



SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

NINETEENTH YEAR

1095 th MEETING: 18 FEBRUARY 1964
ème SÉANCE: 18 FÉVRIER 1964

DIX-NEUVIÈME ANNÉE

CONSEIL DE SÉCURITÉ DOCUMENTS OFFICIELS

NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

	Page
Provisional agenda (S/Agenda/1095)	1
Adoption of the agenda	1
Letter dated 26 December 1963 from the Permanent Representative of Cyprus addressed to the President of the Security Council (S/5488):	
(a) Letter dated 15 February 1964 from the Permanent Representative of the United Kingdom addressed to the President of the Security Council (S/5543);	
(b) Letter dated 15 February 1964 from the Permanent Representative of Cyprus addressed to the President of the Security Council (S/5545)	1

TABLE DES MATIÈRES

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1095)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Lettre, en date du 26 décembre 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre (S/5488):	
a) Lettre, en date du 15 février 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Royaume-Uni (S/5543);	
b) Lettre, en date du 15 février 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre (S/5545)	1

NOTE

Relevant documents of the Security Council are published in quarterly supplements to the *Official Records*.

Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a *United Nations document*.

*

* * *

Les documents pertinents du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments trimestriels aux *Documents officiels*.

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

ONE THOUSAND AND NINETY-FIFTH MEETING
Held in New York, on Tuesday, 18 February 1964, at 3 p.m.

MILLE QUATRE-VINGT-QUINZIÈME SÉANCE
Tenue à New York, le mardi 18 février 1964, à 15 heures.

President: Mr. Carlos Alfredo BERNARDES (Brazil).

Present: The representatives of the following States: Bolivia, Brazil, China, Czechoslovakia, France, Ivory Coast, Morocco, Norway, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland and United States of America.

Provisional agenda (S/Agenda/1095)

1. Adoption of the agenda.
2. Letter dated 26 December 1963 from the Permanent Representative of Cyprus addressed to the President of the Security Council (S/5488):
 - (a) Letter dated 15 February 1964 from the Permanent Representative of the United Kingdom addressed to the President of the Security Council (S/5543);
 - (b) Letter dated 15 February 1964 from the Permanent Representative of Cyprus addressed to the President of the Security Council (S/5545).

Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

Letter dated 26 December 1963 from the Permanent Representative of Cyprus addressed to the President of the Security Council (S/5488):

- (a) Letter dated 15 February 1964 from the Permanent Representative of the United Kingdom addressed to the President of the Security Council (S/5543);
- (b) Letter dated 15 February 1964 from the Permanent Representative of Cyprus addressed to the President of the Security Council (S/5545).

1. The PRESIDENT: In accordance with previous decisions taken by the Security Council, I shall invite the representatives of Cyprus, Turkey and Greece to participate in our consideration of the question.

At the invitation of the President, Mr. S. Kyprianou (Cyprus), Mr. T. Menemencioğlu (Turkey) and Mr. D. S. Bitsios (Greece) took places at the Council table.

2. The PRESIDENT: The Council will now proceed to consider the question on its agenda. The first speaker inscribed on my list for this meeting is the representative of the United Kingdom, on whom I now call.

3. I call on the representative of the Soviet Union on a point of order.

Président: M. Carlos Alfredo BERNARDES (Brésil).

Présents: Les représentants des Etats suivants: Bolivie, Brésil, Chine, Côte-d'Ivoire, Etats-Unis d'Amérique, France, Maroc, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1095)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre, en date du 26 décembre 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre (S/5488):
 - a) Lettre, en date du 15 février 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Royaume-Uni (S/5543);
 - b) Lettre, en date du 15 février 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre (S/5545).

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Lettre, en date du 26 décembre 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Chypre (S/5488):

- (a) Lettre, en date du 15 février 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Royaume-Uni (S/5543);
- (b) Lettre, en date du 15 février 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre (S/5545)

1. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Conformément à la décision prise antérieurement par le Conseil, j'invite les représentants de Chypre, de la Turquie et de la Grèce à participer à nos délibérations.

Sur l'invitation du Président, M. S. Kyprianou (Chypre), M. T. Menemencioğlu (Turquie) et M. D. S. Bitsios (Grèce) prennent place à la table du Conseil.

2. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Le Conseil va maintenant aborder l'examen de la question qui figure à son ordre du jour. Le premier orateur inscrit sur ma liste est le représentant du Royaume-Uni.

3. Je donne d'abord la parole au représentant de l'Union soviétique pour une motion d'ordre.

4. Mr. FEDORENKO (Union of Soviet Socialist Republics) (translated from Russian): Mr. President, as regards the proposal to call first upon the Permanent Representative of the United Kingdom, Sir Patrick Dean, on the item now being considered by the Security Council, the Soviet delegation wishes to point out the following to the members of the Council.

5. In the Security Council's agenda as adopted at yesterday's meeting, the essence of the item being considered by the Council is formulated as follows: "Letter dated 26 December 1963 from the Permanent Representative of Cyprus addressed to the President of the Security Council (S/5488)." This wording of the agenda for the Council's meeting is entirely correct and in full accord with the conclusion stated by the President of the Security Council in December of last year when the Security Council for the first time considered the question raised by Cyprus [1085th meeting]. Allow me to quote the words which the President of the Security Council, the representative of the United States, then used in closing the meeting:

"We have now heard statements from the interested parties, as well as certain assurances. I suppose that the members of the Council may well wish to consider the statements that we have heard tonight. I would therefore suggest, if the members of the Council agree, that we adjourn the meeting. The Council would then be reconvened, on consultation by the President, when and if it is considered appropriate by the members." [1085th meeting, para. 94.]

6. Therefore, Mr. President, the wording of the Council's agenda adopted yesterday and retained today properly reflects the fact that the Council has resumed consideration of a matter which it had already discussed at its 1085th meeting in December 1963. The wording is proper in terms of both form and substance, because to our knowledge no one, including the representative of the United Kingdom, intends to raise in the Council any issue other than that which we discussed in December.

7. As you know, after the Security Council meeting of 27 December 1963, Mr. Rossides, the representative of Cyprus, in a letter dated 2 January 1964 addressed to the President of the Security Council, drew attention to "a new situation involving a grave menace to the existence and the integrity of the Republic of Cyprus" and stated that "consequently a meeting of the Security Council is necessary in order to protect a Member State from aggression and prevent a further deterioration of the situation" [S/5502].^{1/}

8. A meeting of the Security Council was not called at that time, simply because of the assurances given by certain Powers that they would do their utmost to find a solution acceptable to Cyprus. It was at that time that the so-called London Conference was held and efforts, or rather pressures, were exerted by the NATO Powers—but we all know how these manoeuvres ended.

9. As we see from the letter of 16 February from the Permanent Representative of Cyprus to the President of the Council [S/5550],^{1/} Mr. Rossides had on 14 February alerted the President of the Security

4. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: En ce qui concerne la proposition tendant à donner la parole en premier lieu à sir Patrick Dean, représentant du Royaume-Uni, sur la question en discussion, la délégation de l'Union soviétique voudrait attirer l'attention des membres du Conseil sur les considérations suivantes.

5. Dans l'ordre du jour approuvé hier par le Conseil de sécurité, la question que nous examinons est formulée de la façon suivante: "Lettre, en date du 26 décembre 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre (S/5488)." Ce libellé de l'ordre du jour de la présente séance est parfaitement correct et conforme à la conclusion qu'avait énoncée le Président du Conseil de sécurité en décembre dernier lorsque le Conseil avait, pour la première fois, examiné la question qui lui était soumise par Chypre [1085ème séance]. Qu'il me soit permis de citer les paroles prononcées par le Président du Conseil de sécurité, qui était alors le représentant des Etats-Unis, lors de la clôture de la séance:

"Nous avons entendu les déclarations des parties intéressées, de même que certaines assurances. Je présume que les membres du Conseil voudront réfléchir aux déclarations que nous avons entendues ce soir. Je suggère donc, si les membres du Conseil sont de cet avis, de lever la séance. Le Conseil sera convoqué à nouveau, si ses membres le jugent utile, après consultation entre eux et le Président." [1085ème séance, par. 94.]

6. Ainsi, l'ordre du jour approuvé hier et adopté aujourd'hui montre clairement que le Conseil a repris la discussion de la question qu'il avait déjà examinée à sa 1085ème séance, dès décembre 1963. C'est exact pour la forme et pour le fond, car, pour autant que nous sachions, personne, pas même le représentant du Royaume-Uni, n'a l'intention de soulever au Conseil d'autre question que celle dont nous nous sommes déjà occupés en décembre dernier.

7. Comme on le sait, après la réunion du Conseil de sécurité du 27 décembre 1963, M. Rossides, le représentant de Chypre, dans une lettre adressée le 2 janvier 1964 au Président du Conseil de sécurité, a souligné qu'il s'est créée "une situation nouvelle qui menace gravement l'existence et l'intégrité de la République de Chypre ...; c'est pourquoi il faut que le Conseil de sécurité se réunisse pour protéger un Etat Membre contre une agression et empêcher une nouvelle détérioration de la situation" [S/5502]^{1/}.

8. Si le Conseil de sécurité n'a pas été convoqué à ce moment-là, c'est tout simplement parce que certaines puissances ont donné l'assurance qu'elles feraient tout pour trouver une solution acceptable pour Chypre. On sait qu'à la même époque a eu lieu la "Conférence de Londres" et que des gouvernements de pays membres de l'OTAN ont alors déployé des efforts et exercé des pressions; au reste, nul n'ignore comment ces manœuvres se sont terminées.

9. Ainsi qu'il ressort de la lettre adressée le 16 février au Président du Conseil par le représentant permanent de Chypre [S/5550]^{1/}, M. Rossides avait, dès le 14 février, prié le Président du Conseil de

^{1/} Official Records of the Security Council, Nineteenth Year, Supplement for January, February and March 1964.

^{1/} Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-neuvième année, Supplément de janvier, février et mars 1964.

Council and the Secretary-General of the United Nations at short notice, because of the growing threat of an invasion of Cyprus by Turkey.

10. We also know that the last letter from the Permanent Representative of Cyprus to the President of the Security Council, which is now dated 15 February [S/5545], was actually dated 14 February, as can be seen from the text which was handed to the President of the Security Council.

11. If, in the circumstances, the United Kingdom decided for its own reasons to force the situation and submit a request of its own for a Council meeting, and if by certain manoeuvres the letter of the Permanent Representative of the United Kingdom [S/5543] has now been issued with an earlier number, that of course does not change the essence of the matter. The matter was raised as early as December of last year by Cyprus. It has to do with a threat to the freedom, independence and territorial integrity of Cyprus, not of any other State. As will be seen from the verbatim record of the 1085th meeting and from the present wording of the agenda, the Security Council was convened to continue consideration of an earlier question, not of any new one.

12. In these circumstances, the Soviet delegation believes that the right to speak first should naturally be given to the country which appealed to the Security Council to protect it from an external threat and which would like to put before the Security Council new facts concerning the growing threat to its independence, territorial integrity and sovereignty.

13. At this reconvened meeting of the Security Council we have with us Mr. Kyrianiou, the Minister for Foreign Affairs of the Republic of Cyprus. It is our duty, the duty of the members of the Security Council, to hear first the Minister for Foreign Affairs of that Republic, who is participating in the Council's deliberations for the first time, because for our further discussions it is most important that we should know at the outset what concrete action is expected of the Council by the Government of Cyprus and its President.

14. Is there any other country which is more deeply concerned with the question we are considering than the Republic of Cyprus itself? And has any Government more ground than that of Cyprus to be heard first by the Council?

15. For the reasons I have adduced, Mr. President, I should like to make a special request that at our present meeting you should call first upon Mr. Kyrianiou, the Minister for Foreign Affairs of Cyprus, after which, of course, the floor may be given to the Permanent Representative of the United Kingdom, Sir Patrick Dean.

16. Any other decision would be a totally unjustified breach of the Security Council's established procedure and of the elementary norms of diplomatic courtesy.

17. We entirely support the position, taken in the letter of the Permanent Representative of Cyprus addressed to the President of the Security Council [S/5550], that in view of the urgency of the request of the Republic of Cyprus it should take priority over the request for an early meeting by the representative

sécurité et le Secrétaire général de l'ONU de se tenir prêts à prendre immédiatement toutes mesures en raison de la menace croissante d'une invasion de Chypre par la Turquie.

10. On sait également que la lettre qui a été adressée par le représentant permanent de Chypre au Président du Conseil de sécurité, et qui porte la date du 15 février [S/5545^{1/}], est en fait du 14 février, comme il ressort du texte remis au Président du Conseil.

11. Si, dans ces conditions, le Royaume-Uni, pour des raisons qui le regardent, a décidé de forcer les événements et de demander lui-même la convocation du Conseil de sécurité et si, par suite de certaines manœuvres, la communication de son représentant permanent [S/5543^{1/}] porte maintenant une date antérieure, cela ne change rien au fond de l'affaire. La question a été soumise au Conseil par Chypre dès le mois de décembre. Il s'agit d'une menace à la liberté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale de Chypre et non d'un autre Etat. Comme on le voit d'après le compte rendu de la 1085^{ème} séance et d'après le libellé de l'ordre du jour de notre réunion, le Conseil de sécurité se réunit aujourd'hui pour poursuivre l'examen d'une question antérieure et non d'un problème nouveau.

12. Par conséquent, de l'avis de la délégation soviétique, il faut évidemment donner la parole en premier lieu au pays qui a demandé au Conseil de sécurité de le protéger contre une menace extérieure et qui voudrait exposer au Conseil des données nouvelles sur cette menace croissante contre son indépendance, son intégrité territoriale et sa souveraineté.

13. A cette reprise des travaux du Conseil de sécurité, M. Kyrianiou, le Ministre des affaires étrangères de la République de Chypre, est venu à New York. Le devoir des membres du Conseil de sécurité est d'entendre tout d'abord le Ministre des affaires étrangères de la République de Chypre, qui, pour la première fois, prend part à nos travaux, attendu qu'il est de la plus grande importance pour la suite de notre discussion de savoir, dès le début, quelles sont les mesures concrètes que le Président et le Gouvernement de Chypre attendent précisément du Conseil.

14. Y a-t-il donc un pays qui soit plus intéressé que la République de Chypre elle-même à la question que nous discutons? Y a-t-il un gouvernement qui soit davantage fondé que le Gouvernement de Chypre à être entendu en premier lieu par le Conseil?

15. Pour les raisons que je viens d'exposer, je vous demande instamment, Monsieur le Président, de donner d'abord la parole, à notre séance d'aujourd'hui, à M. Kyrianiou, le Ministre des affaires étrangères de la République de Chypre; après quoi, cela va sans dire, nous pourrons entendre également sir Patrick Dean, le représentant permanent du Royaume-Uni.

16. Toute autre décision constituerait une violation totalement injustifiée de l'ordre du travail établi au Conseil de sécurité et des normes élémentaires de la courtoisie diplomatique.

17. Nous appuyons entièrement le point de vue exposé dans la lettre adressée par le représentant permanent de Chypre au Président du Conseil de sécurité [S/5550], à savoir qu'en raison de l'urgence de sa demande celle-ci doit avoir priorité sur la requête du représentant du Royaume-Uni tendant à ce que

of the United Kingdom and that the delegation of Cyprus should open the discussion.

18. The PRESIDENT: I must respectfully call the attention of the representative of the Soviet Union to the fact that the order in which representatives may address the Council is not determined by the dates of letters sent to the President of the Council or by any other criterion except the one laid down in the provisional rules of procedure of the Council. With the permission of the Council, I shall read rule 27 of the provisional rules of procedure: "The President shall call upon representatives in the order in which they signify their desire to speak".

19. The first member of the Council who signified a desire to speak in this debate, in this meeting of the Council, was the representative of the United Kingdom, and that is why I called on him first.

20. I am, of course, in the hands of the Council. If the representative of the Soviet Union has made a formal proposal, I will be very glad to put it to the Council for decision immediately.

21. Mr. FEDORENKO (Union of Soviet Socialist Republics) (translated from Russian): We have expressed our views on this subject and would like to hear the opinion of other members of the Security Council. The formal considerations stemming from the provisional rules of procedure of the Security Council to which the President referred us were of course no secret to us. That is the formal side of the matter.

22. References to procedure or to the procedural aspect do not dispose of the question. What we have in mind is not the formal aspect but the substance of the item which is on the Council's agenda and which we must examine. This question was raised by the Government of Cyprus and it is therefore quite natural that we should hear the representative of that country, and that others should not, as the Russian expression goes, try to "push ahead of father".

23. There is also another aspect of the matter to which I should like to draw your attention. I am thinking of the ethical aspect. We are all fully aware of the prestige and privileges enjoyed among diplomats by representatives of higher rank and particularly by Ministers for Foreign Affairs. I need hardly expatiate on this traditional practice, with which our British colleagues should, of all people, be well acquainted. I believe it is a matter of honour for a diplomat, on grounds of political and diplomatic tact, to yield to someone senior in rank—in this case the representative of Cyprus, that country's Minister for Foreign Affairs. I think that is how any one of us would act.

24. The PRESIDENT: I call on the representative of the United Kingdom to speak on the point of order raised by the representative of the Soviet Union.

25. Sir Patrick DEAN (United Kingdom): I have listened very carefully to what the representative of the Soviet Union said in support of his proposal that the Foreign Minister of Cyprus should be called upon to speak first in our current debate on the agenda which the Council has just adopted.

le Conseil soit convoqué à bref délai, et qu'il appartient à la délégation de Chypre d'ouvrir les débats.

18. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je dois attirer l'attention du représentant de l'Union soviétique sur le fait que l'ordre dans lequel les représentants sont appelés à prendre la parole devant le Conseil de sécurité n'est pas déterminé par la date à laquelle les lettres ont été adressées au Président du Conseil ni par des critères autres que ceux prévus par le règlement intérieur provisoire du Conseil. En effet, l'article 27 de ce règlement est rédigé dans ces termes: "Le Président donne la parole aux représentants dans l'ordre où ils l'ont demandée."

19. Le premier des membres du Conseil qui ait demandé à prendre la parole dans le débat d'aujourd'hui est le représentant du Royaume-Uni, et c'est pourquoi je lui ai donné la parole en premier.

20. Bien entendu, je me conformerai à la décision du Conseil et, si le représentant de l'Union soviétique entend formuler une proposition en bonne et due forme, je suis prêt à la soumettre immédiatement au Conseil.

21. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (traduit du russe): Nous avons exposé notre point de vue à ce sujet et nous voudrions entendre l'opinion des autres membres du Conseil de sécurité. Vous avez invoqué, Monsieur le Président, des considérations d'ordre purement formel qui trouvent leur expression dans le règlement intérieur provisoire du Conseil, et que nous connaissons fort bien. C'est là l'aspect formel de la question.

22. Toutefois, recourir à la procédure, ou évoquer les aspects de l'affaire qui touchent à la procédure, ce n'est pas résoudre le problème. Il s'agit ici non pas de procédure, mais du fond de la question qui figure à l'ordre du jour du Conseil et que nous devons examiner. Cette question a été présentée par le Gouvernement de Chypre, et c'est pourquoi il est tout à fait normal que nous entendions le représentant de ce pays; pour paraphraser un dicton russe, il vaut mieux ne pas chercher à passer avant son père.

23. Je voudrais souligner un autre aspect de la question, à savoir son aspect moral. Nous savons tous le prestige, les priviléges dont jouissent, parmi les diplomates, les représentants de rang élevé et, notamment, les ministres des affaires étrangères. Je n'ai certainement pas besoin d'insister davantage sur des usages traditionnels que nos collègues anglais doivent connaître mieux que quiconque. Pour un diplomate, c'est une affaire d'honneur, une question de tact politique et diplomatique, que d'accorder la priorité à celui qui occupe le rang le plus élevé, c'est-à-dire, en l'occurrence, le représentant de Chypre, ministre des affaires étrangères. Je pense que chacun d'entre nous agirait de la sorte.

24. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je donne la parole au représentant du Royaume-Uni sur la motion d'ordre que vient de présenter le représentant de l'Union soviétique.

25. Sir Patrick DEAN (Royaume-Uni) (traduit de l'anglais): J'ai écouté avec beaucoup d'attention ce que vient de dire le représentant de l'Union soviétique pour appuyer sa proposition tendant à ce que le Ministre des affaires étrangères de Chypre prenne la parole en premier au sujet de la question inscrite à l'ordre du jour que le Conseil vient d'adopter.

26. I should not, of course, wish to seem less courteous than the representative of the Soviet Union or less well instructed than he is about the practice of the Security Council. However, I have listened very carefully to his argument and also to what you, Mr. President, said, and it seems to me, with great respect, that the argument of the representative of the Soviet Union is really disposed of by the rule to which you drew attention.

27. Naturally, I do not dispute for one moment the right of the Foreign Minister of Cyprus to address the Council when the time comes. I hope that he will believe that I am not guilty of any discourtesy in asking to exercise my right to speak first. On this occasion I have a statement which I should like to make to the Council and, without in any way showing discourtesy to the non-members of the Council who have been invited to sit here today, I should like to exercise my privilege and make my statement first. Therefore, with your permission, Mr. President, I should like to make my statement.

28. The PRESIDENT: I assume that there is no formal proposal before the Council, and it is therefore my intention to comply with rule 27 and call on the representative of the United Kingdom. However, I shall first call on the representative of Czechoslovakia to speak on the point of order raised by the representative of the Soviet Union.

29. Mr. HAJEK (Czechoslovakia) (translated from French): I should like to draw the attention of the President and other members of the Security Council to another circumstance which, in my delegation's view, militates in favour of the proposal made by the representative of the Soviet Union. The present meeting was called at the request of the representative of Cyprus, a request which we received on Saturday, 15 February. It will be remembered that, in the conversations which the President held with Council members regarding that request, its urgency was acknowledged by us all. Now, it was on the basis of those conversations and in light of the urgency of the request that the President decided, on Saturday afternoon, 15 February to call the Security Council meeting for Monday afternoon 17 February, unless in the meantime events necessitated the convening of the meeting at an earlier date. Thus the meeting called for yesterday, Monday, was adjourned to today. There can be no doubt at all on this score: this is a meeting which was convened at the request of the Government of Cyprus on a question which had been brought before the Council by the representative of Cyprus in December 1963.

30. The letter in which the representative of Cyprus urgently requested the convening of this meeting contains a paragraph 5 which I take the liberty of drawing to your attention. I am referring to document S/5550 of 17 February 1964. The representative of Cyprus, at the same time as he requests the urgent convening of this meeting, asks that his request should receive priority over the request of the United Kingdom representative and that his delegation's statement should have priority at the opening of the discussion on the urgent matter before the Council.

31. I therefore believe that, before rule 27 is strictly applied, a decision should be taken on the request for priority made by the representative of Cyprus when

26. Je ne veux certes pas paraître faire preuve de moins de courtoisie que le représentant de l'Union soviétique ni sembler connaître moins bien que lui la pratique du Conseil de sécurité. Cependant, après avoir écouté avec attention sa déclaration, ainsi que ce que vous avez dit, Monsieur le Président, il me semble, avec tout le respect que je lui dois, que la question soulevée par le représentant de l'Union soviétique relève des dispositions de l'article sur lequel vous avez attiré notre attention.

27. Je ne conteste certes pas le droit du Ministre des affaires étrangères de Chypre de prendre la parole, le moment venu, devant le Conseil, et j'espère qu'il ne pensera pas que je manque aux règles de la courtoisie en demandant d'exercer mon droit de prendre la parole le premier. Je désire faire une déclaration au Conseil sur l'affaire qui nous occupe et, sans vouloir aucunement manquer d'égards envers ceux qui ne sont pas membres du Conseil et qui ont été invités à prendre place ici aujourd'hui, je voudrais user de mon privilège et faire ma déclaration en premier. Avec votre permission, Monsieur le Président, je ferai donc maintenant ma déclaration.

28. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Le Conseil n'étant saisi d'aucune proposition formelle, j'ai donc l'intention de me conformer à l'article 27 du règlement et de donner la parole au représentant du Royaume-Uni. Toutefois, je donnerai la parole auparavant au représentant de la Tchécoslovaquie au sujet de la motion d'ordre présentée par le représentant de l'Union soviétique.

29. M. HAJEK (Tchécoslovaquie): Je voudrais attirer votre attention, Monsieur le Président, et celle des autres membres du Conseil de sécurité, sur une autre circonstance qui, de l'avis de la délégation tchécoslovaque, milite en faveur de la proposition faite par le représentant de l'Union soviétique. La présente réunion a été convoquée sur la demande du représentant de Chypre, qui nous est parvenue le samedi 15 février. On se rappelle qu'au cours des pourparlers que le Président a eus avec les membres du Conseil au sujet de cette requête son caractère d'urgence a été reconnu par tous; or, c'est sur la base de ces pourparlers et compte tenu de ce caractère d'urgence que le Président a décidé, samedi après-midi 15 février, de convoquer le Conseil de sécurité pour lundi après-midi 17 février, à moins qu'un événement survenu entre-temps ne rende cette réunion nécessaire à une date antérieure. Donc, la réunion convoquée pour hier, lundi, a été ajournée à ce jour. Il ne peut y avoir d'équivoque à ce sujet: c'est une réunion qui a été convoquée à la requête du Gouvernement de Chypre et qui porte sur une question dont le Conseil avait été saisi par le représentant de Chypre en décembre 1963.

30. La lettre dans laquelle le représentant de Chypre demande d'urgence la convocation du Conseil contient un paragraphe 5, sur lequel je me permets d'attirer votre attention. Il s'agit du document S/5550, du 17 février 1964. Le représentant de Chypre, en même temps qu'il réclame la convocation d'urgence du Conseil, demande que sa requête ait priorité sur celle du représentant du Royaume-Uni, et que l'intervention de sa délégation soit celle qui ouvre la discussion sur la question urgente dont le Conseil est saisi.

31. Je crois donc qu'avant d'appliquer strictement l'article 27 il faudrait prendre une décision au sujet de la demande de priorité qui a été faite par le repré-

he requested the convening of this meeting. In that event my delegation will declare itself in favour of granting that request.

32. The PRESIDENT: I should like to draw the attention of the representative of Czechoslovakia to the fact that the President of the Security Council has to abide strictly by the rules of procedure. According to rule 27, which I quoted just now, "The President shall call upon representatives in the order in which they signify their desire to speak". The first name inscribed on my list of speakers for this meeting is that of the representative of the United Kingdom, and after the consecutive interpretation of these words I intend to call upon him to speak.

33. Sir Patrick DEAN (United Kingdom): I have asked to speak first today since certain of my colleagues on the Council will, I believe, wish to have an explanation of the circumstances in which my Government, as well as the Governments of Greece and Turkey, have become so closely involved in recent developments in Cyprus and have undertaken such a major role in a matter which, on the surface, appears to lie solely between the two Cypriot communities. I propose, for this purpose, to give the historical and legal background to our intervention.

34. Representatives here will be well aware that until 16 August 1960 Cyprus was a British Crown Colony. They will be equally well aware that the last four years of British rule were marked by a dispute which was only ended on the signature in February 1959 of the Agreements of Zurich and London regarding the establishment of the Cyprus Republic. I should like to quote the following memorandum which was signed in London on 19 February 1959 by the Prime Ministers of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, of the Kingdom of Greece and of the Turkish Republic. These three Prime Ministers:

"...

"Taking note of the declaration by the representative of the Greek-Cypriot community and the representative of the Turkish-Cypriot community that they accept the documents annexed to this memorandum as the agreed foundation for the final settlement of the problem of Cyprus,

"Hereby adopt, on behalf of their respective Governments the documents annexed to this memorandum and listed below, as the agreed foundation for the final settlement of the problem of Cyprus."/

35. Among the documents annexed are one entitled "The Basic Structure of the Republic of Cyprus" and another the "Treaty of Guarantee" to which I shall refer later.

36. A further eighteen months of detailed negotiations led to the transfer of power by Britain and to the establishment of the Republic of Cyprus on 16 August 1960. Among the documents was a Treaty of Guarantee concluded between the same four parties, that is to say the United Kingdom, Greece, Turkey and the Republic of Cyprus. It is this Treaty of Guarantee, signed in Nicosia on 16 August 1960 and which entered into force on the same date, which has engaged the United Kingdom, Turkey and Greece in present events in

sentant de Chypre lorsqu'il a sollicité la convocation du Conseil. Dans ce cas, notre délégation se prononcera en faveur de cette demande.

32. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je voudrais attirer l'attention du représentant de la Tchécoslovaquie sur le fait que le Président du Conseil de sécurité doit respecter strictement le règlement intérieur. Selon l'article 27, dont j'ai donné lecture, le Président donne la parole aux représentants dans l'ordre dans lequel ils l'ont demandée. Le premier orateur inscrit sur ma liste pour la présente séance est le représentant du Royaume-Uni et, après l'interprétation consécutive de ma déclaration, je compte lui donner la parole.

33. Sir Patrick DEAN (Royaume-Uni) [traduit de l'anglais]: Si j'ai demandé à prendre la parole en premier aujourd'hui, c'est parce que certains de mes collègues du Conseil voudront sans doute savoir comment mon gouvernement ainsi que les Gouvernements de la Grèce et de la Turquie se trouvent si étroitement mêlés aux récents événements de Chypre et ont assumé un rôle aussi important dans une question qui, en apparence, ne semble concerner que les deux communautés chypriotes. Je me propose, à cette fin, d'exposer les faits historiques et juridiques qui sont à l'origine de notre intervention.

34. Les représentants qui sont réunis ici savent que, jusqu'au 16 août 1960, Chypre était une colonie de la Couronne britannique. Ils savent également que les quatre dernières années de l'Administration britannique ont été marquées par un différend qui n'a pris fin qu'à la signature, en février 1959, des Accords de Zurich et de Londres relatifs à la création de la République de Chypre. Je voudrais citer à cet égard le mémorandum qui a été signé à Londres le 19 février 1959 par les Premiers Ministres du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Royaume de Grèce et de la République de Turquie. Ces trois premiers ministres:

"...

"Prenant acte de la déclaration du représentant de la communauté chypriote grecque et du représentant de la communauté chypriote turque, par laquelle ils acceptent comme base du règlement final du problème de Chypre les documents annexés au présent mémorandum,

"Adoptent, au nom de leurs gouvernements respectifs, les documents annexés au présent mémorandum, dont la liste est donnée ci-dessous, comme base du règlement final du problème de Chypre."/

35. Parmi les documents annexés, l'un s'intitule "Structure de base de la République de Chypre" et un autre, sur lequel je reviendrai par la suite, "Traité de garantie".

36. Dix-huit mois de négociations serrées ont abouti, le 16 août 1960, au transfert des pouvoirs par la Grande-Bretagne et à l'établissement de la République de Chypre. Parmi les documents annexés au mémorandum se trouvait le Traité de garantie conclu entre les quatre parties, c'est-à-dire le Royaume-Uni, la Grèce, la Turquie et la République de Chypre. C'est en vertu du Traité de garantie, signé à Nicosia le 16 août 1960 et entré en vigueur à la même date, que le Royaume-Uni, la Turquie et la Grèce se

^{2/} Conference on Cyprus, Miscellaneous No. 4 (1959), Cmd. 679, H.M. Stationery Office, London.

^{2/} Conference on Cyprus, Miscellaneous No 4 (1959), Cmd. 679, H.M. Stationery Office, Londres.

Cyprus, and I should now like to describe its provisions.

37. The High Contracting Parties to this Treaty are the Republic of Cyprus "of the one part" and Greece, Turkey and the United Kingdom "of the other part". These four High Contracting Parties, in entering into this Treaty,^{3/} considered that: "the recognition and maintenance of the independence, territorial integrity and security of the Republic of Cyprus as established and regulated by the basic articles of its Constitution, are in their common interest", and that all four Contracting Parties desired "to co-operate to ensure respect for the state of affairs created by that Constitution".

38. By article I of the Treaty of Guarantee the Republic of Cyprus undertook "to ensure the maintenance of its independence, territorial integrity and security as well as respect for its Constitution". The Republic of Cyprus further undertook in the same article "not to participate, in whole or in part, in any political or economic union with any State whatsoever". And it declared prohibited "any activity likely to promote, directly or indirectly, either union with any other State or partition of the island".

39. In article II of the Treaty of Guarantee the other three High Contracting Parties—Greece, Turkey and the United Kingdom—took "note of the undertakings of the Republic of Cyprus set out in Article I"—that is, the article which I have just quoted—and expressly recognized and guaranteed "the independence, territorial integrity and security of the Republic of Cyprus, and also the state of affairs established by the Basic Articles of its Constitution".

40. Article IV of the Treaty of Guarantee provides that:

"In the event of a breach of the provisions of the present Treaty, Greece, Turkey and the United Kingdom undertake to consult together with respect to the representations or measures necessary to ensure observance of those provisions."

The article goes on:

"In so far as common or concerted action may not prove possible, each of the three guaranteeing Powers reserves the right to take action with the sole aim of re-establishing the state of affairs created by the present Treaty."

41. So much for the legal and historical background. My purpose in describing it at such length has been to demonstrate that the basic articles of the Constitution of Cyprus and the provisions for their maintenance by Turkey, Greece and the United Kingdom, as well as by the Government of Cyprus, are inextricably linked in the settlement which led to the independence of Cyprus. The Treaty of Guarantee is of particular importance as the linchpin, as it were, of this complicated settlement. The representatives will have noted, I am sure, that the Treaty of Guarantee bears upon "the state of affairs established by the Basic Articles of" the Constitution of Cyprus. These basic articles, which are listed in annex III to the Constitution,^{4/} are not subject to amendment whether by way

trouvent engagés dans les événements qui se déroulent actuellement à Chypre; je voudrais maintenant passer en revue les dispositions de ce traité.

37. Les Hautes Parties contractantes à ce traité sont la République de Chypre "d'une part" et la Grèce, la Turquie et le Royaume-Uni "de l'autre part". Ces quatre Hautes Parties contractantes, en adhérant au Traité^{3/}, ont considéré que "la reconnaissance et le maintien de l'indépendance, de l'intégrité territoriale et de la sécurité de la République de Chypre, établies et régies par les articles fondamentaux de sa constitution, sont dans leur intérêt commun"; de plus, les quatre Parties contractantes désiraient "coopérer pour assurer le respect de l'état de choses créé par ladite Constitution".

38. Dans l'article premier du Traité de garantie, la République de Chypre s'engageait "à assurer le maintien de son indépendance, de son intégrité territoriale et de sa sécurité, ainsi que le respect de sa constitution". Dans le même article, la République de Chypre assumait l'obligation "de ne participer intégralement ou partiellement à aucune union politique ou économique avec quelque Etat que ce soit" et elle déclarait interdite "toute activité de nature à favoriser directement ou indirectement aussi bien l'union avec tout autre Etat que le partage de l'île".

39. Dans l'article II du Traité de garantie, les trois autres Parties contractantes — à savoir la Grèce, le Royaume-Uni et la Turquie — prenaient acte "des engagements de la République de Chypre établis dans l'article I", c'est-à-dire l'article que je viens de citer, et reconnaissaient et garantissaient formellement "l'indépendance, l'intégrité territoriale et la sécurité de la République de Chypre, ainsi que l'ordre de choses établi par les articles fondamentaux de sa constitution".

40. L'article IV du Traité de garantie prévoit que:

"En cas de violation des dispositions du présent Traité, la Grèce, le Royaume-Uni et la Turquie s'engagent à se concerter en vue des démarches ou mesures nécessaires pour en assurer l'observation."

L'article poursuit:

"Dans la mesure où une action commune ou concertée ne s'avérera pas possible, chacune des trois Puissances garantes se réserve le droit d'agir dans le but exclusif du rétablissement de l'ordre créé par le présent Traité."

41. Voilà pour l'aspect historique et juridique de la question. Si je me suis étendu sur cet aspect de la question, c'est afin de montrer que les articles fondamentaux de la Constitution de Chypre et les dispositions garantissant leur respect par la Turquie, la Grèce et le Royaume-Uni, ainsi que par le Gouvernement de Chypre, sont indissolublement liés dans l'accord qui a abouti à l'indépendance de Chypre. Le Traité de garantie est, si l'on peut dire, la cheville ouvrière de cet accord compliqué. Les représentants auront noté, j'en suis sûr, que le Traité de garantie porte sur l'ordre de choses établi par les articles fondamentaux^{4/} de la Constitution de Chypre. Ces articles fondamentaux, qui sont énumérés à l'annexe III de la Constitution^{4/}, ne peuvent être ni modifiés,

^{3/} United Nations, Treaty Series, vol. 382 (1960), No. 5475.

^{4/} Cyprus, Cmnd. 1093, H.M. Stationery Office, London.

^{3/} Nations Unies, Recueil des Traité, vol. 382, 1960, No 5475.

^{4/} Cyprus, Cmnd. 1093, H.M. Stationery Office, Londres.

of variation, addition or repeal. Their principal purpose is to ensure that the rights and interests of the two major communities, that is to say, the Greek Cypriots and the Turkish Cypriots, in the island shall be fully respected and kept in balance.

42. It had been the hope of all parties concerned that the Constitution of Cyprus would provide an instrument which would enable the two communities to sink their previous differences in a common concern for the future of Cyprus and to work harmoniously together towards this end. Unfortunately, this has not proved to be the case. Tension between the communities in Cyprus mounted steadily in the last months of 1963 and, after a number of incidents on 21 December in that year, serious inter-communal fighting broke out in the island. After unilateral appeals by my Government to the two sides in Cyprus to stop the conflict had failed, on 24 December 1963, the Governments of the United Kingdom, Greece and Turkey issued an appeal to the Cyprus Government and an offer of good offices in the following terms:

"The British, Greek and Turkish Governments, as signatories of the Treaty of Guarantee of 1960, jointly appeal to the Government of Cyprus and to the Greek and Turkish communities in the island to put an end to the present disorders. They appeal to the Cyprus Government to fix a suitable hour this evening for a cease-fire and to call upon both communities to observe it.

"The three Governments, mindful of the rule of law, further offer their joint good offices with a view to helping to resolve the difficulties which have given rise to the present situation."

43. When on 25 December it became apparent that the situation was continuing to deteriorate, the three guaranteeing Governments informed the Government of Cyprus—including both the Greek and Turkish elements—of their readiness to assist, if invited to do so, in restoring peace and order by means of a joint peace-making force under British command and composed of the forces of the United Kingdom, already stationed in Cyprus by virtue of the Treaty of Establishment between the United Kingdom, Greece, Turkey and Cyprus, and of the forces of Greece and Turkey under the Treaty of Alliance between Greece, Turkey and Cyprus.

44. The acceptance of this offer by the Cyprus Government was announced in a communiqué issued on 26 December as follows:

"The Government of the Republic of Cyprus has accepted an offer that the forces of the United Kingdom, Greece and Turkey stationed in Cyprus and placed under British command, should assist it in its efforts to secure the preservation of the cease-fire and the restoration of peace."

45. The joint peace-making force was accordingly established under the command of Major-General Young, who was the Commander of the Cyprus district. On 28 December, the Secretary of State for Commonwealth Affairs of the United Kingdom Government, Mr. Duncan Sandys, flew to Cyprus to discuss the situation on the spot with members of the Cyprus Government—including elements of both the Greek Cypriots and Turkish Cypriots and representatives of the Greek and Turkish Governments in Cyprus. On 29 December a Political Liaison Committee consisting

ni complétés, ni abrogés. Le but principal de ces articles est d'assurer le respect et l'équilibre des droits et intérêts des deux plus grandes communautés de l'île, c'est-à-dire les Chypriotes grecs et les Chypriotes turcs.

42. Toutes les parties intéressées avaient espéré que la Constitution chypriote serait l'instrument qui permettrait aux deux communautés de surmonter leurs divergences antérieures et, dans l'intérêt commun, de collaborer ensemble harmonieusement à l'avenir du pays. Tel n'a, malheureusement, pas été le cas. La tension entre les deux communautés de Chypre n'a fait qu'augmenter au cours des derniers mois de 1963 et, à la suite de p'usieurs incidents survenus le 21 décembre de la même année, des émeutes graves ont éclaté entre les deux communautés. Les appels adressés de façon unilatérale par mon gouvernement aux deux parties afin qu'elles mettent un terme au conflit étant demeurés sans effet, les Gouvernements britannique, grec et turc ont lancé, le 24 décembre 1963, un appel au Gouvernement chypriote et lui ont offert leurs bons offices dans les termes suivants:

"Les Gouvernements britannique, grec et turc, en tant que signataires du Traité de garantie de 1960, conjurent conjointement le Gouvernement chypriote et les communautés grecque et turque de l'île de mettre fin aux désordres actuels. Ils prient immédiatement le Gouvernement chypriote de fixer ce soir même une heure convenable pour un cessez-le-feu et de presser les deux communautés de le respecter.

"Les trois gouvernements, soucieux de faire observer la primauté du droit, offrent également leurs bons offices en vue d'aider à régler les difficultés qui ont engendré la situation actuelle."

43. Lorsqu'il est devenu manifeste, le 25 décembre, que la situation à Chypre continuait à s'aggraver, les Gouvernements britannique, grec et turc ont informé le Gouvernement chypriote (tant ses membres grecs que ses membres turcs) qu'ils étaient disposés, s'ils y étaient invités, à aider à restaurer la paix et l'ordre grâce à une force commune pour le maintien de la paix placée sous commandement britannique et composée des forces du Royaume-Uni déjà en garnison à Chypre en vertu du Traité relatif à la création de la République de Chypre auquel étaient parties le Royaume-Uni, la Grèce, la Turquie et Chypre, et des forces grecques et turques prévues par le Traité d'alliance signé par la Grèce, la Turquie et Chypre.

44. Un communiqué publié le 26 décembre a annoncé l'acceptation de cette offre par le Gouvernement chypriote dans les termes suivants:

"Le Gouvernement de la République de Chypre a accepté l'offre qui lui a été faite que les forces du Royaume-Uni, de la Grèce et de la Turquie en garnison à Chypre et placées sous commandement britannique l'aident dans ses efforts en vue d'assurer l'observation du cessez-le-feu et de rétablir la paix."

45. En conséquence, la force commune pour le maintien de la paix a été établie sous le commandement du général Young, commandant du district de Chypre. Le 28 décembre, M. Duncan Sandys, secrétaire d'Etat aux affaires du Commonwealth du Gouvernement du Royaume-Uni, s'est rendu par avion à Chypre afin de discuter sur place de la situation avec des membres du Gouvernement chypriote — tant grecs que turcs — et des représentants à Chypre des Gouvernements grec et turc. Le 29 décembre, un comité de liaison politique composé du Haut Commissaire du Royaume-

of the United Kingdom High Commissioner, the Greek and Turkish Ambassadors and representatives of the Greek and Turkish communities in Cyprus, was established in order to give guidance to the commander of the joint peace-making force.

46. Following further discussions in Nicosia, agreement was reached on the holding of a conference to resolve the difficulties which had given rise to the present situation. This was announced on 2 January in a statement by Mr. Duncan Sandys as follows:

"I have tonight received from Archbishop Makarios and Dr. Küçük their acceptance of the offer of good offices of the British, Greek and Turkish Governments to help in the solution of the problem of Cyprus. For this purpose, a conference of representatives of these three Governments and of the two communities will be convened in London at an early date.

"After the opening plenary session, a working committee will be formed, composed of representatives of the two Cypriot communities, with a chairman appointed by the British Government, and will report from time to time to the plenary conference."

47. Dr. Küçük, as I am sure my colleagues are aware, is the Vice-President of Cyprus and the leader of the Turkish Cypriot community.

48. Meanwhile, the Governments of the United Kingdom, Greece, Turkey and Cyprus jointly requested the Secretary-General of the United Nations to appoint a representative to act as a United Nations observer in Cyprus, whose role would be to observe the progress of the peace-making operation, and report on it to the Secretary-General.

49. My Government informed this Council of the situation up to this point in a letter dated 8 January 1964, from the acting Permanent Representative of the United Kingdom to the President of the Security Council for that month, which was circulated as a Council document [S/5508].^{5/}

50. In accordance with the request of the four Governments concerned that a United Nations observer should go to Cyprus, the Secretary-General held consultations with these Governments and agreed to send Lieutenant-General P. S. Gyani to Cyprus as his personal representative in order to observe the progress of the peace-making operation. The task of General Gyani was to report to the Secretary-General on how the United Nations Observer could function and be most effective in fulfilling the task assigned to him. My Government is most grateful to the Secretary-General for agreeing to send General Gyani on this mission.

51. At the same time, the Secretary-General agreed to send Mr. Rolz-Bennett, his Deputy Chef de Cabinet, to London in response to an invitation from all the Governments participating in the Conference on Cyprus which had opened on 15 January. The Secretary-General made reports to the Security Council on his actions with regard to these matters on 13 January [S/5514]^{5/} and 17 January [S/5516].^{5/}

Uni, des ambassadeurs grec et turc et de représentants des communautés grecque et turque à Chypre a été établi en vue de prêter son concours au Commandant de la force commune pour le maintien de la paix.

46. D'autres entretiens qui ont eu lieu à Nicosia ont permis d'aboutir à un accord sur la réunion d'une conférence qui se tiendra prochainement et tentera de régler les difficultés qui ont provoqué la situation actuelle. Cela a été annoncé le 2 janvier par M. Duncan Sandys dans les termes ci-après:

"J'ai reçu ce soir de l'archevêque Makarios et de M. Küçük leur acceptation de l'offre de bons offices faite par les Gouvernements britannique, grec et turc pour aider à régler le problème de Chypre. A cet effet, une conférence groupant des représentants de ces trois gouvernements et des deux communautés se tiendra à Londres dans un proche avenir.

"Après la séance plénière d'ouverture, il sera constitué un comité de travail composé de représentants des deux communautés chypriotes et d'un président désigné par le Gouvernement britannique. Ce comité fera rapport de temps à autre à la conférence plénière."

47. Ainsi que mes collègues le savent certainement, M. Küçük est le Vice-Président de Chypre et le chef de la communauté chypriote turque.

48. Dans l'intervalle, les Gouvernements britannique, grec, turc et chypriote ont demandé conjointement au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de nommer en qualité d'observateur des Nations Unies à Chypre un représentant dont le rôle serait de suivre les progrès des opérations de maintien de la paix et d'en rendre compte au Secrétaire général.

49. Mon gouvernement a informé le Conseil de la situation jusqu'à ce moment-là dans une lettre, en date du 8 janvier 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité pendant ce mois par le représentant permanent adjoint du Royaume-Uni, lettre qui a été distribuée en tant que document du Conseil [S/5508].^{5/}

50. Conformément à la demande des quatre gouvernements intéressés tendant à ce qu'un observateur de l'Organisation des Nations Unies soit envoyé à Chypre, le Secrétaire général, après des consultations avec ces gouvernements, a accepté d'envoyer, en tant que représentant personnel, le général P. S. Gyani à Chypre, afin d'observer les progrès de l'opération de pacification. La mission du général Gyani était de faire rapport au Secrétaire général sur la manière la plus efficace dont l'observateur de l'Organisation des Nations Unies pourrait remplir le mandat qui lui serait assigné. Mon gouvernement est reconnaissant au Secrétaire général d'avoir bien voulu envoyer le général Gyani pour s'acquitter de cette mission.

51. Au même moment, le Secrétaire général a accepté d'envoyer à Londres M. Rolz-Bennett, son chef de cabinet adjoint, en réponse à une invitation adressée par tous les gouvernements participant à la Conférence sur Chypre qui s'est ouverte le 15 janvier. Le Secrétaire général a fait rapport au Conseil de sécurité, les 13 janvier [S/5514]^{5/} et 17 janvier [S/5516]^{5/}, sur les mesures qu'il avait prises.

52. At the London Conference, the representatives of Greece and Turkey and of the two Cypriot communities stated their positions on the problem. Thereafter, Mr. Duncan Sandys held a series of separate meetings with the Conference participants with a view to finding a common basis for the discussion of the problem, but although some progress was made, the approaches of the two Cypriot communities remained radically different. It soon became evident that the task of reaching agreement was going to be difficult and protracted, and in the meantime the situation in Cyprus itself grew extremely tense and the danger of a renewal of the inter-communal disorders increased.

53. In these circumstances, my Government felt it desirable that the onerous burden of keeping the peace in Cyprus, which in practice fell exclusively on the British element of the joint force established at the invitation of the Government of Cyprus, should be shared by the participation of additional countries in the force. On 31 January, proposals for augmenting the peace-keeping forces were communicated to the participants in the London Conference, and it was announced that if the Governments of Greece and Turkey accepted these proposals, they would be formally put to Archbishop Makarios and Dr. Küçük for their agreement. It was made clear that the objective of the proposals was to provide a means for stabilizing the situation and would include positive steps towards a solution of the political problem of Cyprus. The Governments of Greece and Turkey accepted these proposals on 1 February and they were accordingly put to Archbishop Makarios and Dr. Küçük on 2 February. The United States Government, as a Government with close ties of friendship with all the countries concerned, was associated with my Government in the presentation of these proposals.

54. Briefly, the 31 January proposals provided for the establishment of an enlarged peace-keeping force drawn from countries friendly to Cyprus. This force would remain in Cyprus for the shortest possible period necessary to accomplish its peace-keeping mission, and national contingents would be committed for a period of not more than three months. It would be under a British commander, who would receive political guidance from an inter-governmental committee of representatives from the participating countries sitting in London. The Greek and Turkish contingents in Cyprus would be part of the peace-keeping force, but neither contingent would be augmented. Meanwhile, the Governments of Greece and Turkey would undertake not to exercise their rights of unilateral intervention under article IV of the Treaty of Guarantee, to which I have referred earlier, for three months on the understanding that the peace-keeping force would be in place during that period and the parties concerned would agree to accept mediation of their differences in a spirit of mutual accommodation, and to the appointment of a mediator for this purpose.

55. On 4 February, Archbishop Makarios gave his reply to these proposals, which he regretted he was unable to accept in the form in which they had been presented to him. The main points of difficulty were that the terms of reference of the peace-keeping force and of the mediator were not precisely defined; that the Cyprus Government would not be represented on

52. A la Conférence de Londres, les représentants de la Grèce, de la Turquie et des deux communautés chypriotes ont exposé leur position sur le problème. Après quoi, M. Duncan Sandys a tenu une série de réunions avec chacun des participants à la Conférence afin de trouver une base commune pour la discussion du problème, mais, bien que certains progrès aient été accomplis, les vues des deux communautés chypriotes sont demeurées fondamentalement différentes. Il devint bientôt évident que les négociations pour parvenir à un accord seraient longues et difficiles et, dans l'intervalle, la situation à Chypre devenait de plus en plus tendue et le danger d'un retour des désordres entre communautés ne faisait que croître.

53. Dans ces conditions, mon gouvernement a estimé souhaitable que la tâche difficile du maintien de la paix à Chypre, qui, en pratique, incombaît exclusivement aux éléments britanniques de la force commune établie sur l'invitation du Gouvernement de Chypre, soit partagée par d'autres pays qui enverraient des contingents. Le 31 janvier, des propositions visant à renforcer les effectifs chargés du maintien de l'ordre ont été communiquées aux participants de la Conférence de Londres et il a été annoncé que, si les Gouvernements de la Grèce et de la Turquie acceptaient ces propositions, celles-ci seraient officiellement soumises à l'archevêque Makarios et à M. Küçük pour approbation. Il a été clairement établi que le but des propositions était de fournir un moyen pour stabiliser la situation et des mesures positives en vue d'une solution du problème politique de Chypre. Les Gouvernements de la Grèce et de la Turquie ont accepté ces propositions le 1er février et, en conséquence, celles-ci ont été soumises le 2 février à l'archevêque Makarios et à M. Küçük. Le Gouvernement des Etats-Unis, uni par des liens étroits d'amitié avec tous les pays intéressés, s'est associé à mon gouvernement pour présenter ces propositions.

54. En bref, les propositions du 31 janvier prévoyaient l'élargissement des effectifs chargés du maintien de l'ordre, grâce à l'envoi de contingents fournis par des pays amis de Chypre. Cette force devait demeurer à Chypre pendant une période aussi brève que possible pour s'acquitter de sa mission de maintien de la paix, et les contingents nationaux devaient être engagés pour une période ne dépassant pas trois mois. La force serait placée sous commandement britannique, son chef recevant des directives politiques d'un comité intergouvernemental siégeant à Londres et composé des représentants des pays participants. Les contingents grecs et turcs à Chypre feraient partie de la force de maintien de la paix, mais aucun d'eux ne serait renforcé. Entre-temps, les Gouvernements de la Grèce et de la Turquie ne chercheraient pas à exercer leur droit d'intervention unilatérale aux termes de l'article IV du Traité de garantie, dont j'ai parlé précédemment, et ce pendant une période de trois mois, étant entendu que la force de maintien de la paix serait stationnée dans l'île pendant cette période et que les parties intéressées accepteraient l'arbitrage de leurs divergences dans un esprit de conciliation mutuelle et, par conséquent, la nomination d'un médiateur à cette fin.

55. Le 4 février, l'archevêque Makarios a répondu à ces propositions en déclarant qu'il regrettait de ne pas pouvoir les accepter dans la forme où elles lui avaient été présentées. Les principales difficultés provenaient du fait que le mandat de la force de maintien de la paix et du médiateur n'était pas clairement défini; que le Gouvernement de Chypre ne

the inter-governmental committee which would give political guidance to the forces; that the proposals reasserted the provisions of article IV of the Treaty of Guarantee, the effect of which was disputed by the Government of Cyprus; and that the force would not be under the Security Council. The position of Archbishop Makarios could be summed up as follows: the principle that an international force should be created and stationed in Cyprus was accepted; such a force, whose composition might be agreed upon in advance, should be under the Security Council; Greek and Turkish units should not participate in the forces; and in its terms of reference should include the protection of the territorial integrity of the Republic of Cyprus and assistance in restoring normal conditions.

56. On receipt of this reply from Archbishop Makarios on 4 February, my Government, acting in conjunction with the United States Government on the same basis as before, immediately consulted the other guarantor Powers on ways to revise the 31 January proposals in order to make them acceptable to all concerned. Agreement was reached with the Governments of Greece and Turkey on the terms of fresh proposals, which were formally presented to the Archbishop on 12 February. To avoid any risk of misrepresentation or misunderstanding of these proposals of 12 February, I think it would be desirable if I were to set them out in some detail.

57. In the first place, an international peace-keeping force would be established, comprising contingents from those countries whose Governments agreed to participate. The force would include the existing Greek and Turkish contingents, which would come under the command of the force commander in the same way as contingents from other countries and would not be augmented. The force would remain in Cyprus for the shortest period necessary to accomplish its mission, and the countries providing contingents would commit themselves to leaving these forces in Cyprus for a period of not more than three months. The mission of the international force would be to prevent a recurrence of inter-communal fighting, to suppress disorders, to reduce inter-communal tension and to create conditions in which free movement and the ordinary life of the people could be resumed. The force would operate under a British commander to be appointed by the British Government, who would receive guidance from the Governments concerned, acting through an inter-governmental committee in London.

58. Secondly, the creation of this force would not affect any of the existing treaty rights and obligations of the British, Greek and Turkish Governments relating to the Republic of Cyprus, including the obligations in respect of the independence and territorial integrity of the Republic of Cyprus.

59. Thirdly, in view of the common effort thus undertaken with respect to Cyprus, the three guarantor Powers would recognize that the question of unilateral action would not arise during the period of such concerted action and President Makarios and Vice-President Küçük would give assurances that they

serait pas représenté au comité intergouvernemental qui devait donner des directives politiques à la force; que les propositions réaffirmaient les dispositions de l'article IV du Traité de garantie, dont l'effet était contesté par le Gouvernement de Chypre; enfin, que cette force ne serait pas placée sous l'autorité du Conseil de sécurité. La position de l'archevêque Makarios pouvait être résumée comme suit: le principe selon lequel une force internationale devait être créée et stationnée à Chypre était accepté; mais une telle force, dont la composition devait auparavant faire l'objet d'un accord, devait être placée sous l'autorité du Conseil de sécurité; les unités grecques et turques ne participeraient pas à la force et, enfin, le mandat de celle-ci devait comporter la protection de l'intégrité territoriale de la République de Chypre et l'octroi d'une aide en vue de rétablir des conditions normales.

56. Lorsque mon gouvernement a reçu cette réponse de l'archevêque Makarios le 4 février, il a consulté immédiatement, agissant conjointement avec le Gouvernement des Etats-Unis pour les mêmes raisons qu'auparavant, les autres puissances garantes sur les moyens de reviser les propositions du 31 janvier, afin de les rendre acceptables pour tous les intéressés. C'est ainsi qu'un accord fut conclu avec les Gouvernements de la Grèce et de la Turquie sur les termes de nouvelles propositions qui furent présentées officiellement le 12 février à l'archevêque Makarios. Pour éviter que ces propositions du 12 février puissent être présentées sous un faux jour ou mal interprétées, je crois qu'il serait bon que je les expose un peu en détail.

57. Premièrement, une force internationale de pacification serait constituée, comprenant des contingents appartenant à des pays dont les gouvernements ont accepté de participer à cette force. La force engloberait les contingents turcs et grecs existants qui seraient placés sous le commandement du chef de la force, comme les contingents des autres pays, mais ne seraient pas renforcés. La force ne demeurerait à Chypre que le temps nécessaire à l'accomplissement de sa mission et les pays fournissant les contingents s'engageraient à laisser leurs unités à Chypre au maximum pendant trois mois. La mission de la force internationale serait d'empêcher la reprise des combats entre les communautés, de réprimer les désordres, de réduire la tension entre communautés et de créer des conditions grâce auxquelles la population pourrait retrouver sa liberté de mouvement et reprendre sa vie normale. La force serait placée sous commandement britannique; son chef, désigné par le Gouvernement du Royaume-Uni, recevrait ses directives des gouvernements intéressés agissant par le truchement d'un comité intergouvernemental à Londres.

58. Deuxièmement, la création de cette force n'affecterait ni les droits ni les obligations découlant des traités existants pour les Gouvernements britannique, grec et turc à l'égard de la République de Chypre, y compris les obligations intéressant l'indépendance et l'intégrité territoriale de Chypre.

59. Troisièmement, en raison des efforts communs ainsi entrepris à l'égard de Chypre, les trois puissances garantes reconnaîtraient que la question de l'action unilatérale ne se poserait pas tant que durerait cette action concertée, et le président Makarios ainsi que le vice-président, M. Küçük, s'engageraient à

would do their utmost to restrain their respective communities.

60. Fourthly, Britain, Greece, Turkey and the two Cypriot communities would jointly appoint a mutually acceptable mediator whose function would be to assist the parties concerned in finding an agreed solution of the differences between them. The mediator would be appointed in his personal capacity and would act as an independent agent. He would keep the Secretary-General of the United Nations advised of the progress of his task.

61. Finally, the Cyprus Government would ask the Security Council to take note by consensus of the arrangements made for the creation of this peace-keeping force and for the appointment of the mediator. The Government of Cyprus would also request the Secretary-General of the United Nations to arrange for his representative to remain in Cyprus, so that he might maintain liaison with the Commander of the peace-keeping force.

62. I apologize to the Council for setting these provisions out at some length, but I am sure that members will agree that the proposals are realistic and practical, that they take full account of the position of all the parties directly concerned, including the Government of the Republic of Cyprus, and that they are fully in accordance with the Charter of the United Nations. I would draw particular attention to the provision whereby the Security Council would take note by consensus of the arrangements for the creation of the peace-keeping force and for the appointment of the mediator. The proposals, as I said, also provide for the continued presence in Cyprus of the representative of the Secretary-General, who would maintain liaison with the commander of the peace-keeping force. In addition, it is provided that the mediator shall keep the Secretary-General advised of his progress.

63. The measures contained in these proposals do not in any way infringe the rights and responsibilities of the Government of the Republic of Cyprus; in particular, the proposals state categorically that the creation of the international force shall not affect any of the existing Treaty rights and obligations of the British, Greek and Turkish Governments relating to the Republic of Cyprus, including—and I emphasize this phrase again—obligations in respect of the independence and territorial integrity of the Republic of Cyprus.

64. Nevertheless, despite very great efforts made by my Government and the other Governments concerned to meet the various points raised by Archbishop Makarios in connexion with the original proposals of 31 January, to our regret Archbishop Makarios once again was unable to accept these revised proposals as they stood, and made a number of counter-proposals.

65. I need not remind members of this Council that this series of negotiations, with its proposals, counter-proposals, revised proposals and revised counter-proposals, was not taking place in a vacuum. On the contrary, the situation in Cyprus itself, which had been to a great extent stabilized by the establishment of the Joint Force in December and the cease-fire arrangement reached thereafter, again began to deter-

faire tout ce qui est en leur pouvoir pour maintenir le calme dans leurs communautés respectives.

66. Quatrièmement, le Royaume-Uni, la Grèce, la Turquie et les deux communautés chypriotes désigneraient de concert un médiateur mutuellement acceptable, dont la fonction serait d'aider les parties intéressées à trouver une solution concertée aux différends qui les séparent. Le médiateur serait désigné en sa qualité personnelle et agirait en tant qu'agent indépendant. Il tiendrait le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies au courant des progrès de sa mission.

61. Enfin, le Gouvernement de Chypre demanderait au Conseil de sécurité de prendre acte à l'unanimité des dispositions prises pour la constitution de cette force de maintien de la paix et la désignation du médiateur. Le Gouverneur de Chypre inviterait également le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à prévoir que son représentant demeure à Chypre afin de maintenir la liaison avec le Commandant de la force de maintien de la paix.

62. Je m'exuse auprès du Conseil d'exposer toutes ces propositions dans le détail, mais je suis certain que ses membres reconnaîtront que lesdites propositions sont réalistes et pratiques et tiennent dûment compte de la position de toutes les parties directement intéressées, y compris le Gouvernement de la République de Chypre, et qu'elles sont pleinement conformes aux dispositions de la Charte de l'Organisation des Nations Unies. J'attire en particulier l'attention sur la disposition par laquelle le Conseil de sécurité prendrait acte à l'unanimité des arrangements conclus en vue de la création de la force de maintien de la paix et de la nomination du médiateur. Comme je l'ai dit, les propositions prévoient également la présence permanente à Chypre du représentant du Secrétaire général chargé d'assurer la liaison avec le Commandant de la force. De plus, il est prévu que le médiateur tiendra le Secrétaire général au courant des progrès réalisés.

63. Les mesures contenues dans ces propositions ne portent aucun préjudice aux droits et aux responsabilités du Gouvernement de la République de Chypre; ces propositions précisent notamment que la création de la force internationale n'affectera ni les droits ni les obligations découlant des traités existants pour les Gouvernements britannique, grec et turc à l'égard de la République de Chypre, y compris — et je souligne à nouveau ces mots — les obligations concernant l'indépendance et l'intégrité territoriale de la République de Chypre.

64. Cependant, malgré les efforts considérables faits par mon gouvernement et par les autres gouvernements intéressés pour répondre aux diverses objections que l'archevêque Makarios avait exprimées au sujet des propositions originales du 31 janvier, l'archevêque Makarios n'a pas pu cette fois encore, à notre grand regret, accepter les propositions revisées qui lui étaient présentées et il a soumis un certain nombre de contre-propositions.

65. Je n'ai pas besoin de rappeler aux membres du Conseil que les événements ne s'étaient pas arrêtés tandis que se déroulait toute cette série de négociations, avec ses propositions, contre-propositions, propositions revisées et contre-propositions revisées. Au contraire, la situation à Chypre même, qui s'était stabilisée dans une mesure appréciable à la suite de la création, en décembre, de la force commune et

orate with the lack of progress in the London Conference and the failure to reach agreement on the proposals for increasing the peace-keeping force to an adequate level. This deterioration in the situation became particularly rapid in the last two weeks, and I should like to give the Council just a few examples, taken from the reports of the British representative in Cyprus, of the numerous incidents which have been occurring daily in the island.

66. On 3 February, there was a battle in Khoulou village in Paphos area: one Turkish Cypriot was killed and twenty were believed to be captured by Greek Cypriots.

67. On 4 February, Turkish Cypriots blocked a road at Ghaziveran and detained eighty-nine Greeks. Large Greek Cypriot forces were mobilized to go to their rescue, and battle was only averted after urgent negotiations had led to release of all but four of the Greek Cypriots held.

68. On 7 February, there was a major incident at Ayios Sozomenos, a few miles from Nicosia. A Greek Cypriot gendarmerie patrol was ambushed, one gendarme being killed and another seriously wounded. The Greek Cypriot gendarmes attacked the Turkish Cypriot sector of the village, set fire to Turkish Cypriot houses and collected Turkish Cypriot women and children, who were used as shields during the ensuing fighting. British troops then entered the village to separate the combatants and, after some hours, persuaded the Greek and Turkish Cypriots to stop the battle, without firing a shot themselves. The Greek Cypriot gendarmes subsequently retired, taking fifteen Turkish Cypriot women and children as hostages.

69. Similar incidents were taking place in other parts of the island, and by 10 February it had become clear that tension throughout the countryside had greatly increased. Although the Greek Cypriots professed their intention of calming the fears of the Turkish Cypriots, hostility between the two communities in the villages had risen disturbingly. Moreover, events such as those I have just described, and the full horror of which it is difficult for us sitting in this Council room to realize, illustrated beyond doubt the limited ability of the leaders of both sides to control their followers. Incidents involving the taking of hostages on both sides, with all the fear and suspicion which this arouses, occurred with alarming frequency, and only the most strenuous efforts by the British Commander of the Joint Force and the British representative in Cyprus at all hours of the day and night prevented these leading to fighting on a large scale. Greek Cypriot police, gendarmerie and irregular troops were in an excitable state as a result of the disastrous incident in Ayios Sozomenos, and, wherever small Turkish Cypriot villages were surrounded by hostile Greek Cypriots, they were in a state of fear and terror.

des accords de cessez-le-feu conclus ensuite, a recommencé à s'aggraver en l'absence de progrès à la Conférence de Londres et devant l'impossibilité d'aboutir à un accord sur les propositions tendant à augmenter les effectifs de la force de maintien de la paix. Cette aggravation de la situation s'est rapidement accentuée au cours des deux dernières semaines, et je voudrais donner au Conseil quelques exemples tirés du rapport du représentant britannique à Chypre, quelques exemples, dis-je, des nombreux incidents qui se sont produits quotidiennement dans l'île.

66. Le 3 février, un combat a eu lieu dans le village de Khoulou, dans la région de Paphos: un Chypriote turc a été tué et l'on pense que 20 autres ont été capturés par des Chypriotes grecs.

67. Le 4 février, les Chypriotes turcs ont bloqué la route à Ghaziveran et retenu 89 Grecs. D'importantes forces chypriotes grecques ont été appelées à la rescoussse et la bataille n'a pu être évitée que grâce à des négociations qui ont été engagées immédiatement et qui ont amené la libération des Chypriotes grecs, à l'exception de quatre d'entre eux.

68. Le 7 février, un incident important s'est produit à Ayios Sozomenos, à quelques milles de Nicosia. Une patrouille de la gendarmerie chypriote grecque est tombée dans une embuscade, un gendarme a été tué et un autre grièvement blessé. Les gendarmes chypriotes grecs ont attaqué le quartier chypriote turc du village; ils ont mis le feu aux maisons et ont rassemblé les femmes et les enfants chypriotes turcs, qui ont été utilisés comme boucliers pendant le combat qui a suivi. Des troupes britanniques sont alors entrées dans le village pour séparer les combattants et, après quelques heures, ont convaincu les Chypriotes grecs et turcs de cesser le combat, sans avoir eux-mêmes tiré un seul coup de feu. Les gendarmes chypriotes grecs se sont alors retirés, emmenant avec eux comme otages 15 femmes et enfants chypriotes turcs.

69. Des incidents semblables se sont produits dans diverses parties de l'île, et le 10 février il est devenu évident que la tension s'était aggravée considérablement dans tout le pays. Bien que les Chypriotes grecs affirment leur intention de calmer les craintes des Chypriotes turcs, les hostilités n'ont cessé de s'amplifier de façon inquiétante dans les villages entre les deux communautés. De plus, des événements semblables à ceux que je viens de décrire — et dont il nous est difficile en cette salle du Conseil de réaliser l'horreur — prouvent clairement qu'il est bien difficile aux dirigeants des deux parties de contrôler leurs partisans. Des incidents au cours desquels l'un et l'autre camp prennent des otages, avec toutes les craintes et les soupçons que cela comporte, se sont produits avec une fréquence alarmante, et seuls les efforts considérables déployés par le Commandant britannique de la force commune et par le représentant britannique à Chypre, à toute heure du jour et de la nuit, ont empêché que ces incidents ne se transforment en une bataille généralisée. La police chypriote grecque, la gendarmerie et les troupes irrégulières étaient dans un état de vive émotion à la suite de l'incident désastreux survenu à Ayios Sozomenos et, lorsque de petits villages chypriotes turcs étaient cernés par les Chypriotes grecs hostiles, la population vivait dans la terreur.

70. On the other hand, when the Turkish Cypriot villages concentrated together in larger aggregations, they showed a combative spirit, which in turn led to threatening moves by surrounding Greek Cypriot villages.

71. It was against this background of reprisals and counter-reprisals, mounting fear and growing terrorism, that the revised proposals for the establishment of an international force were put to Archbishop Makarios on 12 February, and it was these factors which made it so essential to reach the earliest possible agreement. Regrettably, not only did Archbishop Makarios feel unable to accept the revised proposals, but a fresh outbreak of violence, which exceeded in gravity even those which I have already described, broke out in Limassol on 12 February. I should mention in passing that, up to that moment, Limassol had been one of the few parts of the island where conditions had remained fairly normal and unaffected by civil strife elsewhere.

72. Full details of the events in Limassol are still not available and there are conflicting accounts of the origins of the battle. But it is clear that extensive firing between Greek and Turkish Cypriots began in Limassol town on the morning of 12 February and continued throughout the afternoon. As a result of strenuous efforts by the British Commander of the Joint Force, a cease-fire was arranged at 5.30 in the afternoon and it was agreed that British troops would patrol during the night in an effort to keep the two sides apart. However, in the early hours of 13 February, Greek Cypriots, launched an attack on the Turkish Cypriot positions, supported by an armoured vehicle and heavy weapons such as bazookas, and very bitter fighting continued, with the Greek Cypriots pressing home the attack until a new cease-fire was arranged at 8.45 on the morning of 13 February. The exact number of casualties has still not been established, since the process of clearing away the rubble and searching demolished buildings has not yet been completed; but the number of Turkish Cypriot casualties are, according to the best information available to me, sixteen dead and thirty-five wounded. The number of Greek Cypriot casualties is not known. Although an uneasy peace now prevails as a result of the second cease-fire agreement, and the local political liaison committee has been discussing plans for the removal of fortifications on both sides under British military supervision, the cease-fire now seems to have been consolidated as a result of General Gyani's intervention.

73. Meanwhile, in the town of Ktima, firing broke out on the night of 13 February and continued through 14 February. There have been reports that Greek Cypriots mounted an attack on the Turkish Cypriot quarter on the afternoon of 14 February, supported by two armoured vehicles, and that a cease-fire had been arranged at 6 p.m.

74. Elsewhere Greek Cypriot irregulars surrounded the Turkish Cypriot sector of Polis on 14 February and two Turkish Cypriots were reported killed in the firing. Here, too, latest reports indicate that a visit by General Gyani has temporarily improved matters, but the situation is still tense.

70. D'autre part, lorsque les habitants de villages turcs se groupaient en importantes conglomérations, ils montraient un esprit combattif qui suscitait à son tour des mouvements menaçants dans les villages chypriotes grecs environnants.

71. C'est sur ce fond de représailles, de contre-représailles, de craintes croissantes et de terrorisme grandissant que, le 12 février, les propositions revisées pour la constitution d'une force internationale ont été soumises à l'archevêque Makarios; ces facteurs rendaient essentiel un accord aussi rapide que possible. Malheureusement, non seulement l'archevêque Makarios n'a pas pu accepter ces propositions revisées, mais de nouveaux actes de violence se sont produits à Limassol le 12 février, dépassant encore en gravité ceux que j'ai décrits précédemment. J'ajoute en passant que jusqu'à ce moment-là Limassol était l'un des rares secteurs de l'île où la situation était demeurée à peu près normale et n'avait pas été affectée par la lutte civile qui se déroulait ailleurs.

72. Nous ne disposons pas encore de tous les détails concernant les événements de Limassol et l'on se trouve en présence de comptes rendus divergents quant à l'origine de la bataille, mais il paraît certain que de violents échanges de coups de feu entre Chypriotes grecs et Chypriotes turcs ont eu lieu à Limassol le matin du 12 février et se sont poursuivis au cours de l'après-midi. A la suite d'efforts déployés par le Commandant britannique de la force commune, un cessez-le-feu a pu être appliqué à 17 h 30 et il a été décidé que les troupes britanniques patrouilleraient toute la nuit pour empêcher les contacts entre les deux camps. Cependant, dès les premières heures du 13 février, les Chypriotes grecs ont lancé contre les positions chypriotes turques une attaque appuyée par un véhicule blindé et des armes lourdes, notamment des bazookas; la bataille a continué avec acharnement, les Chypriotes grecs poursuivant les Chypriotes turcs dans leurs retranchements, jusqu'au moment où un cessez-le-feu a été déclaré le 13 février à 8 h 45. L'importance exacte des pertes n'a pas encore été établie, car le déblaiement des ruines n'est pas achevé; mais les pertes chypriotes turques, selon les informations dont nous pouvons disposer, s'élèveraient à 16 morts et 35 blessés. Les pertes chypriotes grecques ne sont pas encore connues. Bien qu'un calme précaire règne maintenant à la suite du deuxième accord de cessez-le-feu, et que le comité local de liaison politique ait étudié des plans en vue du démantèlement, sous surveillance militaire britannique, des fortifications des deux camps, le cessez-le-feu semble maintenant avoir été consolidé grâce à l'intervention du général Gyani.

73. Entre-temps, dans la ville de Ktima, des coups de feu ont été tirés dans la nuit du 13 février et la fusillade a continué dans la journée du 14 février. Certaines rapports indiquent que les Chypriotes grecs ont lancé une attaque contre le quartier chypriote turc dans l'après-midi du 14 février, attaque appuyée par deux véhicules blindés, et que le cessez-le-feu a été déclaré à 18 heures.

74. Ailleurs, des troupes irrégulières chypriotes grecques ont encerclé, le 14 février, le quartier chypriote turc de Polis, et deux Chypriotes turcs ont été tués. A cet sujet, des rapports plus récents encore indiquent que la visite du général Gyani a amené une détente provisoire, mais que la situation demeure tendue.

75. Further serious developments occurred on Saturday, 15 February. At Famagusta, while crates described as containing printing machinery were being unloaded from a cargo ship, one of the crates burst open on the quayside and was found to contain arms and ammunition. Six of the crates which had been unloaded previously were removed by the Greek Cypriots. Immediately after the discovery of the arms and ammunition, the ship put out to sea. As a result of this, there is now a very tense situation in Famagusta, particularly in the port area.

76. Reports of other incidents continue to come in from different parts of the island.

77. I have described these acts of violence and terrorism dispassionately and in order that the Council may be aware of what is going on and have some foretaste of what may still happen. I am not here concerned to seek out the root causes or to try to apportion the blame. I am here only to state the facts, which are grave enough, and to show to the Council how men, women and children are suffering and living in fear for their lives.

78. It was in the grave and forbidding circumstances which I have described—namely, the most serious deterioration in the security situation in the island of Cyprus and the inability of the Government of Cyprus to accept the arrangements for augmenting the peace-keeping force on the island which had been agreed upon by the guarantor Powers—that my Government instructed me on 15 February to request that an early meeting of the Security Council be called to consider this urgent matter and to take appropriate steps to ensure that the dangerous situation which now prevails be resolved, with full regard to the rights and responsibilities of both the Cypriot communities, of the Government of Cyprus, and of the Governments party to the Treaty of Guarantee.

79. My Government is fully conscious of the serious nature of the step which it has taken in requesting this meeting, but recent events, particularly those in the last few days, have left it no alternative. I want, however, to make the following point absolutely clear.

80. First, the United Kingdom's actions in regard to the situation in Cyprus have throughout been within the framework of the Treaty of Guarantee.

81. Second, the presence of British forces in the territory of Cyprus stems from an invitation by the Government of the Republic of Cyprus.

82. Third, my Government's efforts since the beginning have been directed to one end only—namely, to calming the situation and restoring peace.

83. Fourth, my Government does not wish to continue to bear the burden of this peace-keeping operation alone for a day longer than necessary. It is for this reason that it has on several occasions made proposals for augmenting the peace-keeping force with contingents from other countries.

84. Fifth, we have at all stages made it clear that our intention is to act with the agreement of the duly constituted authorities in Cyprus, and there had been no question of any proposals being implemented without such agreement.

75. D'autres événements graves se sont produits le samedi 15 février. A Famagouste, tandis que l'on déchargeait d'un cargo des caisses contenant en principe du matériel d'imprimerie, une des caisses s'est ouverte en touchant le quai et il est apparu qu'elle contenait des armes et des munitions. Six des caisses déjà déchargées avaient été emportées par les Chypriotes grecs. Immédiatement après la découverte des armes et des munitions, le bateau a levé l'ancre. Depuis cet incident, la situation est très tendue à Famagouste, en particulier dans le quartier du port.

76. Des informations concernant d'autres incidents continuent à nous parvenir de différents points de l'île.

77. J'ai décrit sans passion ces actes de violence et de terrorisme, afin que le Conseil sache ce qui se passe et soit préparé à ce qui pourrait arriver encore. Je ne suis pas ici pour rechercher les causes profondes ni pour essayer d'en imputer le blâme à qui que ce soit. Je suis ici seulement pour exposer les faits, qui sont suffisamment graves, et pour montrer au Conseil que des hommes, des femmes et des enfants souffrent et craignent pour leur vie.

78. Dans les circonstances graves et inquiétantes que je viens de décrire, c'est-à-dire l'aggravation considérable des conditions de sécurité dans l'île de Chypre et l'impuissance du Gouvernement chypriote à accepter les dispositions dont étaient convenues les puissances garantes en vue de renforcer la force de maintien de la paix dans l'île, mon gouvernement m'a chargé, le 15 février, de demander que le Conseil de sécurité se réunisse au plus tôt pour examiner cette question urgente et prendre les mesures appropriées afin de résoudre la dangereuse situation actuelle compte dûment tenu des droits et des obligations des deux communautés chypriotes, du Gouvernement chypriote et des gouvernements parties au Traité de garantie.

79. Mon gouvernement est pleinement conscient de la gravité de la démarche qu'il a entreprise en demandant la convocation de cette réunion, mais les récents événements, notamment ceux des derniers jours, ne lui ont pas laissé d'autre choix. Je tiens toutefois à préciser clairement les points suivants.

80. Premièrement, le Royaume-Uni a toujours agi, en ce qui concerne la situation à Chypre, dans le cadre du Traité de garantie.

81. Deuxièmement, la présence de forces britanniques dans le territoire chypriote résulte d'une invitation émanant du Gouvernement de la République de Chypre.

82. Troisièmement, les efforts de mon gouvernement depuis le début de la crise ont été dirigés vers un seul but: rétablir le calme et la paix.

83. Quatrièmement, mon gouvernement ne souhaite pas continuer à assumer seul, un jour de plus qu'il n'est nécessaire, le fardeau de cette opération de maintien de la paix. C'est la raison pour laquelle il a, à plusieurs reprises, formulé des propositions visant à renforcer la force de maintien de la paix au moyen de contingents venant d'autres pays.

84. Cinquièmement, nous avons toujours indiqué clairement notre intention d'agir avec l'assentiment des autorités dûment constituées de Chypre et il n'a jamais été question de mettre en œuvre des propositions quelconques sans cet assentiment.

85. Sixth, the inability of the Government of the Republic of Cyprus to accept any of the proposals put to it, coupled with the recent and rapid deterioration in the situation in the island, makes it essential for this Council to be apprised of the situation and to take appropriate action.

86. I submit that with those points in mind the steps which the Council might appropriately take become evident. There has been a breakdown of law and order and security in Cyprus because of unreconciled differences between the two communities there. This situation presents a very grave problem.

87. In these circumstances, the first essential is to restore peace in Cyprus. To this end the peace-keeping force must be substantially and rapidly augmented. My country has so far borne the main burden of police duties in Cyprus. But we believe—and so, indeed, do all the Governments concerned, including the Government of Cyprus—that the task cannot be properly discharged without some broader sharing of responsibility, in the form of an international force. A task of this kind is a difficult and dangerous one at best, and the nature of the differences between the two communities is such that for any one nation to carry the main responsibility is at the least unwise. In so bitter an atmosphere, the motives of the peace-keeper may be traduced or become suspect.

88. At the first outbreak of these troubles on the island, we were bound to meet the need for help. We were in a position to move swiftly. But over the longer period a broader base, an international composition, is needed if law and order are to be re-established and maintained. Apart from the immediate problem of setting up a peace-keeping force, there is the longer-term problem of re-establishing conditions in Cyprus in which the two communities can live peacefully together. This Council has its responsibility for preserving international peace, but that must be exercised in a manner consistent with the treaties upon which the independence of Cyprus and the constitutional rights of the communities depend.

89. My delegation therefore believes that two main objectives must be before the Security Council, as follows.

90. First, members of this Council, by their discussion of this grave problem and by the views they here express with the full weight of their experience of other crises behind them, must bring the influence of the Council to bear on the tense situation in Cyprus, and exert a calming effect on all the parties concerned.

91. In this connexion, my Government commands the statesmanlike message which the Secretary-General sent on Saturday last to Archbishop Makarios and to the Foreign Ministers of Greece and Turkey. The Secretary-General appealed to the three Governments concerned to refrain from any acts which might lead to a worsening of the situation and further bloodshed, and he further appealed to all concerned, including the members of the two communities in Cyprus and their respective leaders, to show the greatest possible understanding and restraint. This message clearly shows the way for this Council to act in regard to the first objective—namely, the lowering of tension on the island.

85. Sixièmement, le fait que le Gouvernement de la République de Chypre ne peut accepter aucune des propositions qui lui ont été soumises, joint à l'aggravation récente et rapide de la situation dans l'île, exige que le Conseil soit mis au courant et prenne les mesures qui s'imposent.

86. J'affirme que, compte tenu de ces différents points, les mesures que le Conseil pourrait prendre deviennent évidentes. L'ordre public et la sécurité ont été détruits à Chypre par les différends qui séparent les deux communautés. Il en résulte un très grave problème.

87. Dans ces conditions, il importe avant toutes choses de rétablir la paix à Chypre. Il faut à cette fin renforcer considérablement et à bref délai la force de maintien de la paix. Mon pays a jusqu'ici assumé le principal fardeau des opérations de police à Chypre. Mais nous croyons — comme le croient d'ailleurs tous les gouvernements intéressés, y compris le Gouvernement chypriote — que l'on ne peut s'acquitter efficacement de cette tâche sans un partage plus large des responsabilités, sous la forme d'une force internationale. Il s'agit, au mieux, d'une tâche difficile et dangereuse, et la nature des différends qui séparent les deux communautés est telle qu'il est pour le moins peu sage qu'une seule nation assume la responsabilité essentielle. Dans un climat aussi chargé d'amertume, les motifs du pacificateur risquent d'être mal interprétés ou de paraître suspects.

88. Dès que les premiers incidents ont éclaté dans l'île, nous devions répondre à l'appel au secours. Nous étions en mesure d'agir rapidement. Mais, avec le temps, la nécessité d'élargir cette base, de fournir une force internationale s'impose pour rétablir et maintenir la loi et l'ordre. Hormis ce problème immédiat de la création d'une force de maintien de la paix, il faudra résoudre, à plus longue échéance, celui du rétablissement des conditions qui permettront aux deux communautés chypriotes de vivre côté à côté dans la paix. Le Conseil est chargé de maintenir la paix internationale, mais cette responsabilité doit s'exercer conformément aux traités qui garantissent l'indépendance de Chypre et les droits constitutionnels des communautés.

89. Ma délégation estime en conséquence que le Conseil de sécurité doit viser les deux objectifs essentiels suivants.

90. Tout d'abord, les membres du Conseil, par leur examen de ce grave problème et les opinions qu'ils expriment ici avec toute la force de leur expérience des crises antérieures, doivent faire peser l'influence du Conseil sur la situation tendue qui règne à Chypre et s'efforcer de calmer toutes les parties intéressées.

91. A cet égard, mon gouvernement se félicite du message plein de sagesse politique adressé samedi dernier par le Secrétaire général à l'archevêque Makarios et aux Ministres des affaires étrangères de Grèce et de Turquie. Le Secrétaire général a demandé instamment aux trois gouvernements intéressés de s'abstenir de tout acte susceptible d'aggraver la situation et de provoquer de nouvelles effusions de sang; il a également demandé à tous les intéressés, y compris aux membres des deux communautés chypriotes et à leurs dirigeants respectifs, de faire preuve de la plus grande compréhension et de la plus grande modération possibles. Ce message indique clairement dans quel sens le Conseil doit agir pour atteindre le premier objectif, c'est-à-dire la détente dans l'île.

92. The second objective before this Council is a twofold one. All are agreed on the need for an international force to restore peace in Cyprus. This Council, then, must point the way towards a solution, acceptable to all parties and Governments concerned, of the difficulties surrounding the establishment of such a force. Again, all are agreed that an equitable settlement of the basic problems which have given rise to the present situation must be reached. Here, too, it is for this Council to point the way towards an acceptable solution, and an agreed form of mediation may be required. In all of this, the advice and help of the Secretary-General will be of great importance; and on this we know that we can, as always, rely. Indeed, as members of the Council will be aware, the Secretary-General has been consulting closely with all parties concerned during these last few days.

93. I had considered whether it would be helpful to the Council if I were now to introduce a draft resolution for consideration. But it seems to my delegation that it is perhaps premature at this stage for any delegation to introduce a draft resolution. I might have to reconsider my position on this in the light of developments.

94. It would seem to me, however, that a draft resolution should contain endorsement by the Council of the appeal which the Secretary-General has already made; it should call on the parties concerned, including the guarantor Powers, and in consultation with the Secretary-General, to secure the establishment of an effective peace-keeping force as soon as possible; it should also provide in appropriate form for agreement to be reached on the designation of an impartial mediator who may assist the parties in achieving an agreed settlement. The Council will no doubt wish to call on all States and authorities concerned to respect the independence, territorial integrity and security of the Republic of Cyprus, in accordance with the Treaty of Guarantee and as established and regulated by the basic articles of the Constitution.

95. If the Council were to proceed on those lines, I can assure it that it would have the full support of my Government.

96. The PRESIDENT: The next speaker is the Foreign Minister of Cyprus, to whom I now give the floor.

97. Mr. KYPRIANOU (Cyprus): I have listened with care to the opening speech made by the representative of the United Kingdom. However, I feel that I must study his speech first before I reply to various points which he has raised. So I reserve my position on that. Nevertheless, I would like to make one or two general remarks.

98. The representative of the United Kingdom gave what in his view is the historical and the legal background of the situation. I would not like to give the historical background before the signing of the Zurich and London Agreements. One thing which has not been explained is why, suddenly, at a certain stage in the history of Cyprus, there was inter-communal fighting, whereas for years in the past the people of Cyprus as a whole, whether Greek or Turk or Armenian or Maronite, have been living peacefully together without

92. Le deuxième objectif proposé au Conseil est double. Tout le monde reconnaît la nécessité de recourir à une force internationale pour rétablir la paix à Chypre. Le Conseil doit donc indiquer la voie vers une solution — acceptable par toutes les parties et tous les gouvernements intéressés — des difficultés que pose la création d'une force de ce genre. Tout le monde s'accorde également à reconnaître qu'il faut parvenir à un règlement équitable des problèmes fondamentaux qui sont à l'origine de la situation actuelle. Ici envoi, c'est au Conseil qu'il appartient d'indiquer la voie qui mène à une solution acceptable, et une forme de médiation acceptée par les parties intéressées pourrait être nécessaire. Dans tout cela, les conseils et l'assistance du Secrétaire général seront d'une grande importance; et nous savons que nous pouvons, comme toujours, compter sur son concours. En effet, les membres du Conseil n'ignorent pas que le Secrétaire général a procédé, ces derniers temps, à des consultations étroites avec toutes les parties intéressées.

93. Je me suis demandé s'il serait utile que je soumette dès maintenant un projet de résolution à l'examen du Conseil. Mais ma délégation estime qu'il est peut-être prémature, à ce stade, qu'une délégation quelconque présente un projet de résolution. Je reverrai ma position à cet égard à la lumière de l'évolution des événements.

94. Il me semble pourtant qu'un projet de résolution devrait indiquer que le Conseil appuie l'appel déjà adressé par le Secrétaire général; il devrait demander aux parties intéressées — y compris les Puissances garanties — de mettre dès que possible sur pied, en consultation avec le Secrétaire général, une force de maintien de la paix efficace; il devrait également, sous une forme appropriée, prévoir un accord sur la désignation d'un médiateur impartial qui pourrait aider les parties en cause à parvenir à un règlement concerté. Le Conseil voudra sans doute également demander à toutes les autorités et à tous les Etats intéressés de respecter l'indépendance, l'intégrité territoriale et la sécurité de la République de Chypre, conformément au Traité de garantie et comme le prévoient les articles fondamentaux de la Constitution.

95. Si le Conseil agit dans ce sens, je puis l'assurer de l'appui total de mon gouvernement.

96. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): L'orateur suivant est le Ministre des affaires étrangères de Chypre, à qui je donne la parole.

97. M. KYPRIANOU (Chypre) [traduit de l'anglais]: J'ai écouté attentivement la déclaration liminaire du représentant du Royaume-Uni. Il faudra toutefois que j'étudie ce discours avant de répondre aux diverses questions que son auteur a soulevées. Je réserve donc ma position à cet égard. Je voudrais néanmoins formuler une ou deux observations d'ordre général.

98. Le représentant du Royaume-Uni a exposé ce qu'il estime être le contexte historique et juridique de la situation. Je ne voudrais pas revenir sur les événements qui ont précédé la signature des Accords de Zurich et de Londres. On n'a cependant pas expliqué pourquoi, à un certain moment de l'histoire de Chypre, la lutte a soudainement éclaté entre les deux communautés, alors que depuis des années les éléments maronites, arméniens, turcs ou grecs qui composent la population de Chypre vivaient en bonne

any incidents between them, and in fact, in the course of two world wars, Greeks and Turks in Cyprus were together on the side of the Allies. So one is led to believe that the present situation in Cyprus—and we are quite convinced about it—is not the cause. The incidents which occur in Cyprus and which have been occurring recently are just symptoms of other causes.

99. The representative of the United Kingdom made particular reference to the treaties, how the treaties came about, what the purposes of the treaties were, and, to a certain extent, what the interpretations of the treaties are. On this particular point I would like to reserve my position. I shall reply at the appropriate time in the course of the debate. However, one thing which I must make clear is that if in any of the treaties, in the view of any of the parties, there is a limitation to the independence and the sovereignty of the State, then in our view such a treaty or such a clause of the treaty does not exist. Furthermore, it has not been mentioned that Cyprus, after the signing of the Zurich and London Agreements, became a Member of the United Nations. I would like to remind members of that.

100. On the question of the force, the impression has been given that the only man who is not interested in peace in Cyprus is President Makarios. May I be allowed not to agree with that position, to say the least? He is the President of the country; he is the man most directly responsible for and most interested in keeping the peace in Cyprus. Why is the blame put on him because he has not accepted certain proposals? Let me, in turn, put this question: Why have his proposals not been accepted, and why has an effort been made throughout to keep the Security Council out of the peace-keeping operation in Cyprus?

101. As regards the effort to describe what I call "aggression" as the so-called right of unilateral action, I shall reply in detail at an appropriate time. But in our view, whatever the term means, no country has the right of military action in Cyprus. We shall never accept the contrary position.

102. My Government is most grateful to all the members of the Security Council for the deep and sincere interest which they have shown in our problems. The Security Council has been seized of the situation in Cyprus since the relevant complaint [S/5488]^{5/} was lodged by my Government on 26 December 1963. On the following day, 27 December, an emergency meeting [1085th] of the Council was called, in consequence of the imminent threat of aggression by Turkey, whose air and naval units were making it abundantly clear that they were ready for an invasion of the island.

103. I should like to remind the Security Council of the events of last December. The air space of Cyprus was violated three times, although only one violation was admitted. The Turkish contingent in Cyprus—which, para militaire, is stationed in the island by virtue of the Treaty of Alliance among the three countries, the purpose of which is to defend Cyprus from

intelligence, sans aucun incident, et qu'en fait, au cours des deux guerres mondiales, les Grecs et les Turcs de Chypre ont combattu ensemble aux côtés des Alliés. On en vient donc à penser que la situation actuelle à Chypre — et nous en sommes entièrement convaincus — n'est pas la véritable cause de la crise. Les incidents qui ont lieu à Chypre et qui se sont produits récemment ne sont que les symptômes d'autres causes.

99. Le représentant du Royaume-Uni a mentionné en particulier les traités, la manière dont ils ont été conclus, les fins qu'ils poursuivent et, dans une certaine mesure, l'interprétation qui peut en être donnée. Je tiens à réservé ma position sur ce point particulier. J'y répondrai, le moment venu, au cours des débats. Je voudrais toutefois préciser que si l'un des traités, de l'avis de l'une des parties, restreint l'indépendance et la souveraineté de l'Etat, alors, selon nous, ce traité ou cette clause n'existe pas. En outre, on n'a pas dit que Chypre, après la signature des Accords de Zurich et de Londres, était devenue Membre de l'Organisation des Nations Unies. Je voudrais le rappeler aux membres du Conseil.

100. En ce qui concerne la question de la force, on a l'impression, d'après ce qui a été dit, que le seul homme qui ne s'intéresse pas au rétablissement de la paix à Chypre est le président Makarios. Qu'il me soit permis, pour le moins, de ne pas partager cette opinion. Il est le Président du pays; il est l'homme le plus directement responsable du maintien de la paix à Chypre et celui qui y attache le plus d'importance. Pourquoi rejette-t-on le blâme sur lui parce qu'il n'a pas accepté certaines propositions? Permettez-moi, à mon tour, de poser une question. Pourquoi ces propositions n'ont-elles pas été acceptées et pourquoi s'est-on constamment efforcé d'écartier le Conseil de sécurité de l'opération de maintien de la paix à Chypre?

101. Quant aux tentatives faites pour qualifier ce que nous appelons "agression" de prétendu droit d'action unilatérale, j'y répondrai en détail le moment venu. Mais, à notre avis, quelle que soit l'acceptation du terme, aucun pays n'a le droit d'intervenir militairement à Chypre. Nous n'accepterons pas qu'il en soit autrement.

102. Mon gouvernement est très reconnaissant à tous les membres du Conseil de sécurité de l'intérêt profond et sincère qu'ils portent aux problèmes qui nous concernent. Le Conseil de sécurité est saisi de la situation à Chypre depuis qu'une plainte à ce sujet [S/5488^{6/}] a été déposée le 26 décembre 1963 par mon gouvernement. Le jour suivant, le 27 décembre, le Conseil de sécurité s'est réuni d'urgence [1085ème séance], en raison de la menace imminente d'une agression de la part de la Turquie, dont les unités navales et aériennes se préparaient manifestement à envahir l'île.

103. Je voudrais rappeler au Conseil de sécurité les événements de décembre dernier. L'espace aérien de Chypre a été violé trois fois, bien qu'une seule violation ait été reconnue. Le contingent turc, qui, paradoxalement, est stationné dans l'île de Chypre en vertu du Traité d'alliance entre les trois pays, dont le but est de défendre l'île contre toute agression

^{5/} Ibid., Eighteenth Year, Supplement for October, November and December 1963.

^{6/} Ibid., dix-huitième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1963.

outside aggression—has itself violated the territorial integrity of our country, and in fact violated the Treaty of Alliance itself, while Turkish warships were within a few miles of the coast of Cyprus when they suddenly changed course, obviously on account of the action taken by the Security Council in meeting and discussing the situation.

104. All those actions by the Turkish Government were accompanied by threats in unequivocal terms expressed both by the Turkish Prime Minister and by the Turkish Foreign Minister, as well as by Turkish military leaders, the Turkish Press and the Turkish Radio.

105. These were, in short, the events which prompted my Government's original appeal to the Security Council. On 25 December, two Turkish military aircraft violated the air space of Cyprus and flew very low over Nicosia and the Kyrenia District in the most provocative manner. On the same day, the Turkish military contingent stationed in Cyprus by virtue of the Zurich and London Agreements, moved out of its barracks and took battle positions against the Greek sector of Nicosia, in violation of article V, paragraph 2 of the Application Agreement of the Treaty of Alliance.

106. At the time of the aforesaid violation of the air space of Cyprus by the Turkish military aircraft, the Greek and Turkish members of the Government of the Republic of Cyprus had unanimously agreed on practical steps to secure a cease-fire and had asked the Government of the United Kingdom to assist in the observance of the cease-fire.

107. On the same day, the British Broadcasting Corporation announced that President Inonu had given orders to the Commander of the Second Army to inspect military units with a view to using them for eventual landings in Cyprus.

108. On 26 December—and in spite of the fact that the cease-fire had been maintained by the Cyprus security forces—two military jet supersonic aircraft again violated the air space of Cyprus and flew over Nicosia at a very low height, over the roofs of the houses; obviously, the intention was not to calm the atmosphere. The BBC announced that, according to a cablegram from Ankara, General Kemal Turan, Commander of the Second Turkish Army and Martial Law Commander of Ankara, had inspected troops in the area of Iskenderun and that he was visiting Iskenderun because of events in Cyprus and had found his units well prepared.

109. On the night of 26-27 December, three troop carriers, four destroyers and three submarines sailed to within a few miles of the coast of Cyprus. I am sure that all this can be confirmed by the representative of the United Kingdom. On 25 December, the Prime Minister of Turkey stated that the Turkish warships had sailed from Constantinople toward Cyprus and that their return would depend on the cessation of fire in Cyprus; the landing of troops and the use of force would depend on events in Cyprus.

110. General Kemal Turan, Commander of the Second Turkish Army, inspected troops, as was reported on 26 December, in the area of Iskenderun. He once again left it quite clearly to be inferred that the troops were

venant de l'extérieur, a lui-même violé l'intégrité territoriale de notre pays et, en fait, violé le Traité d'alliance lui-même; en effet, les bâtiments de guerre turcs n'étaient qu'à quelques milles des côtes chypriotes lorsqu'ils ont brusquement changé de cap, sans aucun doute en raison de la décision prise par le Conseil de sécurité de se réunir et d'examiner la situation.

104. Tous ces actes du Gouvernement turo se sont accompagnés de menaces non déguisées proférées par le Premier Ministre et par le Ministre des affaires étrangères de Turquie ainsi que par les chefs militaires turcs, la presse et la radio turques.

105. Tels sont, brièvement esquissés, les événements qui ont à l'origine incité mon gouvernement à adresser un appel au Conseil de sécurité. Le 25 décembre, deux avions militaires turcs ont violé l'espace aérien de Chypre et ont survolé Nicosia et le district de Kyrenia à basse altitude de la façon la plus provocante. Le même jour, le contingent militaire turo stationné à Chypre en vertu des Accords de Zurich et de Londres est sorti de ses casernes pour occuper des positions de combat face au secteur grec de Nicosia, en violation du paragraphe 2 de l'article V de l'Accord d'application du Traité d'alliance.

106. Lorsque s'est produite la violation susmentionnée de l'espace aérien de Chypre par l'aviation militaire turque, les membres grecs et turcs du Gouvernement de la République de Chypre s'étaient mis d'accord, à l'unanimité, sur les mesures pratiques propres à assurer un cessez-le-feu et avaient demandé au Gouvernement du Royaume-Uni de les aider à faire respecter le cessez-le-feu.

107. Le même jour, la British Broadcasting Corporation annonçait que le président Inonu avait donné l'ordre au Commandant de la deuxième armée de passer en revue des unités militaires en vue de débarquements éventuels à Chypre.

108. Le 26 décembre, bien que le cessez-le-feu ait été observé par les forces de sécurité de Chypre, deux avions militaires supersoniques ont de nouveau violé l'espace aérien de Chypre, survolant Nicosia à très basse altitude, au ras des toits des maisons; de toute évidence, le but recherché n'était pas de ramener le calme. La BBC a annoncé que, selon un télégramme reçu d'Ankara, le général Kemal Turan, commandant de la deuxième armée turque et "Martial Law Commander" de la place d'Ankara, avait passé en revue des troupes dans la région d'Iskenderun, où il s'était rendu à cause des événements de Chypre, et qu'il avait trouvé ses unités bien entraînées.

109. Dans la nuit du 26 au 27 décembre, trois transports de troupes, quatre contre-torpilleurs et trois sous-marins se sont approchés à quelques milles des côtes chypriotes. Je suis persuadé que le représentant du Royaume-Uni pourra confirmer tout cela. Le 25 décembre, le Premier Ministre de Turquie a déclaré que les bâtiments de guerre turcs avaient quitté Constantinople en direction de Chypre et qu'ils ne seraient rappelés que si les combats cessent à Chypre; le débarquement de troupes et le retour à la force dépendraient de l'évolution des événements de Chypre.

110. Le général Kemal Turan, commandant de la deuxième armée turque, a passé des troupes en revue, comme on l'a annoncé le 26 décembre, dans la région d'Iskenderun. Une fois de plus, il a claire-

meant for Cyprus.

111. The discussion on the recourse to this Council by my Government was not continued owing to the fact that an agreement was reached for a conference in London to negotiate a new political settlement. We had accepted participation in that conference because we felt that it was our duty under the Charter to exhaust all possibilities for an amicable settlement among the parties before taking any other action, in spite of the fact that we were not optimistic at all about the outcome.

112. We believe that during the London Conference we showed the maximum possible degree of patience, and we waited until the very end in the hope that reason might prevail in the minds of the opposite side, our attitude being that we should strengthen the foundation of the independent State of Cyprus whereas the attitude of the other side was to wreck it.

113. While the London Conference was taking place the threat of aggression continued. The concentration of Turkish troops on the southern coast of Turkey and the movement of the Turkish fleet off Iskenderun continued. On more than one occasion we were given to understand that if we did not give way on a particular point the talks might break down, with a Turkish invasion of Cyprus as the result. In view of such pressure we would not have been unreasonable had we walked out of the London Conference. I do not believe that the Government of any country represented in this Council would have agreed to continue discussions in view of the continuous threat of invasion of its country. However, we decided not to walk out in our sincere desire to do our best to arrive at an understanding.

114. There is a wealth of evidence establishing beyond doubt that Turkey, during the London Conference, did not abandon the idea of a military attack on Cyprus. On the contrary, it increased the concentration of warships and troops on the coast facing Cyprus, and continued to make threats of aggression. The preparations for the attack were stepped up after the failure of the London Conference and the threats were renewed.

115. I shall mention only some reports which evidence Turkish preparations to invade Cyprus. On 27 December, while the Conference was going on, British forces saw Turkish regular troops of the Turkish contingent stationed in Cyprus on both sides of the road around Trakhonas, a village near Nicosia. These Turkish troops dug themselves in and set themselves in control of the road. The foregoing facts were also reported on Saturday, 28 December 1963 in The New York Times which also gave the information that the British commander did not try to move the force because he felt that orders would not be obeyed. Competent military observers did not discount the possibility that Turkey would intervene and send more troops from the mainland to the North of Cyprus. It was pointed out that the Turks controlled not only the road from Kyrenia but also the road that leads to Nicosia from the sheltered port of Vavilas on the north-west. Those facts also were reported in The New York Times of 28 December 1963.

ment laissé entendre que ces troupes étaient destinées à Chypre.

111. Mon gouvernement avait cessé de discuter la question de savoir s'il fallait porter cette affaire devant le Conseil, eu égard à la conclusion d'un accord prévoyant la réunion d'une conférence à Londres pour négocier un nouveau règlement politique. Nous avions accepté de participer à cette conférence, estimant qu'il était de notre devoir, en vertu de la Charte, d'épuiser toutes les possibilités de règlement amiable entre les parties avant de prendre toute autre décision, bien que nous ne fussions guère optimistes quant à l'issue de l'affaire.

112. A la Conférence de Londres, nous nous sommes montrés, nous semble-t-il, aussi patients que possible et nous avons attendu jusqu'au bout dans l'espoir que la raison triompherait chez nos opposants, car nous estimions que notre devoir était de raffermir les bases de l'Etat indépendant de Chypre, alors que l'intention apparente de la partie adverse était de les détruire.

113. Tout au long de cette conférence, la menace d'agression a persisté. Les concentrations de troupes turques sur la côte méridionale de la Turquie et les mouvements de leur flotte au large d'Iskenderun se sont poursuivis. Plus d'une fois, on nous a laissé entendre que si nous ne cessions pas sur tel ou tel point les conversations risquerait d'être rompues et que les Turcs saisiraient ce prétexte pour envahir Chypre. Soumis à une telle pression, il eût été parfaitement logique que nous quittions la Conférence. A mon avis, pas un des gouvernements des pays ici représentés n'aurait consenti à poursuivre des discussions sous la menace constante d'une invasion de son pays. Nous avons pourtant décidé de ne pas nous retirer, parce que nous étions animés du désir le plus sincère de parvenir à une entente.

114. De nombreux faits établissent de façon irréfutable que, tout au long de la Conférence de Londres, la Turquie n'a pas abandonné l'idée d'une attaque contre Chypre. Au contraire, elle a continué à concentrer ses navires de guerre et ses troupes sur la côte en face de Chypre et à nous menacer d'agression. Après l'échec de la Conférence, les Turcs ont activé leurs préparatifs d'invasion et ont renouvelé leurs menaces.

115. Je ne mentionnerai que quelques informations, qui montrent bien que les Turcs se préparaient à envahir Chypre. Le 27 décembre, alors que la Conférence se poursuivait, des éléments des forces britanniques ont vu des troupes régulières turques du contingent en position des deux côtés de la route aux abords de Trakhonas, village situé près de Nicosia. Ces troupes avaient creusé des retranchements et contrôlaient la route. On peut également trouver cette information dans le New York Times du samedi 28 décembre 1963, qui signale à cette occasion que le Commandant britannique n'a pas tenté de faire évacuer ces troupes parce qu'il estimait que ses ordres ne seraient pas suivis. Certains observateurs militaires qualifiés n'écartaient pas la possibilité d'une intervention de la Turquie et d'un envoi de nouvelles troupes turques dans la région nord de Chypre. On a fait remarquer que les Turcs contrôlaient non seulement la route de Kyrenia, mais également celle qui va de Vavilas, un port bien abrité du nord-ouest de l'île, à Nicosia. Le New York Times du 28 décembre 1963 rapportait également ces faits.

116. Three jet fighters bearing Turkish markings flew low over Nicosia on 28 December. This fact was reported in The New York Times of 29 December 1963. Turkish armed forces stationed in Cyprus remained in positions just north of Nicosia, on the road to Kyrenia, and they are still there. They thus control the potential route of any force to be launched from the Turkish mainland. This fact also was reported in The New York Times of 30 December 1963.

117. On 29 December 1963, in Ankara, a Turkish Government spokesman confirmed that eleven Turkish destroyers were standing by at Mersin, sixty miles from Cyprus, and that 10,000 Turkish infantrymen, jet fighters and paratroops were on the alert. The above facts were reported in the New York Herald Tribune of 30 December 1963.

118. On 30 December the Turkish Foreign Ministry declared in Ankara that the Turkish army units "will not be withdrawn from the Turkish quarters of Nicosia". On 31 December 1963 the Turkish troops were still digging in at strategic positions on the edge of the capital of Nicosia. This fact was reported in The New York Times of 31 December 1963.

119. On 7 January 1964 Turkish irregular armed forces who, in violation of the Treaty of Alliance, left their military camps and occupied positions to the north of Nicosia, were still manning roadblocks beyond the bridge at Orta Keuy, north of Nicosia. This fact also was reported in The New York Times of 8 January 1964.

120. On 15 February 1964 Reuters reported that Ankara had declared its decision to interfere in Cyprus but had delayed action for forty-eight hours at the request of the United States Under-Secretary of State, Mr. Ball. On 14 February Reuters reported from Ankara that the south-east Turkish port of Iskenderun had been cleared of civilian shipping, that the main quay had been handed over to the control of the Turkish Navy, and that the Turkish division stationed there was at alarm stations. On 15 February the Turkish fleet was reported to have returned from a twenty-two-hour simulated attack on Cyprus—an exercise. Warships carrying an undisclosed number of troops, including commandos, left Iskenderun on Friday night, according to the report. The ships returned to the Turkish port on the Mediterranean after having approached the coast of Cyprus. They were asserted to have been within some hours' sailing time from the Cypriot shore when they turned around for the return voyage. The above facts also were reported in The New York Times of 16 February 1964.

121. At Iskenderun the 39th Division was moved into the area together with special units, including paratroops, stationed at the air base at Adana, and on 16 February The New York Times contained a report that the Turkish Defence Minister stated that Turkey was continuing Mediterranean military exercises.

122. On 30 January 1964, according to our information, the following was the composition of the Turkish fleet near Cyprus. In the Alexandretta and Mersin area, a total of 35 ships. At Mersin there were 17, as follows: 6 minesweepers, 4 submarines, 4 attack ships, 2 patrol craft, 1 supply craft. At Alexandretta

116. Le 28 décembre, trois chasseurs à réaction portant les couleurs turques ont survolé Nicosia à basse altitude. Le New York Times du 29 décembre 1963 signale ce fait. Les forces armées turques stationnées à Chypre sont restées sur leurs positions juste au nord de Nicosia, sur la route menant à Kyrenia, et elles s'y trouvent toujours. Elles contrôlent ainsi la route que pourraient emprunter les troupes que la Turquie lancerait à l'assaut de l'île. On peut également trouver cette information dans le New York Times du 30 décembre 1963.

117. Le 29 décembre 1963, à Ankara, un porte-parole du Gouvernement turc a confirmé que 11 contre-torpilleurs turcs étaient basés au port de Mersin, à 60 milles de Chypre, tandis que 10 000 fantassins, aviateurs et parachutistes s'y trouvaient en état d'alerte. Ces faits sont mentionnés dans le New York Herald Tribune du 30 décembre 1963.

118. Le 30 décembre, le Ministre des affaires étrangères de Turquie a déclaré à Ankara que les unités de l'armée turque "ne seraient pas retirées des secteurs turcs de Nicosia". Le 31 décembre 1963, les troupes turques continuaient toujours à aménager des positions stratégiques dans les faubourgs de Nicosia. Cette information est parue dans le New York Times du 31 décembre 1963.

119. Le 7 janvier 1964, des forces irrégulières turques qui, en violation du Traité d'alliance, avaient quitté leur camp militaire et occupé des positions au nord de Nicosia bloquaient toujours les routes au-delà du pont d'Orta Keuy, situé au nord de Nicosia. Ce fait était également rapporté dans le New York Times du 8 janvier 1964.

120. Le 15 février 1964, l'agence Reuter a annoncé qu'Ankara avait fait connaître sa décision d'intervenir à Chypre, mais avait retardé son action de 24 heures à la demande de M. Ball, sous-sécrétaire d'Etat des Etats-Unis. Une dépêche de cette même agence en date du 14 février annonçait que les navires de commerce avaient dû quitter le port d'Iskenderun, situé au sud-est de la Turquie, que le quasi principal avait été placé sous le contrôle de la marine turque et que la division qui s'y trouvait était en état d'alerte. Le 15 février, on a rapporté que la flotte turque était rentrée au port après avoir simulé pendant 22 heures une attaque contre Chypre — il s'agissait de manœuvres. D'après cette information, des navires de guerre transportant un nombre non révélé de soldats, y compris des commandos, ont quitté Iskenderun dans la nuit du vendredi. Ils sont rentrés à leur base après s'être approchés des côtes de Chypre. On estimait que, lorsqu'ils ont fait demi-tour, ils n'étaient plus qu'à quelques heures des côtes de Chypre. Le New York Times du 16 février 1964 a également relaté les faits que je viens d'exposer.

121. La 39ème division a été transférée dans la région d'Iskenderun en même temps que certaines unités spéciales, notamment des parachutistes de la base d'Adana. Le New York Times du 16 février contient une information selon laquelle le Ministre de la défense nationale de Turquie a déclaré que ce pays poursuivait ses manœuvres en Méditerranée.

122. Le 30 janvier 1964, selon nos renseignements, la composition de la flotte turque au large de Chypre était la suivante. Dans la région d'Alexandretta et de Mersin, on comptait au total 35 bâtiments. A Mersin même, il y avait 17 navires se répartissant comme suit: six dragueurs de mines, quatre sous-

there were 18, as follows: 4 destroyers, 2 submarines, 4 convoy destroyers, 3 unidentified, 5 lying at anchor. "Military personnel are going about in these areas in battle dress." That was the report.

123. When it was felt that a political settlement could not be achieved in London the chairman of the Conference turned his attention to the question of an international force to replace the present peace-keeping arrangements. In fact, most of the time was spent discussing that issue. After some weeks of discussion it became clear that an agreement on the question of the force could not be achieved—not because there was disagreement that an international force should be sent there. I do not want to go into the reasons why the other party could not accept our view with regard to the international force. I wish only briefly to put our views to the Council on the matter.

124. An international force, as we see it, should be under the control of the Security Council, which is the only appropriate international organ for the purpose, and I do not see why, in the particular case of Cyprus, this organ should be ignored. We have offered to agree with the other parties, both on the composition as well as on the terms of reference of the force, before putting the question before the Security Council, in order both to facilitate the task of the Council and to expedite the procedure.

125. In our view, the terms of reference of the force should include not only internal peace-keeping—because, as I am going to point out, the internal incidents in Cyprus are just symptoms—but such a force should also assist the Cyprus Government in restoring law and order and the return to normal conditions, as well as to protect the independence and the territorial integrity of the State from any outside aggression. I do not think that this is an unreasonable attitude.

126. We could not agree to any force composed of contingents from various countries without it being under the control of the Security Council. We do not wish to question the intention of the countries which are ready to participate in the force, but we can not ignore the authority of the Security Council which, for a small country, can provide the most effective guarantee in the light of the various dangers which are involved in the presence of an international force.

127. Final disagreement on the question of the international force virtually brought the London Conference to an end. It is as a result of that that we take it that the British Government has also decided to bring the matter before the Security Council in accordance with the Charter. My Government decided last Saturday to request the Council to proceed with the examination of its complaint. This should be done both in the light of the developments as well as in the light of the renewed threats of aggression. At one stage we were even told that aggression might actually take place if we decided to come to the Security Council. That was one of the means used to stop us from coming to the Security Council. We consider this, to say the least, ridiculous.

marins, quatre navires de ligne, deux patrouilleurs, un escorte. A Alexandrette se trouvaient 18 navires de guerre: quatre contre-torpilleurs, deux sous-marins, quatre escorteurs, trois navires non identifiés et cinq autres navires à l'ancre. "Tous les soldats et marins dans cette région sont en tenue de combat", disait le communiqué.

123. Lorsqu'on a compris qu'un règlement politique ne pourrait être obtenu à Londres, le Président de la Conférence s'est intéressé à la question de la création d'une force internationale appelée à se substituer aux éléments qui assurent actuellement le maintien de la paix. En fait, on a consacré la plus grande partie des débats à la discussion de ce point. Après plusieurs semaines, il est devenu clair qu'aucun accord sur la question de la force internationale ne pourrait être réalisé, et cela bien qu'il n'y ait pas eu désaccord sur le principe même de l'envoi d'une force internationale à Chypre. Je ne veux pas approfondir les raisons pour lesquelles nos adversaires n'ont pas pu partager nos vues en ce qui concerne la force internationale; je tiens seulement à exposer brièvement devant le Conseil nos conceptions à ce sujet.

124. A notre sens, une force internationale devrait être placée sous le contrôle du Conseil de sécurité, le seul organisme international qui ait compétence en la matière, et je ne vois pas pourquoi, dans le cas particulier de Chypre, il nous faudrait oublier l'existence de cet organisme. Nous avons offert de nous entendre avec les autres parties tant sur la composition que sur le mandat même de la force avant de soumettre la question au Conseil de sécurité, et cela afin de faciliter la tâche du Conseil et d'accélérer la procédure.

125. A notre avis, la force internationale devrait avoir pour mandat non seulement d'assurer le maintien de la paix — comme je vais le préciser, les incidents internes de Chypre ne sont que des symptômes —, mais aussi de prêter assistance au Gouvernement de Chypre pour rétablir l'ordre, favoriser un retour à la vie normale et protéger en même temps l'indépendance et l'intégrité territoriale de l'Etat contre toute agression venue de l'extérieur. Je ne crois pas que ce soit là une attitude déraisonnable.

126. Nous n'avons pas pu accepter l'idée d'une force composée de contingents venant de divers pays, qui ne relèverait pas du Conseil de sécurité. Nous ne voulions pas contester les bonnes intentions des pays qui se montraient prêts à participer à cette force, mais nous ne pouvons oublier que l'autorité du Conseil de sécurité constitue sans doute, pour un petit pays, la garantie la plus efficace qui soit, compte tenu des divers dangers que comporte la présence d'une force internationale.

127. La Conférence de Londres a virtuellement pris fin à la suite du désaccord qui est finalement apparu sur la question de la force internationale. C'est en raison de la situation ainsi créée que le Gouvernement britannique a décidé de porter la question devant le Conseil de sécurité, conformément à la Charte. Mon gouvernement a décidé samedi dernier de demander au Conseil d'examiner sa plainte. Cet examen devrait tenir compte de l'évolution des événements et des nouvelles menaces d'agression contre Chypre. A un certain moment, on nous a même dit que cette agression pourrait se produire au moment où nous prendrions la décision de nous présenter devant le Conseil de sécurité. C'est là un des moyens auxquels

It is beyond anyone to say that the fact that Cyprus had decided to come before the Security Council would have been a good reason for the Turkish Government to decide to invade the country.

128. In the last few days there have been new movements of Turkish ships and, according to a certain report, a high-ranking Turkish officer in Alexandretta was again seen wearing his battle uniform, while the port was cleared and completely taken over by the Navy, ready for action, as I mentioned earlier. According to another report, the United States Government just managed to persuade the Turkish Government to postpone action.

129. These last few things may come from newspaper reports, but, putting them together with the facts of the situation and with various information we ourselves have from Governments closely related to Turkey, they amount, to say the least, as a first stage of cold war against the people of Cyprus, in addition to the actual threat of aggression. And this is being done by the very people who claim to be sincerely interested in seeing peace prevail in the country. Is Turkey interested in peace? The answer, in our view, is quite simple if one bears in mind the policy the Turkish Government has pursued on Cyprus in the course of the last few years. It has been a policy of interference, a policy of provocation, it has been a policy the main purpose of which was to discourage co-operation between the Greek majority and the Turkish minority on the island rather than to encourage harmony and friendship. This policy, which can easily be substantiated from various statements made by Turkish leaders, is now, I submit, completely confirmed.

130. We have in our possession official documents which prove beyond any doubt that the policy of provocation followed by the Turkish Government is based on a well-prepared plan to advance further the idea of separation in the island with the ultimate purpose of partition. In a document which I am sure the Turkish Government is well aware of, it is stated:

"We accepted the Zurich and London Agreements as a temporary stage, and it was for this reason that we signed them. If they were not a temporary stage but the final solution we would not have accepted them. We would have prolonged for a further period the disputes between the two communities and we would have asked the United Nations for partition."

Here is another quotation from the same document:

"For us to accept the Zurich Agreement as a final solution means that we ourselves are causing the extermination of the Turkish element of the island. For this reason, it was agreed with the Government of the Turkish Republic at the time that during this transitional period we should be given to a maximum degree economic and other aid for the realization of our final goal. It is worth noting that in the course of the first contacts we had with Gurser Pasha, President of our Provisional Government, the same things were agreed upon and it was announced to us in the most definite way possible that the agreements

on a eu recours pour nous empêcher de venir ici; nous considérons cette façon de faire pour le moins ridicule. Nul ne peut prétendre que le fait, pour Chypre, de décliner de venir devant le Conseil de sécurité aurait constitué pour le Gouvernement turc une raison valable pour ordonner l'invasion du pays.

128. On a relevé ces derniers jours de nouveaux mouvements de bâtiments turcs et, selon certains rapports, un officier supérieur turc a été vu à nouveau en tenue de combat à Alexandrette, où le port, évacué par les navires de commerce, est entièrement occupé par la marine et se trouve en état d'alerte, comme je l'ai dit tout à l'heure. Selon d'autres informations, le Gouvernement des Etats-Unis vient seulement de réussir à convaincre le Gouvernement turc de se rétablir à toute action.

129. Sans doute, les derniers renseignements que je cite viennent-ils d'informations parues dans les journaux, mais, dans le cadre de la situation actuelle et joints aux diverses informations que nous avons pu obtenir de gouvernements étroitement liés à la Turquie, ils constituent à tout le moins, en plus d'une menace réelle d'agression, la première étape d'une guerre froide entreprise contre le peuple de Chypre. Telle est la situation créée par ces gens mêmes qui proclament leur désir sincère de voir le calme revenir dans le pays. La Turquie souhaite-t-elle vraiment la paix? La réponse, à notre avis, est bien simple. Il suffit de se remémorer la politique suivie par le Gouvernement turc à l'égard de Chypre au cours de ces dernières années: politique d'ingérence et de provocation, politique dont l'objet essentiel était de décourager toute coopération entre la majorité grecque et la minorité turque de l'île plutôt que d'encourager l'harmonie et l'amitié. Notre jugement sur cette politique — et diverses déclarations faites par les dirigeants turcs peuvent aisément corroborer notre opinion — est à notre avis amplement confirmé à l'heure actuelle.

130. Nous sommes en possession de documents officiels qui prouvent sans conteste que la politique de provocation suivie par le Gouvernement turc reposait sur un plan bien arrêté de cultiver dans l'île l'idée d'une séparation en vue d'aboutir en fin de compte au partage. Dans un document que le Gouvernement turc connaît bien, j'en suis sûr, il est dit notamment:

"Nous avons accepté les Accords de Zurich et de Londres comme une étape temporaire et c'est pourquoi nous les avons signés. S'ils avaient représenté non pas une étape temporaire, mais la solution définitive du problème, nous ne les aurions pas acceptés. Nous aurions prolongé encore le conflit existant entre les deux communautés et nous nous serions adressés aux Nations Unies pour obtenir le partage."

Voici un autre passage du même document:

"Pour nous, accepter que l'Accord de Zurich constitue la solution définitive du problème équivaut à provoquer l'extermination de l'élément turc dans l'île. C'est pourquoi le Gouvernement de la République turque et nous-mêmes sommes convenus que pendant la période de transition nous recevrions le maximum d'aide, économique notamment, pour nous permettre de réaliser notre objectif ultime. Il est intéressant de noter qu'au cours des premiers contacts que nous avons eus avec Gurser Pasha, président du Gouvernement provisoire, les mêmes décisions avaient été arrêtées, et il nous avait été

for both Turkey and us are nothing else but a temporary stage."

In the same document it is stated:

"The question of the separate municipalities and the régime of the separate community form the foundation. Although this separation is materially bad and a very expensive project for the Turks, it must, however, be advanced at any price. Today the opposition is trying to the extent possible to destroy this separation and to unite the municipalities. They claim that due to the separation of the municipalities, some people in limited numbers have suffered and that they must go along with the Greeks regardless of the price."

Opposition in this context means the Turkish Cypriot moderate element. The document goes on:

"Of the rivals, Mr. Gurhan and Mr. Hikmet have declared to foreign correspondents that the union of the municipalities is inescapable and that the reason why Denktas and Küçük want separate municipalities is to advance the cause of partition."

131. Members of the Council might be particularly interested to learn that those two persons who are mentioned in this document as being in favour of unified municipalities in Cyprus are not alive now. They were both assassinated on the same night two years ago.

132. This document goes on:

"There is only one path open to us that we see and it is the following:

"(a) To propagate all over the island a faith and a conviction to be passed on from generation to generation. This faith and this conviction should make every Turk, young or old, feel that it is most necessary to bring about the vindication of the truth which is that the agreements are a temporary state of affairs and that our communities should form a separate régime;

"(b) To react to a maximum degree to any effort of the Greeks who are trying to effect the collapse of the régime of the separate community;

"(c) To contain and obstruct those whose propaganda and publications dissipate the national fight and to dictate to the members of the opposition within the Turkish community that their actions against the national struggle constitute a basic mistake."

It goes on:

"Gurhan and Hikmet, whose writings and actions serve the efforts of the Greeks"—I mentioned the two names earlier—"all these must stop and, if these people do not believe in the existence of our nationalist struggle, they must be silenced."

133. Another document, dated 14 September 1963, that is to say only three months before the recent incidents started in Nicosia, around Christmas—the other document which I mentioned was of an earlier date—and signed by Turkish leaders, speaks of the possibility of an effort by the Greek Party to amend the Constitution. It says:

déclaré de la façon la plus précise que, pour la Turquie comme pour nous, les accords n'étaient rien de plus qu'une étape temporaire."

Dans ce même document, on lit encore:

"La question des municipalités séparées et le régime des communautés séparées sont un point de départ. Bien que la séparation soit une mesure fondamentalement mauvaise et très coûteuse pour les Turcs, elle doit cependant être appliquée à tout prix. Aujourd'hui l'opposition essaie, dans toute la mesure possible, d'abolir cette séparation et d'unifier les municipalités. Elle affirme que certaines personnes — en nombre limité — ont souffert de la séparation des municipalités et qu'il convient de se joindre aux Grecs, quoi qu'il en coûte."

L'opposition, dans ce contexte, signifie l'élément chypriote turo modéré. Et le document continue:

"Parmi les opposants, M. Gurhan et M. Hikmet ont déclaré à des correspondants étrangers que l'union des municipalités était inévitable et que la raison pour laquelle M. Denktas et M. Küçük voulaient séparer les municipalités était de favoriser la cause du partage."

131. Ce n'est pas sans intérêt que les membres du Conseil apprendront que les deux personnes mentionnées dans ce document comme étant partisans de l'unification des municipalités de Chypre sont maintenant mortes. Elles ont été assassinées, au cours d'une même nuit, il y a deux ans.

132. Plus loin, on peut lire, toujours dans le même document:

"Une seule voie s'ouvre à nous, semble-t-il, et c'est la suivante:

"a) Propager dans toute l'île une foi et une conviction qui devront être transmises de génération en génération. Animé par cette foi et cette conviction, chaque Turc, jeune ou vieux, devra être pénétré de la nécessité absolue de faire triompher le principe selon lequel les accords ne sont qu'un état de choses temporaire, nos communautés devant un jour devenir des entités distinctes;

"b) Réagir au maximum contre tout effort des Grecs pour abolir le régime des communautés séparées;

"c) Faire écho à ceux dont la propagande et les publications sont contraires aux objectifs de la lutte nationaliste et démontrer aux membres de l'opposition à l'intérieur de la communauté turque que leur action constitue une erreur fondamentale."

Plus loin, on lit encore:

"M. Gurhan et M. Hikmet" — j'ai mentionné ces deux noms plus haut — "dont les écrits et les actes servent les dessous des Grecs, eux et tous les autres doivent s'arrêter et, si ces gens ne croient pas à l'existence de notre lutte nationaliste, il faut les contraindre au silence."

133. Un autre document, daté du 14 septembre 1963, c'est-à-dire trois mois seulement avant les récents incidents survenus à Nicosia, aux environs de Noël — l'autre document que j'ai mentionné étant plus ancien —, et signé par les dirigeants turcs, mentionne la possibilité d'un effort du parti grec pour modifier la Constitution. Il dit:

"In the case of official abrogation of the Constitution by the Greeks or of an attempt to amend it, it is our opinion that there is only thing that the Turkish community will do. It will take destiny into its own hands and declare an independent Turkish-Cypriot Republic outside the Agreements."

134. Of course it is known that there have been certain proposals for negotiation on the question of amending certain constitutional provisions and they were put forward to the Turkish leaders by President Makarios. I cannot understand why the representative of the United Kingdom did not make reference to them. Those proposals were turned down, not by the Turkish Cypriots to whom they were addressed, but they were turned down in the most unorthodox manner, to say the least, by the Turkish Government, although the proposals were never addressed to them.

135. The document to which I last referred, which deals with the way the Turkish Cypriots should react to any proposal for amending the Constitution, states:

"The success of the implementation of such a plan"—in other words, to take into their own hands their destiny—"will require of the Turkish community the waging of a very hard fight which must command the support of many internal and external factors. Undoubtedly, the material and moral support of the mother country, Turkey, is the most important of the outside factors. Indeed, there is no likelihood that the Turkish Cypriots will be able to fight under present conditions without having secured in advance the consent and subsequent support of the mother country. Therefore, it is absolutely necessary that we agree in advance with the mother country on the course of action based on a detailed plan. Makarios has not yet made serious attempts to abrogate or amend the Treaties. Thus we have time ahead of us to prepare such a plan and we should profit from this."

136. I do not wish to read out the entire document because in it there is the whole plan of action, some details of which I think I should not disclose, at least at this stage. But I would just quote another paragraph:

"When economically, militarily and morally ready in the full sense of the word, the Turkish community will avail itself of the opportunity presented by the occurrence of a constitutional crisis to strike with some success."

The above documents and quotations are, I believe, quite enough as a real background to the incidents which occurred in December last in Cyprus. After all, the only people who would benefit from inter-communal fighting in Cyprus would be those who are in favour of separation and division, and not those who believe in unity and whose policy is that Greeks and Turks and Armenians and Maronites can and should live happily together as citizens of one State, citizens with equal rights.

137. The tragic events of Christmas in Cyprus, tragic to both parties, have been followed by a series of provocations which resulted in a series of other incidents. The efforts to move forcibly populations from mixed villages is part of the whole plan, conceived by Turkish leaders and pursued in co-operation with the Turkish-Cypriot leaders. Even the Turkish Prime Minister, in a recent statement, made it quite clear that the policy

"Dans le cas d'une abrogation officielle de la Constitution, ou d'une tentative d'amendement de la part des Grecs, nous estimons que la communauté turque n'aura d'autre choix que de prendre sa destinée entre ses propres mains et de proclamer une République chypriote turque indépendante, en dehors des accords."

134. Bien entendu, on sait que le président Makarios a fait aux dirigeants turcs des propositions de négociations afin de modifier certaines dispositions constitutionnelles, et je ne peux comprendre pourquoi le représentant du Royaume-Uni n'a pas fait allusion. Ces propositions ont été rejetées non par les Chypriotes turcs, à qui elles s'adressaient, mais, d'une manière pour le moins peu orthodoxe, par le Gouvernement turc, bien que les propositions ne lui aient jamais été adressées.

135. Le dernier document auquel je me suis référé, indiquant la manière dont les Chypriotes turcs réagiraient devant toute proposition d'amendement de la Constitution, déclare:

"Le succès de la mise en œuvre d'un tel plan"—o'est-à-dire la prise en main de sa propre destinée—"exigera de la part de la communauté turque qu'elle mène un combat très dur qui doit bénéficier de nombreux appuis internes et externes. Sans aucun doute, l'appui matériel et moral de la mère patrie, la Turquie, est l'élément extérieur le plus important. En fait, il n'est guère possible que les Chypriotes turcs puissent combattre dans les conditions actuelles sans être assurés à l'avance du consentement et, par la suite, de l'appui de la mère patrie. Il est donc absolument nécessaire d'arrêter à l'avance avec la mère patrie un plan d'action détaillé. Makarios n'a pas encore essayé sérieusement d'abroger ou de modifier les traités. Nous avons donc du temps devant nous pour préparer un tel plan et nous devons en profiter."

136. Je n'entends pas lire le document tout entier, car il comprend tout le plan d'action dont je crois ne pas devoir révéler certains détails, tout au moins à ce stade. Mais je voudrais citer simplement un autre paragraphe:

"Lorsque, sur les plans économique, militaire et moral, nous serons prêts au plein sens du terme, la communauté turque profitera de la possibilité qu'offre une crise constitutionnelle pour frapper avec une chance de succès."

Le document et les citations ci-dessus me paraissent suffisants pour montrer dans quel contexte se sont déroulés les incidents survenus en décembre dernier à Chypre. Après tout, les seuls bénéficiaires éventuels des luttes entre les communautés chypriotes sont ceux qui préconisent la séparation et la division, et non ceux qui croient à l'unité et dont la politique veut que les Grecs, les Turcs, les Arméniens et les Maronites puissent vivre heureux ensemble, en tant que citoyens d'un même Etat jouissant de droits égaux.

137. Les événements de Noël à Chypre, tragiques pour les deux parties, ont été suivis d'actes de provocation qui ont conduit à une série de nouveaux incidents. Les efforts pour déplacer de force les populations de villages mixtes s'inscrivent dans un plan d'ensemble conçu par les dirigeants turcs et appliqué en coopération avec les dirigeants chypriotes turcs. Le Premier Ministre de Turquie lui-même,

of the Turkish Government is either to get geographical partition—that is to say, complete partition—or some form of partition which has now been called "federation". That is what he said on 26 January. And mind you, he is the Prime Minister of one of the countries which are supposed to have guaranteed the integrity and unity of the State.

138. "We want a federal state in Cyprus", the Prime Minister of Turkey says, "and if we do not achieve this, we shall ask for partition."

139. Apart from the other tragedies of the situation which the Turkish policy has brought to Cyprus, it has also brought grave, and unnecessarily grave, and tragic hardships to the Turkish-Cypriot population of the country. Turkish peace-loving villagers have been forced to abandon their houses, their land, their properties, and some thousands of them are now living as refugees in other places. I would give only one example of how people are forced to leave their villages—which example is also directly connected with the issue before the Security Council today.

140. In the case of a certain village, representatives of the Turkish terrorist organization told the inhabitants, when the latter refused to leave: "You have to move because in a few days this area will be bombed by Turkish planes and it will be a pity for Turks to be killed by Turkish bombs. You have to move to some other area where there will be no bombing."

141. To conclude this point, the following is an extract of one of the documents dated 14 September 1963, which I mentioned earlier. This quotation is, I feel, of particular importance to the issue:

"Undoubtedly, this plan of the Turkish community will meet with a strong counter-action and reprisals of the Greeks. These counter measures will result in an inter-communal fight which will decide the outcome. When the fight begins"—this is the quotation of September, three months before the events in Cyprus—"the Turkish community, interspersed throughout the island, will be forcibly concentrated into an area which it will be obliged to defend. The site of this area will depend on the strategic plan prepared by the experts. Before the fighting breaks out, the Turkish community must have the necessary supplies, ample food-stocks and detailed plans for the strengthening of its ties with the mother country."

142. I can take up a lot of time and speak perhaps for hours quoting examples and giving evidence of the policy and the pursuits of the Turkish Government. However, I feel that this is enough for the time being. I reserve my right to elaborate further if it proves necessary at a later stage.

143. What is to be done? Much importance has been paid, quite rightly, to the question of the international force. But no importance has been paid to the basic element in the whole issue, which is the protection of the territorial integrity and the independence of the Republic of Cyprus. This is not only in itself important, but, also, this is the best means in our view of bringing about in Cyprus a much calmer atmosphere.

dans une déclaration récente, a bien précisé que la politique du Gouvernement turo est d'obtenir soit le partage géographique — c'est-à-dire le partage complet —, soit une forme de partage que l'on appelle maintenant "fédération". Voilà en substance ce qu'il a déclaré le 26 janvier. Je rappelle qu'il s'agit du Premier Ministre de l'un des pays censés garantir l'intégrité et l'unité de l'Etat chypriote.

138. "Nous voulons un Etat fédéral à Chypre", a dit le Premier Ministre de Turquie, "et, si nous n'y parvenons pas, nous demanderons le partage."

139. En plus des autres aspects tragiques de la situation qu'elle a provoquée à Chypre, la politique turque a infligé de façon tout à fait inutile des souffrances tragiques à la population chypriote turque. De paisibles villageois turcs ont été obligés d'abandonner leurs maisons, leurs terres, leurs biens, et plusieurs d'entre eux se trouvent maintenant dans la situation de réfugiés. Je ne donnerai qu'un exemple des procédés utilisés pour forcer ces gens à quitter leurs villages. Cet exemple est d'ailleurs également en relation directe avec la question dont le Conseil de sécurité est aujourd'hui saisi.

140. Dans un certain village, les représentants de l'organisation terroriste turque ont dit aux habitants qui refusaient de partir: "Vous devez partir, car dans quelques jours des avions turcs bombarderont cette région et il serait regrettable que des Turcs soient tués par des bombes turques. Vous devez vous rendre dans une autre région qui ne sera pas bombardée."

141. Pour en terminer avec cet aspect de la question, je donnerai un extrait de l'un des documents datés du 14 septembre 1963, dont j'ai parlé plus haut. Cette citation me paraît revêtir une importance particulière:

"Sans aucun doute, ce plan de la communauté turque se heurtera à une vigoureuse contre-attaque et à des représailles de la part des Grecs. Ces contre-mesures provoqueront entre les communautés une lutte qui décidera de l'issue de la question. Lorsque la lutte commencera, — la citation est du mois de septembre, c'est-à-dire trois mois avant les événements de Chypre — "la communauté turque, dispersée dans toute l'île, sera concentrée par la force dans une région qu'elle sera obligée de défendre. L'emplacement de cette région dépendra du plan stratégique préparé par les experts. Avant que les combats se déclenchent, la communauté turque devra disposer des approvisionnements nécessaires, de vivres abondants et de plans détaillés pour renforcer ses liens avec la mère patrie."

142. Je pourrais si je le voulais donner pendant plusieurs heures des exemples et des preuves de la politique et des desseins du Gouvernement turo. J'estime toutefois que cela suffit pour le moment. Je me réserve le droit de m'étendre plus longuement sur la question si la chose s'avère nécessaire par la suite.

143. Quelle solution adopter? On a attaché, à bon droit, beaucoup d'importance à la question de la force internationale. Mais, par contre, on n'en a accordé aucune à l'élément fondamental de toute l'affaire, à savoir la protection de l'intégrité territoriale et de l'indépendance de la République de Chypre. La chose n'a pas seulement une importance en soi, mais constitue également, selon nous, le meilleur moyen d'apaiser considérablement l'atmosphère à Chypre.

144. If you protect the independence and the territorial integrity of the Republic of Cyprus, realistically and psychologically, the situation will be calmer, because the Greek majority will not be preparing itself to meet the aggression and the Turkish minority—at least, part of it—will not be preparing itself to welcome the aggression. If you have this tension and these threats of outside aggression hanging over Cyprus, you can have a half-million troops in Cyprus—and yet you will have no peace. Together with the international force—which should be under the control of the Security Council, as we stated earlier on—the Security Council should, primarily, and without waiting for any other action, take the necessary measures for the protection of the territorial integrity and the independence of the Republic of Cyprus. That would be the greatest contribution both toward keeping international peace in that area of the world and toward restoring internal peace in the island of Cyprus.

145. I should like to conclude my opening statement by saying that, as far as the Government of Cyprus is concerned, we are open to suggestions and ready for discussions both on the political solution of the problem and on the peace-keeping aspect of the problem within the framework of the United Nations. I must, however, make it quite clear that the territorial integrity, the unity, the sovereignty and the complete independence of our country are not negotiable. These are the very things we call upon the Security Council to safeguard and protect. We are an equal Member of the United Nations, and we feel that we are entitled to this protection. We are confident that the Security Council will not fail us. If the fundamental elements which form the basis of the existence of the Republic of Cyprus are protected and the threat of aggression is done away with, peace in Cyprus can easily be restored. To this end, my Government is pledged to do its utmost, with the assistance of the Security Council.

146. The PRESIDENT: The next speaker on my list is the representative of Turkey. First, however, I give the floor to the representative of the Soviet Union on a point of order.

147. Mr. FEDORENKO (Union of Soviet Socialist Republics) (translated from Russian): I do not intend to revert to the moral aspect of the order of statements. After the brilliant explanation by our British colleague, I think that no one has the slightest illusions left about how British diplomats understand the question of diplomatic tact, prestige and so forth. As I see it, our colleague has somewhat infringed, broken with, certain diplomatic traditions of etiquette. But, as the saying goes, "If you break the cherry-tree, it will not flower"—it will bear neither flowers nor fruit, Mr. President.

148. As regards our further procedure, I should like to know whether we are to hear today all the speakers on the President's list or limit ourselves to a certain group. Does not the President think that the hour is rather late and that the very serious statement by the Minister for Foreign Affairs of Cyprus requires of us considerable study and thought, for which time will be needed? Perhaps we might stop here for today, I should like to raise this question, or in any case to learn the President's opinion and ask how he visualizes the Security Council's further work.

144. Si l'on protège l'indépendance et l'intégrité territoriale de la République de Chypre, la situation et les esprits s'apaiseront, puisque la majorité grecque ne se préparera plus à faire face à l'agression et que la minorité turque, au moins pour une part, renoncera à saluer l'agression avec enthousiasme. Si l'on permet à cette tension et à ces menaces d'agression extérieure de planer au-dessus de Chypre, un demi-million de soldats ne réussiront pas à y maintenir la paix. Tout en créant une force internationale qui, comme nous l'avons déjà dit, doit être placée sous son autorité, le Conseil de sécurité devrait d'abord, et sans attendre de nouveaux événements, prendre les mesures nécessaires pour protéger l'intégrité territoriale et l'indépendance de la République de Chypre. Ce serait la contribution la plus importante à la fois au maintien de la paix internationale dans cette région du monde et au rétablissement de la paix dans l'île de Chypre.

145. Je voudrais, pour conclure cette déclaration liminaire, dire que, pour sa part, le Gouvernement de Chypre est prêt à entendre les suggestions et à participer à des discussions tant en vue de la solution politique du problème qu'au sujet de la question du maintien de la paix dans le cadre des Nations Unies. Je dois toutefois bien préciser que l'intégrité territoriale, l'unité, la souveraineté et l'indépendance complète de notre pays ne sauraient faire l'objet de négociations. C'est précisément ce que nous demandons au Conseil de sécurité de protéger et de sauvegarder. Nous sommes Membres de l'Organisation des Nations Unies, à pleine égalité de droits avec les autres Membres, et nous avons droit à cette protection. Nous voulions croire que le Conseil de sécurité ne nous décevra pas. Si l'on protège les éléments fondamentaux qui sont à la base de l'existence de la République de Chypre, et si la menace d'agression est écartée, la paix pourra être aisément rétablie à Chypre. Le Gouvernement de la République de Chypre s'engage à tout mettre en œuvre pour atteindre ce but, avec l'assistance du Conseil de sécurité.

146. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): L'orateur suivant sur ma liste est le représentant de la Turquie. Toutefois, je donne d'abord la parole au représentant de l'Union soviétique sur une motion d'ordre.

147. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (traduit du russe): Je n'ai pas l'intention d'évoquer à nouveau l'aspect moral de l'ordre des interventions. Après les brillantes explications de notre collègue du Royaume-Uni, je crois que personne n'a plus d'illusion sur la façon dont les diplomates britanniques envisagent le tact et le prestige diplomatiques. Il me semble que notre collègue vient de rompre certaines traditions de l'étiquette diplomatique. Mais, comme dit le proverbe, un cerisier cassé ne porte plus de fleurs. Il n'a ni fleurs ni fruits.

148. En ce qui concerne la suite de notre débat, je voudrais savoir si nous allons entendre aujourd'hui tous ceux qui sont inscrits sur la liste du Président ou si nous nous bornerons à écouter certains orateurs. Ne pensez-vous pas qu'il se fait tard et que l'intervention lourde de sens du Ministre des affaires étrangères de Chypre nous oblige à réfléchir à bien des choses? Cela exigeira du temps. Peut-être pourrions-nous nous arrêter maintenant. Je voudrais savoir, Monsieur le Président, comme vous envisagez la suite des travaux du Conseil.

149. The PRESIDENT: I have four speakers inscribed on my list. They are the representatives of Turkey, Greece, the Soviet Union and the United States of America. Of course, I am in the hands of the Council. If a formal proposal to adjourn the meeting is being made, I shall immediately put it to the Council for decision. If it is a mere suggestion, I should like to know whether the Council feels it advisable to continue the discussion today or whether it would prefer to adjourn until some time tomorrow.

150. I call on the representative of Turkey to speak on the point raised by the representative of the Soviet Union.

151. Mr. MENEMENCIOLU (Turkey): The statement which the Council has just heard was directed against my Government and my people and the Turks of Cyprus. I am sorry to detain the members of the Council, but I feel that in this particular case, since we have been directly attacked and since a distorted picture has been given, a picture contrary to the true situation in Cyprus and in Turkey, I should in all fairness be allowed to present our side of the story this evening. I shall make very brief replies and shall make my statement, reserving the right to speak again tomorrow.

152. The PRESIDENT: In the light of what the Council has heard from the representative of Turkey, may I assume that it is prepared to continue the debate now?

153. As I hear no objection, I call on the representative of Turkey.

154. Mr. MENEMENCIOLU (Turkey): I thank you, Mr. President, and I thank the other members of the Council for giving me this opportunity to speak.

155. We have just heard an extraordinary distortion of what has happened. I am not here to give all the answers this evening; it is now late and, in any case, my main statement contains most of the answers. My delegation is not here as a defendant. We are the accusers, not the defendants; it is we who have been wronged. If I speak this evening, it is because we owe it to the memory of hundreds of victims to set the picture straight, correcting the one that has just been placed before the Council.

156. Before making my main statement, I wish to draw the attention of members of the Council to the following. The Turkish Cypriot leader, Dr. Fazil Küçük, Vice-President of the Republic of Cyprus, circulated during the previous debate his views concerning the entirely unconstitutional situation which exists; for, according to the Constitution of Cyprus, any decision to ask for a meeting of the Security Council and to make a policy statement before it should be taken only after consultation with the Turkish members of the Cabinet and with the assent of the Turkish Vice-President. Dr. Küçük's views were circulated to the Security Council in document S/5491.^{7/}

157. Yesterday, we had another message from Dr. Küçük; this has also been circulated [S/5551].^{8/} In it

149. Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): J'ai quatre orateurs inscrits. Ce sont les représentants de la Turquie, de la Grèce, de l'Union soviétique et des Etats-Unis d'Amérique. Je suis naturellement à la disposition du Conseil. Si nous sommes saisis d'une proposition formelle demandant l'adjournement de la séance, je soumettrai immédiatement cette proposition au Conseil. S'il s'agit d'une simple suggestion, je voudrais savoir si le Conseil juge souhaitable de poursuivre la discussion aujourd'hui ou préfère la reporter à demain?

150. Je donne la parole au représentant de la Turquie sur le point soulevé par le représentant de l'Union soviétique.

151. M. MENEMENCIOLU (Turquie) [traduit de l'anglais]: La déclaration que le Conseil vient d'entendre était dirigée contre mon gouvernement, contre mon peuple et contre les Turcs de Chypre. Je regrette de retenir les membres du Conseil mais, dans ce cas particulier, étant donné que nous avons été directement attaqués et qu'on a donné de la situation une image déformée et contraire à ce qui se passe réellement à Chypre et en Turquie, je pense qu'il serait juste de m'autoriser à présenter ce soir notre point de vue sur la situation. Je parlerai très brièvement et je me réserverais le droit de reprendre la parole demain.

152. Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Étant donné ce que vient de dire le représentant de la Turquie, le Conseil est-il prêt à poursuivre les débats?

153. Puisque je n'entends pas d'objection, je donne la parole au représentant de la Turquie.

154. M. MENEMENCIOLU (Turquie) [traduit de l'anglais]: Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner la parole et je remercie également les autres membres du Conseil.

155. Nous venons d'entendre une déclaration donnant des faits une version déformée d'une manière extraordinaire. Je ne la réfuterai pas point par point ce soir, car il est tard; d'ailleurs, la déclaration que je vais faire contient la plupart des réponses. Ma délégation n'est pas ici en tant qu'accusé. Nous sommes les plaignants, non les accusés; c'est nous qui sommes lésés. Si je prends la parole ce soir, c'est parce que nous devons à la mémoire des centaines de victimes de rétablir la vérité et de corriger la version que l'on vient de donner au Conseil.

156. Avant de faire ma principale déclaration, je voudrais attirer l'attention des membres du Conseil sur ce qui suit: le chef des Chypriotes turcs, M. Fazil Küçük, vice-président de la République de Chypre, a donné son opinion au cours du précédent débat sur la situation absolument anticonstitutionnelle qui existe actuellement; d'après la Constitution de Chypre, la décision de demander une réunion du Conseil de sécurité et d'y présenter une déclaration d'ordre politique ne devrait être prise qu'après consultation des membres turcs du Cabinet et avec l'assentiment du Vice-Président turc. Le document S/5491^{7/} qui a été distribué au Conseil de sécurité contient les vues de M. Küçük.

157. Hier, nous avons eu un autre message de M. Küçük qui a également été distribué [S/5551^{8/}].

7/ Ibid.

8/ Ibid., *Nineteenth Year, Supplement for January, February and March 1964.*

he explains once again why he feels that the Cypriot delegation, as it has been constituted, as it has arrived here and as it is composed today, can represent only the Greek Cypriot community. In all fairness I must say that my delegation is in entire agreement with Dr. Küçük when he asks that a representative of the Turkish community of Cyprus should equally be given the right to present its case to this Council at an appropriate time during the debate.

158. I now wish to make my main statement.

159. On 27 December 1963 the Greek Cypriot representative, Mr. Rossides, requested an urgent meeting of the Security Council on the grounds that Cyprus was under the threat of imminent attack from Turkey. Mr. Rossides motivated his request on three points: he alleged that RAF planes had spotted Turkish ships moving towards Cyprus; he claimed that the Turkish military unit of 600 men, stationed in Cyprus in accordance with the Treaty of Alliance, was acting in violation of the Treaty obligations; and he asserted that Cypriot air space was being violated by Turkish aircraft. Mr. Rossides insisted on a precipitate meeting, which started at 11.15 p.m. and went on until the early hours of the next morning.

160. All the world knows that none of the claims of Mr. Rossides was substantiated. On the contrary, it was subsequently proved that the report of the RAF about Turkish ships in the Eastern Mediterranean had been distorted and falsified by the Greek Cypriot representative. The Turkish ships in question were spotted steaming away from Cyprus, and not towards Cyprus. As a matter of fact, they were spotted at a distance of thirty-eight miles from the coast of Cyprus. As that island is forty miles off Turkey, these ships were in normal Turkish coastal waters.

161. In the second place, General Young, Commander of the British-Turkish-Greek peace-keeping forces in Cyprus, has given a written statement to the effect that the Turkish units have acted and continue to act entirely under his orders, as agreed upon by the three guarantor Powers.

162. In the third place, it was verified that at the time Mr. Rossides was asking for an urgent night meeting of the Security Council, no Turkish aircraft had flown over Cyprus for three days. The only flight was a single flight on 25 December, urging the cessation of bloodshed on the island.

163. We have just heard another allusion to these flights. Mr. Kyrianiou has just said that the aircraft flew very low over the roofs of the houses, disturbing some inhabitants. But we are confronted with such horrible deeds that I leave it to members of the Council to judge the seriousness of peaceful flights, in which there was no firing and which caused no damage to anyone; I leave it to members of the Council to judge the attempt to make a big story out of this.

164. As is known, the members of the Security Council did not even discuss the allegations of the Cypriot delegation because there was nothing to discuss; no proposals were made and no decisions were taken.

Il y explique une fois de plus pourquoi il estime que la délégation chypriote, telle qu'elle a été constituée, telle qu'elle est venue ici et telle qu'elle est composée aujourd'hui, ne peut représenter que la communauté chypriote grecque. En toute équité, je dois dire que ma délégation est entièrement d'accord avec M. Küçük lorsqu'il demande qu'un représentant de la communauté turque de Chypre ait également le droit de présenter son point de vue au Conseil en temps opportun au cours des débats.

158. Je passe maintenant à ma déclaration proprement dite.

159. Le 27 décembre 1963, le représentant chypriote grec, M. Rossides, a demandé une réunion d'urgence du Conseil de sécurité sous prétexte que Chypre était menacée d'une invasion imminente par les forces turques. M. Rossides fondait sa requête sur trois points: il déclarait que des avions de la Royal Air Force avaient repéré des navires turcs se dirigeant vers Chypre; il affirmait qu'un contingent militaire turc de 600 hommes, stationné à Chypre conformément au Traité d'alliance, agissait en violation des obligations découlant du Traité, et il affirmait que l'espace aérien de Chypre était violé par l'aviation turque. M. Rossides insistait pour qu'une réunion ait lieu immédiatement; la réunion a eu lieu à 23 h 15 et s'est poursuivie tard dans la nuit.

160. Le monde entier sait qu'aucune des accusations de M. Rossides n'était fondée. Au contraire, il a été prouvé par la suite que le rapport de la Royal Air Force concernant les navires turcs dans la Méditerranée orientale avait été déformé et falsifié par le représentant de Chypre. Les bâtiments turcs en question avaient été aperçus s'éloignant de Chypre et non pas se dirigeant vers Chypre; en fait, ils avaient été repérés à 38 milles de la côte de Chypre. Comme cette île est située à 40 milles de la Turquie, les navires en question se trouvaient normalement dans les eaux territoriales turques.

161. En deuxième lieu, le général Young, commandant en chef des forces britanniques, turques et grecques chargées du maintien de la paix à Chypre, a précisé dans une déclaration écrite que les unités turques avaient agi et continuaient d'agir uniquement selon ses ordres, comme cela avait été convenu par les trois puissances garantes.

162. En troisième lieu, la preuve a été faite, au moment où M. Rossides demandait d'urgence la convocation d'une séance de nuit du Conseil de sécurité, qu'aucun avion turc n'avait survolé Chypre depuis trois jours. Un seul avion a survolé le territoire le 25 décembre, demandant l'arrêt des effusions de sang dans l'île.

163. Il vient d'être fait à nouveau allusion à ces vols. M. Kyrianiou vient de dire que l'avion volait au ras des toits, ce qui dérangeait certains habitants. Mais nous nous trouvons en face d'actes si horribles que je laisse aux membres du Conseil le soin de juger de la gravité de ces vols pacifiques sans coup de feu et sans dommage pour quiconque; je laisse aux membres du Conseil le soin de juger cette tentative pour grossir démesurément les faits.

164. Comme on le sait, les membres du Conseil de sécurité n'ont même pas discuté les allégations de la délégation chypriote parce qu'il n'y avait rien à discuter; aucune proposition n'a été faite et aucune décision n'a été prise.

165. The question arises why such a meeting, based entirely on false accusations, was called so urgently, and why the representative of the Greek Cypriots found it necessary to make long dissertations on the alleged threats by Turkey, on the constitutional peculiarities of the Cypriot Republic, on the political and juridical set-up of the island, and even on some questions relating to municipal services. Why did the Greek Cypriot authorities feel compelled to make these statements in the early hours of the morning of 28 December 1963?

166. The reason why such an attempt was made to divert the attention of the world was that during 27 December, for the first time, foreign correspondents in Cyprus had found it possible to pass through the Greek Cypriot terrorist bands which surrounded the Turkish community of Nicosia. During the entire week before that day, the Turkish sectors in Cyprus had had their telephone lines severed and all their means of communication with the outside world had been completely cut off. What was happening in Cyprus was made known only through the Greek Cypriot radio, the Greek Cypriot community and the bulletins issued by the leaders of the Greek Cypriots. On 28 December the newspapers of the world were to report for the first time what impartial newspapermen had seen as eye-witnesses in the Turkish sector of Nicosia.

167. What they saw and what they had to report was horrible. The fact that the Security Council, the highest organ of the United Nations and, in many cases, the supreme instance for the preservation of peace on our planet, was being used in an attempt to divert attention from these hideous crimes only served to accentuate the tragedy of that unhappy Christmas week in Cyprus.

168. With your permission, I shall read a few very brief extracts. This one is from the London Daily Express of 28 December—precisely the morning when the Security Council finished its debate here—under the headline "In the Forbidden City":

"We went tonight into the sealed-off Turkish quarter of Nicosia in which 200 to 300 people have been slaughtered in the last five days ... We have seen things too frightful to be described in print—horrors so extreme that the people seemed stunned beyond tears and reduced to an hysterical and mirthless giggle that is more terrible than tears ... We made our way into a house whose floors were covered with broken glass ... in the bathroom, looking like a group of waxworks, were three dead children piled on top of their murdered mother. In a room next to it we glimpsed a body of a woman shot in the head ..."

169. That ends the quotation, which is only part of the horrible article. Newspapers and magazines all over the world published photographs of what was seen during these first days of the visit to Nicosia.

170. Here is another extract from a report, dated 30 December, sent by Mr. George Weller, Pulitzer Prize winner and correspondent for the Chicago Daily News:

166. La question demeure de savoir pourquoi cette séance a été convoquée de façon si urgente sur la base d'accusations entièrement fausses et pourquoi le représentant des Chypriotes grecs a jugé nécessaire de faire de longs discours sur les préputées menaces turques, sur les particularités constitutionnelles de la République chypriote, sur le statut politique et juridique de l'île, et même sur certaines questions liées aux services municipaux. Pourquoi les autorités chypriotes grecques se sont-elles crues obligées de faire ces déclarations aux premières heures du matin du 28 décembre 1963?

166. La raison pour laquelle on a essayé ainsi de détourner l'attention du monde est que, le 27 décembre, pour la première fois, des correspondants étrangers à Chypre avaient réussi à traverser les positions des terroristes chypriotes grecs qui encerclaient la communauté turque de Nicosia. Depuis une semaine entière, les lignes de téléphone étaient coupées dans les secteurs turcs de Chypre et tous leurs moyens de communication avec le monde extérieur étaient interrompus. Les événements de Chypre étaient rapportés uniquement par la radio chypriote grecque, par la communauté chypriote grecque et par les bulletins publiés par les dirigeants des Chypriotes grecs. Le 28 décembre, les journaux du monde entier allaient pour la première fois exposer ce que des journalistes impartiaux avaient vu dans le secteur turc de Nicosia.

167. Ce qu'ils avaient vu et ce qu'ils avaient à dire était horrible. Le fait que le Conseil de sécurité, l'organe le plus important des Nations Unies et, dans bien des cas, l'instance suprême pour la sauvegarde de la paix sur notre planète, ait été utilisé dans un effort pour détourner l'attention de ces crimes horribles n'a servi qu'à rendre plus tragique encore cette triste semaine de Noël à Chypre.

168. Je voudrais, avec votre permission, donner lecture de quelques extraits très courts d'articles parus dans la presse. Le premier est tiré du Daily Express de Londres du 28 décembre — publié le matin même du jour où le Conseil de sécurité terminait ses débats —, sous le titre "Dans la ville interdite":

"Nous nous sommes rendus ce soir dans le quartier turc encerclé de Nicosia où 200 à 300 personnes ont été assassinées au cours des cinq derniers jours ... Nous avons vu là des choses trop affreuses pour être décrites, des horreurs si atroces que ceux qui en étaient témoins paraissaient incapables même de pleurer et en étaient réduits à un rire hysterique qui est plus terrible encore que les larmes ... Nous sommes entrés dans une maison dont le sol était jonché de débris de verre. Dans la salle de bains, semblables à des figures de cire, se trouvaient trois enfants morts sur le corps de leur mère également assassinée. Dans une pièce voisine, nous avons aperçu le corps d'une femme, la tête traversée d'une balle ..."

169. Ainsi se termine la citation, qui n'est qu'une partie de cet horrible article. Les journaux et hebdomadaires du monde entier ont publié des photographies de ce que l'on a pu voir au cours de ces premiers jours de la visite à Nicosia.

170. Voici un autre extrait du compte rendu en date du 30 décembre envoyé par M. George Weller, lauréat du prix Pulitzer et correspondant du Daily News de Chicago:

"The six day siege by Greek Cypriot vigilantes that has blacked out the Turkish side of the Cyprus struggle has been perforated without being lifted. The surrounded Turkish Cypriots, without newspapers, radio or correspondents on their side, Saturday had their first contact with outside news-men ... the first American jeep from the north side of the island reported that the Greek partisans had turned several Turkish villages into ghosttowns ... The U.S. Aid Mission was able to provide food for the besieged Turkish school children after several hours of negotiation by American aid chief and U.S. Ambassador ..."

171. These were some of the deeds witnessed for the first time on 28 December. The morning after the Security Council was being asked to listen to unfounded allegations on how this little island was being threatened by a big neighbour. During the days that followed the impartial Press of the world, namely, Italian, French, German, British, American, Japanese and other correspondents, published eyewitness reports of the hideous massacre planned and perpetrated by the extreme Greek Cypriot faction against the defenceless Turkish community, including women and children. It is clear by now to the world that this small island has a big crime on its conscience which it is trying to conceal to no avail. As the Italian newspaper Il Giorno of 15 January 1964 says:

"We now witness an exodus of Turks from the villages: thousands of Turks are leaving their homes, their land and their cattle. The Greek terrorism is implacable. There is nothing that can conceal, at this time, such horrible and ferocious behaviour ..."

172. This is a crime which has been condemned by the international Press. Switzerland's Neue Zürcher Zeitung of 16 January 1964 has termed it as "cruelty". Pakistan's Muslim World of 4 February 1964 has called it "genocide". Max Clos in le Figaro of 3 February 1964 quotes a member of EOKA, the terrorist organization, as saying:

"Makarios was wrong in signing the cease-fire on December 26. He should have given us another twenty-four hours. There would have been no Turks left in Nicosia."

173. The atrocities that were committed during the Christmas week and the burning of Turkish homes were described by the London Daily Herald of 1 January 1964 as "appalling sights ... In a night of terror 350 villagers, men, women and children, vanished. They were all Turks."

174. The next day the London Daily Sketch reported:

"Turkish homes in the city (of Nicosia) had been set ablaze by arrows tipped with paraffin coated rags, and 100 hard core EOKA men were prowling towns and villages under arms."

175. On 14 January 1964 the London Daily Mail reported "about 20 to 30 Turks were found crudely buried in trenches".

"Le siège de six jours des Chypriotes grecs qui ont attaqué la communauté turque de Chypre a pu être forcé sans être levé. Les Chypriotes turcs des alentours, privés de journaux, de radio et de correspondants de presse, ont pu samedi établir un premier contact avec les journalistes de l'extérieur ... les occupants de la première jeep américaine venue du nord de l'île ont rapporté que les partisans grecs avaient complètement anéanti plusieurs villages turcs ... La Mission d'aide américaine a pu distribuer des aliments aux enfants des écoles turques assiégées, après plusieurs heures de négociations menées par l'Ambassadeur des Etats-Unis et le chef de la Mission d'aide américaine ..."

171. Voilà quelques-uns des actes dont certains ont été témoins pour la première fois le 28 décembre; le lendemain même, le Conseil de sécurité était appelé à écouter des allégations dénuées de tout fondement sur la manière dont cette petite île était menacée par un grand voisin. Au cours des jours qui ont suivi, la presse impartiale du monde, à savoir les journaux italiens, français, allemands, anglais, américains, japonais et autres, a publié les récits de témoins oculaires des massacres abominables organisés et perpétrés par les extrémistes chypriotes grecs contre la communauté turque sans défense, y compris les femmes et les enfants. Il est maintenant évident pour le monde entier que cette petite île a un grand crime sur la conscience et qu'elle essaie en vain de le dissimuler. Comme l'écrivait le 15 janvier 1964 le journal italien Il Giorno:

"Nous assistons maintenant à l'exode de Turcs qui fuient leurs villages: des milliers de Turcs quittent leurs foyers et leurs terres et abandonnent leur bétail. Le terrorisme grec est implacable. Rien ne peut plus maintenant le dissimuler, rien ne peut plus cacher un comportement aussi horrible et aussi féroce ..."

172. C'est un crime qui a été condamné par la presse internationale. Le journal suisse Neue Zürcher Zeitung du 16 janvier 1964 l'a qualifié de "cruel". Le Muslim World, journal pakistanais, a parlé dans son numéro du 4 février 1964 de génocide. Max Clos, dans le Figaro du 3 février 1964, rapporte qu'un membre de l'EOKA, l'organisation terroriste, a déclaré:

"Makarios a commis une erreur quand il a signé le cessez-le-feu le 26 décembre. Il aurait dû nous donner 24 heures de plus. Il n'y aurait plus eu alors un seul Turc à Nicosia."

173. Les atrocités commises au cours de la semaine de Noël et l'incendie de maisons turques ont été décrites par le Daily Herald de Londres du 1er janvier 1964 comme "une vision d'horreur ... Au cours d'une nuit de terreur 350 villageois, hommes, femmes et enfants, ont disparu. Tous étaient Turcs."

174. Le lendemain, le Daily Sketch de Londres écrivait:

"Des maisons turques dans la ville (de Nicosia) ont été incendiées au moyen de flèches entourées de chiffon adouci de paraffine et une centaine de partisans de l'EOKA parcouraient les villes et villages, l'arme au poing."

175. Le 14 janvier 1964, le Daily Mail de Londres a rapporté que "20 à 30 Turcs avaient été découverts sommairement enterrés dans des tranchées".

176. These were some of the crimes committed in Cyprus during the days when the Cypriot d'égation was attempting to use the Security Council as a smoke-screen to cloud the eyes of the world and to mislead public opinion, to divert the attention of the world in an effort to gain time to finish their sinister designs.

177. By dwelling at some length on the previous meeting of the Security Council on this question, my delegation wishes to draw the attention of the members of this the highest organ of the United Nations to the recurrent attempts to abuse its authority. Turkey is one of the founders of the United Nations and was also a Member of the former League of Nations. Ever since its establishment the Republic of Turkey has been a most ardent defender of international co-operation, of collective security, of the pacific settlement of disputes, of the respect for human rights, of disarmament and of the brotherhood and the dignity of men. In short, Turkey has been and continues to be a most loyal supporter of the principles and purposes of the Charter of the United Nations. We have sealed this allegiance to the principles of the United Nations with the blood of our sons who have given their lives in Korea under the flag of the United Nations. Turkey has collaborated with all other Members in such questions as disarmament and the maintenance of peace in various parts of the world. Turkey has paid all its contributions and thus brought its active support to the peace-keeping operations of the United Nations. In short, the United Nations is the cornerstone of Turkish foreign policy. We believe that in this august Organization lie the hopes for saving humanity from utter disaster. These are the reasons why we find it inadmissible that any country, whether it be big or small, should attempt to use our Organization as a shield for its sinister schemes and that it should try to make a mockery of our proceedings.

178. The members of the Security Council were subjected to another hard pressure demand for an emergency meeting three nights ago, under the pretence of yet another imminent intervention in Cyprus by Turkish military units. This last Greek Cypriot request for another Council meeting coincided with the horrible shock felt around the world over the premeditated attack on the Turkish residential quarters of Limassol by Greek Cypriot police and civilian bands the night before. Eyewitness reports of foreign correspondents, such as James Brown of Reuters and Winston Burdett of CBS, as well as the correspondents of the Associated Press, of NBC and other news media, all concur with the fact that this premeditated attack was staged by literally hundreds of well-armed Greek Cypriots, that two armour-plated bulldozers with machine guns were in action, and that, at one stage, one of the home-made tanks was reported to be destroying a Turkish clinic where invalids and sick were in bed.

179. A Reuters news dispatch quoted the Commander of the joint peace-making force, General Peter Young, as saying the following:

"This morning in the early hours the Greek side launched a deliberate attack supported by a home-made tank, an armoured bulldozer, and assorted offensive weapons such as bazookas and, it is alleged,

176. Tels ont été quelques-uns des crimes commis à Chypre pendant les jours où la délégation chypriote tentait de se servir du Conseil de sécurité comme d'un écran de fumée pour obscurcir les yeux du monde, induire en erreur l'opinion publique et détourner l'attention mondiale pour s'efforcer de gagner du temps afin d'accomplir son sinistre dessein.

177. En s'étendant quelque peu sur la question à la réunion précédente du Conseil de sécurité, ma délégation a tenu à attirer l'attention des membres de cet organe suprême des Nations Unies sur les tentatives faites à plusieurs reprises pour abuser de son autorité. La Turquie, l'un des membres fondateurs des Nations Unies, appartenant aussi à l'ancienne Société des Nations. Depuis sa création, la République de Turquie est l'un des plus ardents défenseurs de la coopération internationale, de la sécurité collective, du règlement pacifique des différends, du respect des droits de l'homme, du désarmement, de la fraternité et de la dignité de l'homme. Bref, la Turquie a été et demeure l'un des défenseurs les plus loyaux des buts et des principes de la Charte des Nations Unies. Nous avons scellé cette adhésion aux principes des Nations Unies avec le sang de nos fils qui ont donné leur vie en Corée sous le drapeau des Nations Unies. La Turquie a collaboré avec tous les autres Membres dans des domaines tels que le désarmement ou le maintien de la paix dans les diverses parties du monde. La Turquie a versé toutes ses contributions et a ainsi apporté son appui actif aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. En un mot, les Nations Unies sont la pierre angulaire de la politique étrangère turque. Nous croyons qu'en cette auguste organisation repose l'espoir de sauver l'humanité d'un désastre final. Telles sont les raisons pour lesquelles nous estimons qu'il est inadmissible qu'un pays, grand ou petit, essaie de se servir de notre organisation comme d'un bouclier pour mettre à exécution ses sinistres projets et qu'il essaie de jeter le discrédit sur nos travaux.

178. Les membres du Conseil de sécurité ont été l'objet il y a trois jours de nouvelles pressions pour convoquer d'urgence le Conseil, sous le prétexte d'une autre intervention imminente d'unités militaires turques à Chypre. La pressante requête des Chypriotes grecs en vue d'une nouvelle réunion du Conseil coïncidait avec l'horreur que le monde a éprouvée en apprenant l'attaque prémeditée opérée la nuit précédente par la police chypriote et des bandes de civils grecs contre les quartiers résidentiels turcs de Limassol. Les correspondants de presse étrangers qui ont été témoins des faits, comme James Brown, de l'agence Reuter, Winston Burdett, de la CBS, ainsi que les correspondants de l'Associated Press, de la NBC et d'autres agences d'information, tous s'accordent sur le fait que cette attaque prémeditée était organisée par plusieurs centaines de Chypriotes grecs bien armés, que deux bulldozers blindés, armés de mitrailleuses, sont entrés en action et qu'à un certain moment un char de fabrication locale a attaqué et détruit une clinique turque où étaient hospitalisés des infirmes et des malades.

179. Selon une dépêche de l'agence Reuter, le Commandant de la force commune de maintien de la paix, le général Peter Young, a dit ce qui suit:

"De bonne heure ce matin, les Grecs ont lancé une attaque délibérée appuyée par un char de fabrication locale, un bulldozer blindé et diverses armes offensives telles que des bazookas ainsi, assuré-

mortars. We were forewarned the evening before but I was assured that it would not take place by a very senior minister in the (Cypriot) Government."

180. The ordeal of the Turkish residents of Limassol has been fully and dramatically reported by the world Press, by radio and by television. World opinion has been shocked and amazed at the savagery of this attack. But not so on the island itself. According to the Associated Press of 14 February the morning after the massacre of Limassol the Greek Cypriot Press, in huge headlines, said the following: "Hail to the heroes —We've won", and "Turks have been vanquished—70 killed". Also, according to the New York Herald Tribune of 15 February, in contrast to the desolation of the Turkish quarter the Greek quarter, which is five times larger, was in a holiday mood, and a Greek policeman boasted that there was not a single casualty on their side.

181. This is the type of individual with which we have to deal. This is the mentality which dominates the imagination of the Greek Cypriot terrorists. This is the way of thinking of a mob today. They are angered with the civilized world because they resent not being allowed to carry on a wider slaughter.

182. I am aware that some of the things I have to say must sound incredible, unbelievable. Unfortunately, they are all true and, as the members of the Council might have noticed, I have been extremely cautious to quote only impartial sources. I have not quoted Turkish sources.

183. And now, Mr. President, with your permission may we take up briefly the question of what is at the bottom of all these troubles in Cyprus.

184. As is known, Cyprus is an island inhabited by two distinct communities, each with its own language and religion, and each with a separate cultural and ethnical background. The larger community, about 80 per cent, is the Greek community; the smaller one, about 20 per cent, is Turkish. The entire population of Cyprus is about 580,000. The island lies about forty miles off the coast of Asia Minor, the mainland of Turkey. In history, Cyprus has belonged to the Assyrian, Persian, Arab, Eastern Roman Empires, to the Lusignans', the Venetians and to the Turkish Empire. The fate of this island has always been linked to that of Asia Minor of which it has formed a part throughout most of its history.

185. In 1923, Turkey ceded, by the Treaty of Lausanne, its sovereignty over Cyprus to Great Britain, which had acquired effective administration of the island in 1878 on the basis of a special arrangement. Cyprus thereafter remained a British colony until it became an independent Republic in 1960.

186. When Cyprus was a British colony, the Greek Cypriots often agitated in favour of "Enosis", the annexation of Cyprus to Greece. The Turkish Cypriots, on their side, demanded the return of the island to Turkey. Long debates and acrimonious discussions, both inside this United Nations and outside in other conferences, did not prove fruitful in arriving at a solution on any of these lines.

187. I shall not go into the arguments and counter-arguments expounded during the lengthy debates in

t-on, que des mortiers. Nous avions été prévenus la nuit précédente, mais j'avais reçu d'un ministre très important du Gouvernement chypriote l'assurance que cette attaque n'aurait pas lieu."

180. Les épreuves qu'ont subies les habitants turcs de Limassol ont été rapportées en détail par la presse mondiale, par la radio, par la télévision. L'opinion publique mondiale a été choquée et atterrée par la sauvagerie de cette attaque. Il n'en a pas été ainsi sur l'île même. Selon l'Associated Press du 14 février, le lendemain du massacre de Limassol, la presse chypriote grecque publiait de grands titres: "Saluons les héros; nous avons gagné et les Turcs ont été vaincus — 70 tués". Selon le New York Herald Tribune du 15 février, contrastant avec la désolation qui régnait dans le quartier turc, une atmosphère de fête régnait dans le quartier grec, qui est cinq fois plus grand, et un agent de police grec se vantait qu'il n'y ait eu aucune perte de leur côté.

181. Voilà le genre de personnes à qui nous avons affaire; voilà la mentalité qui domine chez les terroristes chypriotes grecs. Voilà comment réagit la foule aujourd'hui. Elle s'emporte contre le monde civilisé parce qu'on l'empêche d'étendre encore le massacre.

182. Je sais que certaines des choses que je dois dire peuvent paraître incroyables. Malheureusement, elles sont toutes vraies, et les membres du Conseil ont pu noter que j'ai pris le plus grand soin de ne citer que des sources impartiales; je ne me suis référé à aucune source turque.

183. Maintenant, Monsieur le Président, avec votre permission, je voudrais examiner brièvement la cause profonde de tous les troubles qui ont éclaté à Chypre.

184. Comme on le sait, Chypre est une île habitée par deux communautés distinctes ayant chacune sa langue, sa religion et chacune une culture et un passé ethnique distincts. La communauté la plus nombreuse, qui représente environ 80 p. 100 de la population, est grecque; la plus petite, environ 20 p. 100, est turque. La population totale de Chypre est d'environ 580 000 habitants. L'île est située à quelques 40 milles de la côte de l'Asie Mineure, du continent turc. Au cours de l'histoire, Chypre a appartenu aux Assyriens, aux Perses, aux Arabes, à l'Empire romain byzantin, aux Lusignans, aux Vénitiens et à l'Empire turc. Le destin de cette île a toujours été lié à celui de l'Asie Mineure, dont elle a fait partie presque tout au long de son histoire.

185. En 1923, par le Traité de Lausanne, la Turquie a cédé sa souveraineté sur Chypre à la Grande-Bretagne, qui administrait l'île depuis 1878, en vertu d'un accord spécial. Par la suite, Chypre est restée colonie britannique jusqu'au moment où elle est devenue République indépendante en 1960.

186. Lorsque Chypre était une colonie britannique, les Chypriotes grecs ont souvent manifesté en faveur de l'Enosis, l'annexion de Chypre à la Grèce. De leur côté, les Chypriotes turcs ont demandé le retour de l'île à la Turquie. De longs débats et d'âpres discussions, tant au sein de l'Organisation des Nations Unies qu'à d'autres conférences, n'ont pas permis d'arriver à une solution dans un sens ou dans un autre.

187. Je n'entrerai pas dans le détail des arguments et contre-arguments exposés au cours des débats

the United Nations which are known to the members of this Council. I wish, however, to recall that in 1958, the hostility between the two communities had reached a dangerous level and a serious crisis threatened peace and stability in the eastern Mediterranean.

188. It is under these circumstances that the Turkish and Greek Governments, realizing their responsibilities toward the two communities in Cyprus and toward the maintenance of world peace, had arrived at a compromise formula at the Zurich Conference in February, 1959. This compromise formula, later endorsed by Great Britain and the two Cypriot communities at the London Conference, is the very basis of the present constitutional and juridical status of the island.

189. The purpose of the London and Zurich Agreements was to ensure equilibrium and harmony between the communities living on the island, to safeguard the interests of Turkey, of Greece and of the United Kingdom and to bring peace and stability to the area. To this effect, independence was granted to Cyprus with a special Constitution suited to its particular circumstances and several treaties were concluded.

190. This Constitution stipulated that Cyprus would be a republic under a presidential régime, the President being a Greek Cypriot and the Vice-President a Turkish Cypriot, elected by the Greek and Turkish communities of Cyprus, respectively. Complete communal autonomy was awarded in the Constitution for the two groups of population, Greek and Turkish. It also included many provisions designed to ensure equitable participation by the Turkish community in legislative and governmental functions. Against a possible danger that the Greeks, who were in numerical majority, might disregard completely the interests of the Turkish community, the Vice-President was vested with a veto power in certain matters in the fields of foreign policy, defence and security. As far as taxation was concerned, the Constitution required the concurrent majorities of both the Turkish and Greek members of Parliament.

191. In addition to the Constitution, treaties were concluded to guarantee the status of the island under its Constitution, as well as to provide for the mutual defence requirements of Cyprus, and of the region. The Treaty of Guarantee was designed to safeguard the independence, territorial integrity and security of Cyprus as well as the basic articles of its Constitution. According to this Treaty, the Republic of Cyprus undertook to respect its Constitution. Greece, Turkey and the United Kingdom, for their part, guaranteed the state of affairs created as a result of the basic articles of the Constitution of Cyprus. They further undertook, in the event of a breach of the Treaty and of the Constitution, to consult together, with respect to the measures necessary to ensure the observance of the commitments. The Treaty provided also that if common and consulted actions should prove impossible, each of the guarantor Powers would have the right to take individual action with the aim of re-establishing the state of affairs created by the Treaty. The Treaty of Alliance, between Turkey, Greece and the Republic of Cyprus, established a tripartite headquarters and provided for the stationing of Turkish and Greek forces in Cyprus, in certain numbers. These were the forces that caused the complaint of Mr. Kyprianou some time ago.

qui ont eu lieu au sein de l'Organisation des Nations Unies et que tous les membres du Conseil connaissent. Je désire, cependant, rappeler qu'en 1958 l'hostilité existante entre les deux communautés avait atteint un niveau dangereux et qu'une crise grave menaçait la paix et la stabilité dans la région de la Méditerranée orientale.

188. C'est dans ces circonstances que les Gouvernements turc et grec, conscients de leurs responsabilités à l'égard des deux communautés de Chypre et en ce qui concerne le maintien de la paix dans le monde, sont parvenus à une formule de compromis au cours de la Conférence de Zurich, en février 1959. Ce compromis, entériné plus tard par la Grande-Bretagne et les deux communautés chypriotes à la Conférence de Londres, constitue la base même du statut constitutionnel et juridique actuel de l'île.

189. L'objectif des Accords de Londres et de Zurich était d'assurer l'équilibre et l'harmonie entre les communautés vivant dans l'île, de sauvegarder les intérêts de la Turquie, de la Grèce et du Royaume-Uni et d'assurer la paix et la stabilité dans la région. A cet effet, l'indépendance a été accordée à Chypre avec une constitution spéciale, répondant aux circonstances particulières, et divers traités ont été conclus.

190. Cette constitution prévoyait que Chypre serait une république et aurait un régime présidentiel, le président étant un Chypriote grec et le vice-président un Chypriote turc, élus respectivement par les deux communautés grecque et turque de Chypre. Une complète autonomie municipale était accordée, dans la Constitution, aux deux groupes de population. La Constitution comportait également de nombreuses dispositions destinées à assurer une participation équitable de la communauté turque aux fonctions législatives et gouvernementales. Pour éviter que les Grecs, qui étaient en majorité numérique, ne méconnaissent éventuellement les intérêts de la communauté turque, le vice-président reçut un droit de veto pour certaines questions, dans les domaines de la politique étrangère, de la défense et de la sécurité. En matière fiscale, la Constitution exigeait l'accord de la majorité des membres turcs et des membres grecs du Parlement.

191. En plus de la Constitution, des traités ont été conclus pour garantir le statut de l'île en vertu de sa constitution et pourvoir aux besoins mutuels de défense de Chypre et de la région. Le Traité de garantie était destiné à sauvegarder l'indépendance, l'intégrité territoriale et la sécurité de Chypre ainsi que les articles fondamentaux de sa constitution. En vertu de ce traité, la République de Chypre s'engageait à respecter sa constitution. La Grèce, la Turquie et le Royaume-Uni, de leur côté, garantissaient l'état de choses créé par les articles fondamentaux de la Constitution de Chypre. Ils s'engageaient en outre, en cas de violation du Traité ou de la Constitution, à se consulter sur les mesures à adopter pour assurer le respect des engagements pris. Le Traité prévoyait également que, si des mesures communes et concertées se révélaient impossibles, chacune des Puissances garanties aurait le droit d'agir à titre individuel dans le but de rétablir l'état de choses créé par le Traité. Le Traité d'alliance, conclu entre la Turquie, la Grèce et la République de Chypre, portait création d'un quartier général tripartite et prévoyait le stationnement à Chypre des troupes turques et grecques, dont il déterminait les effectifs. Il s'agit là des forces dont M. Kyprianou s'est plaint il y a quelque temps.

192. It should be borne in mind that these treaties and the basic articles of the Constitution represented a compromise formula acceptable to all the parties and constituted the very raison d'être of the independence of Cyprus. Without these safeguards and without the basic articles of the Constitution the independence of Cyprus would have been unthinkable. The tragic events of the last weeks have unfortunately demonstrated that even these guarantees are not adequate to safeguard the Turkish Cypriots from the fanaticism and the bigotry of some extremists among the Greek Cypriots.

193. This compromise arrangement was arrived at after long and bitter debates in the United Nations, as well as in international conferences, and convinced everyone of the necessity to establish a system which would take into consideration the rights and the legitimate interests of all concerned. It was in complete accord with resolution 1287 (XII) of the United Nations General Assembly which was passed unanimously—and I repeat unanimously—on 5 December 1958. This resolution reads as follows:

"The General Assembly,

"Having considered the question of Cyprus,

"Recalling its resolution 1013 (XI) of 26 February 1957,

"Expresses its confidence that continued efforts will be made by the parties to reach a peaceful, democratic and just solution in accordance with the Charter of the United Nations."

194. Having debated the Cyprus question for four years, the United Nations thus decided unanimously that the only way to arrive at a satisfactory solution would be direct negotiations among the parties concerned aiming at a harmonious equilibrium between the various legitimate interests. Turkey was particularly pleased with the prospect of a harmonious settlement arrived at in the Zurich and London Agreements. Turkey's interest in Cyprus has never stemmed from a desire of territorial aggrandizement, from any ambition to acquire prestige or from self-interest. Turkey's main concern, from the outset, has been to safeguard the rights and the lives of its compatriots on this island which is geographically a part of Asia Minor. At the same time, Turkey has a great stake in the maintenance of peace and stability and tranquillity in the eastern Mediterranean as it has the longest shoreline in that region. Every time that the peace of this vital region is disturbed, Turkey risks being involved in the conflict. Therefore, Turkey has a real interest in having such a status in Cyprus as would allow both communities to live in peace. The only way of achieving such a status is obviously by eliminating the possibility of one community oppressing the other. In consequence, Turkey has strongly felt from the outset that the only reasonable and lasting solution to the Cyprus problem would be one which would provide appropriate guarantees to the smaller community, which is the Turkish community.

195. Thus, Turkey's interest for the existence of lasting peace and stability on its Mediterranean borders envisages the welfare, the safety, the happiness

192. Il ne faut pas oublier que ces traités et les articles fondamentaux de la Constitution représentaient une formule de compromis, acceptable pour toutes les parties, et constituaient la véritable raison d'être de l'indépendance de Chypre. Sans ces garanties et sans les articles fondamentaux de la Constitution, l'indépendance de Chypre est été impensable. Les événements tragiques des dernières semaines ont malheureusement montré que même ces garanties ne sont pas suffisantes pour protéger les Chypriotes turcs contre le fanatisme et le sectarisme de certains extrémistes parmi les Chypriotes grecs.

193. Cette solution de compromis avait été obtenue après de longs et après débats à l'Organisation des Nations Unies et au cours de conférences internationales, et avait convaincu tous les intéressés de la nécessité d'établir un système qui tiendrait compte des droits et des intérêts légitimes de chacun. Elle était pleinement conforme aux dispositions de la résolution 1287 (XII), que l'Assemblée générale avait adoptée à l'unanimité — je répète, à l'unanimité — le 5 décembre 1958. Cette résolution se lisait comme suit:

"L'Assemblée générale,

"Avant examiné la question de Chypre,

"Rappelant sa résolution 1013 (XI) du 26 février 1957,

"Exprime sa confiance que les parties poursuivront leurs efforts en vue de parvenir à une solution pacifique, démocratique et juste, conformément à la Charte des Nations Unies."

194. Après avoir discuté pendant quatre ans de la question de Chypre, les Nations Unies avaient ainsi décidé à l'unanimité que la seule manière d'aboutir à une solution satisfaisante serait d'instituer des négociations directes entre les parties en cause, afin de réaliser un équilibre harmonieux entre les divers intérêts légitimes. La Turquie s'était particulièrement félicitée des perspectives d'un règlement satisfaisant auquel avaient abouti les Accords de Zurich et de Londres. L'intérêt que la Turquie porte à Chypre n'a jamais été inspiré par un désir d'expansion territoriale, par l'ambition d'acquérir du prestige ni par un intérêt égoïste. Dès le début, sa principale préoccupation a été de protéger les droits et les vies de ses compatriotes dans cette île, qui, géographiquement, fait partie de l'Asie Mineure. En même temps, la Turquie attache un grand intérêt au maintien de la paix, de la tranquillité et de la stabilité en Méditerranée orientale, étant donné qu'elle possède la ligne de côtes la plus longue dans cette région. Chaque fois que la paix est troublée dans cette région d'importance vitale, la Turquie risque de se voir entraînée dans le conflit. Par conséquent, elle a véritablement intérêt à veiller à ce que Chypre ait un statut qui permette aux deux communautés de coexister pacifiquement. La seule façon d'arriver à ce statut est évidemment d'éliminer toute possibilité pour une communauté d'opprimer l'autre. Par conséquent, la Turquie a fait savoir très énergiquement, dès le début, que la seule solution raisonnable et durable du problème de Chypre serait celle qui donnerait des garanties satisfaisantes à la communauté la plus faible, c'est-à-dire la communauté turque.

195. Ainsi, l'intérêt que la Turquie porte à l'établissement d'une paix durable et à la stabilité sur ses frontières méditerranéennes a pour objectif le bien-

of both communities on the island, both the Greek and the Turkish communities living side by side each master of its own affairs, blessed by peace and tranquillity.

196. The inter-connected treaties, which I have mentioned before, together with the Constitution of Cyprus, could have formed the basis of a lasting peace and harmony on the island and among all the parties concerned if they had been implemented in good faith. It was vital, however, that all parties accept the London and Zurich Agreements without mental reservations and with a sincere desire to make the system work efficiently and smoothly. Unfortunately, it became apparent very soon that Archbishop Makarios, who had not raised any objection at the time of the signing of the agreements, was determined to bring about changes in the status of the island in one way or another and especially to do away with the guarantees accorded to the Turkish community.

197. Archbishop Makarios not only refused to implement the fundamental provisions of the Constitution, but also made plain, in a number of statements, that he was looking for the first opportunity to try to do away with the basic articles. We have in our files a very large assortment of statements to this effect. Although he was warned by the Turkish community and the Turkish Government of the danger of such actions, he persisted in doing so. Last August, Archbishop Makarios publicly announced that he would consider 1964 as the appropriate year for changing the Constitution in the way he desired, despite the Turkish community's warning that the time was inopportune for reopening this issue. Subsequent events have shown how tragically accurate this prediction was to be.

198. During the increased campaign which followed for the repudiation of the international treaties and the basic articles of the Constitution, the Greek Cypriot leaders made it plain that they intended to keep all the advantages and the benefits they had acquired through the multilateral conference and its compromise, while they were determined to do away with all the counterparts that had made these arrangements acceptable to the other interested parties.

199. In November 1963, Archbishop Makarios submitted to the Vice-President, Dr. Fazil Küçük, and to the three guarantor Powers, a memorandum in which he put forward thirteen proposals for amending the basic articles of the Constitution. These proposals were designed to alter radically the present status of the island and to take away from the Turkish community the rights which were considered as essential for its protection by the Zurich and London Agreements. The Turkish community indicated that it could not accept such proposals which would endanger its very existence. The Turkish Government, as one of the guarantor Powers, also made known its objections to the proposals of Archbishop Makarios.

200. During this period the Greek Cypriot Press and radio broadcasts increased their virulent anti-Turkish propaganda and their instigations to terrorize the Turkish community and to subjugate it by violent means. Apart from this press and radio campaign, Greek Cypriot underground organizations increased

être, la sécurité et le bonheur des deux communautés de l'île, tant la communauté grecque que la communauté turque, vivant côté à côté, chaoune maîtresse de ses propres affaires, dans la paix et la tranquillité.

196. Les traités que j'ai déjà mentionnés, ainsi que la Constitution de Chypre, auraient pu être le fondement d'une paix et d'une harmonie durables dans l'île, entre toutes les parties intéressées, s'ils avaient été mis en œuvre de bonne foi. Toutefois, il était d'importance vitale que toutes les parties acceptent les Accords de Londres et de Zurich sans restriction mentale et avec le désir sincère d'appliquer le système prévu de manière efficace et sans heurt. Malheureusement, il s'est avéré très rapidement que l'archevêque Makarios, qui n'avait élevé aucune objection au moment de la signature des accords, était décidé à apporter des changements au statut de l'île, par un moyen ou par un autre, et notamment à supprimer les garanties accordées à la communauté turque.

197. Non seulement l'archevêque Makarios s'est refusé à mettre en œuvre les dispositions fondamentales de la Constitution, mais il a nettement indiqué, dans diverses déclarations, qu'il essaierait à la première occasion d'en éliminer les articles essentiels. Nous avons dans nos dossiers un très grand nombre de déclarations dans ce sens. Bien qu'il ait été averti par la communauté turque et par le Gouvernement turc du danger que présentait son attitude, il a néanmoins persisté. En août dernier, il a déclaré publiquement qu'il considérait l'année 1964 comme le moment favorable pour changer la Constitution dans le sens où il l'entendait, bien que la communauté turque l'ait averti que le moment était inopportun pour rouvrir la discussion de cette question. Les événements qui ont suivi devaient montrer combien cette prédiction était tragiquement exacte.

198. Au cours de la campagne menée alors plus énergiquement que jamais en faveur de la dénonciation des traités internationaux et des articles fondamentaux de la Constitution, les dirigeants chypriotes grecs ont montré nettement qu'ils avaient l'intention de conserver tous les avantages et tous les bénéfices qu'ils avaient acquis grâce à la conférence multilatérale et à son compromis, tout en étant décidés à éliminer toutes les contre-mesures qui avaient rendu ces accords acceptables pour les autres parties intéressées.

199. En novembre 1963, l'archevêque Makarios a soumis au Vice-Président, M. Fazil Küçük, et aux trois Puissances garantes un mémorandum dans lequel il présentait 13 propositions d'amendement des articles fondamentaux de la Constitution. Ces propositions tendaient à modifier radicalement le statut actuel de l'île et à enlever à la communauté turque les droits qui avaient été considérés comme essentiels pour sa protection par les Accords de Zurich et de Londres. La communauté turque a fait savoir qu'elle ne pouvait pas accepter ces propositions, qui mettraient en danger son existence même. Le Gouvernement turc, de son côté, a également fait connaître en tant que Puissance garant ses objections aux propositions de l'archevêque Makarios.

200. Au cours de cette période, la presse et la radio chypriotes grecques ont accru leur virulente propagande antiturque et leurs instigations à terroriser cette communauté et à la subjuguer par des moyens violents. Outre cette campagne de presse et de radio, les organisations secrètes des Chypriotes grecs ont

their preparations, distributing arms to their supporters. The fact that Polycarpos Yorgadjis, the leader of the EOKA terrorist movement, was and still is at the same time Minister of the Interior in the Makarios Government, made it easy for the Greek civilians and underground terrorists to obtain a vast arsenal of weapons of all kinds. The arms of the Turkish members of the police force were taken away from them. Districts inhabited by the Turkish Cypriots were gradually surrounded by Greek policemen. As these preparations were being made, Greek Cypriot leaders continued to press for their demands and a campaign of intimidation was launched against the Turkish community through unjustified police raids on Turkish private houses, institutions and establishments.

201. On the night of 21 December 1963, action started with the killing by Greek policemen of two Turks, a man and a woman, and the wounding of five others who were travelling in an automobile. The next day, the Greek Cypriot police opened fire on Turkish students, wounding two youths. This is how this incident and the preceding one were reported in the Manchester Guardian by Michael Wall, its correspondent in Nicosia:

"... in the early morning of December 22, a Turkish man and a woman were killed. There is no doubt that certain Greeks had been deliberately provoking the Turks to action. For a week or two before this, Greeks in civilian clothes had been demanding to see the identification papers of the Turks in Nicosia which caused bitter resentment. On December 23rd, armed Greek police shot at Turkish schoolboys."

202. These incidents constituted only the beginning of an all-out action undertaken by Greek Cypriot terrorists against the Turks, not only in Nicosia but throughout the island where, in many parts, the Turkish community is surrounded by much larger Greek communities. On Christmas Eve was staged the infamous attack of the EOKA terrorists on the residential district of Kaimakli near Nicosia. It was during this attack that the greatest number of Turkish women and children were brutally killed, as attested to by British eyewitness correspondents. Everywhere the Greek Cypriots attacked systematically by using such heavy weapons as mortars and machine-guns. During this onslaught, Greek Cypriot terrorists penetrated Turkish Cypriot houses and carried away at gunpoint hundreds of women and children as hostages. There were 700 at one point whose lives were mostly saved through the kind intervention of the British force. Unfortunately, 160 are still unaccounted for.

203. The Turkish Cypriots were obliged to take whatever defensive measures they could improvise, but as they possessed only old-fashioned hunting rifles and some other small arms, they suffered heavy casualties.

204. During this ordeal of the Turkish community in Cyprus, the entire apparatus of the Greek Cypriot Government acted in concert with the assailants. The food, medical and water supplies of the Turkish districts were cut off. Telegraphic, postal and telephone communications to the Turkish sector were severed.

intensifié leurs préparatifs et distribué des armes à leurs partisans. Le fait que Polycarpos Yorgadjis, chef de l'EOKA, le mouvement terroriste, était et est encore Ministre de l'intérieur du gouvernement Makarios a permis aux civils grecs et aux terroristes de l'armée secrète de constituer un important arsenal d'armes de toutes sortes. Les armes des membres turcs des forces de police ont été confisquées. Les quartiers habités par des Chypriotes turcs ont graduellement été encerclés par des policiers grecs. Tandis que ces préparatifs se déroulaient, les dirigeants chypriotes grecs persistaient dans leurs revendications, et une campagne d'intimidation était lancée contre la communauté turque au moyen de descentes de police injustifiées dans des maisons particulières, des institutions et des établissements turcs.

201. Dans la nuit du 21 décembre 1963, l'attaque a commencé avec l'assassinat, par des policiers grecs, de deux Turcs, un homme et une femme, tandis que cinq autres Turcs, qui circulaient en automobile, étaient blessés. Le lendemain, la police chypriote grecque ouvrait le feu sur des étudiants turcs, blessant deux d'entre eux. Voici comment cet incident et celui qui l'a précédé ont été rapportés dans le Manchester Guardian par Michael Wall, correspondant de ce journal à Nicosia:

"... au début de la matinée du 22 décembre, un homme et une femme turcs ont été tués. Il ne fait aucun doute que certains Grecs ont délibérément provoqué les Turcs à agir, car, une semaine ou deux avant cet incident, des Grecs en civil avaient demandé à voir les papiers d'identité des Turcs de Nicosia, ce qui provoqua un profond ressentiment. Le 23 décembre, des policiers grecs armés ont tiré sur un écolier turo."

202. Ces incidents n'étaient que le début d'une action de grande envergure entreprise par les terroristes chypriotes grecs contre les Turcs, non seulement à Nicosia, mais dans toute l'île, où, en de nombreux points, la communauté turque était encerclée par des communautés grecques bien plus nombreuses. La veille de Noël s'est produite l'attaque odieuse des terroristes de l'EOKA contre le quartier résidentiel de Kaimakli, près de Nicosia. C'est au cours de cette attaque que le plus grand nombre de Turcs, femmes et enfants, ont été sauvagement tués, comme le rapportent des correspondants britanniques qui ont été témoins oculaires des événements. Partout, les Chypriotes grecs ont attaqué systématiquement, utilisant des armes lourdes telles que des mortiers et des mitrailleuses. Au cours de ce massacre, les terroristes chypriotes grecs ont pénétré dans les maisons de Chypriotes turcs et en ont expulsé, sous la menace des armes, des centaines de femmes et d'enfants pris comme otages. A un certain moment, il y en eut 700, dont la vie n'a été sauvee que grâce à l'opportune intervention des forces britanniques. Malheureusement, 160 otages sont encore manquants.

203. Les Chypriotes turcs ont été obligés de prendre des mesures défensives improvisées, mais, comme ils ne possédaient que des fusils de chasse démodés et quelques autres armes légères, ils ont subi des pertes sévères.

204. Au cours de cette épreuve infligée à la communauté turque de Chypre, tout l'appareil gouvernemental chypriote grec a agi d'accord avec les assaillants. Les vivres, l'eau et les produits pharmaceutiques ont été coupés dans les quartiers turcs. Les communications téléphoniques, postales et télégraphiques du secteur ture ont été interrompues.

205. From the very outset of these tragic events, the Turkish Government did all in its power to put an end to the fighting. When its appeals to the leadership of the two communities brought no results, the Turkish Government appealed to Greece and the United Kingdom for joint efforts in restoring peace to the troubled island. It was only after hundreds of Turks were brutally killed and many more wounded that the consent of Archbishop Makarios was secured for a cease-fire agreement to be effective on the island from 26 December.

206. Despite the cease-fire agreement the Greek Cypriot terrorists, with the participation of the so-called Cyprus security forces, continued their campaign of intimidation by way of murder, arson and looting. The international Press is full of reports on this campaign of terrorism. Pulitzer prize-winner George Weller wrote in the Chicago Daily News of 31 December:

"Skyloura is a town of 280 Turks and 750 Greeks ... only the Turkish half is burning ... Skyloura was set to the torch three days after the Christmas Day cease-fire."

207. The Times of London of 2 January 1964 reported:

"Fires have been raging in the Turkish suburb of Omorphita ... Greeks set fire to a number of Turkish houses."

208. Bernard Jordan wrote in the London Daily Mail of 7 January 1964:

"Homes are blazing again tonight in Omorphita. I counted eleven fires in the area where the Turks fled from their homes last week."

209. A week later, the Daily Telegraph of 14 January 1964, reported that:

"... bodies of Turks were found crudely buried outside the village of Ayios Vasilius ... the search for the bodies began after Greeks had told Turks that twelve were buried on the site ..."

210. On 23 January, the Bairaktar mosque was bombed. This mosque is situated in the heart of the Greek quarter of Nicosia and is considered a sacred shrine by the Turkish Cypriots.

211. At the beginning of my statement, I gave information on the more recent tragic events in Cyprus, which emphasize that the situation continues to be extremely grave. In fact, the Cypriot Government has lost its constitutional character, as the Vice-President and the Turkish members of the Cabinet are no longer consulted on any decision. There are no legal forces on the side of the law. All the arms in the arsenals of the Government have been distributed to entirely irresponsible elements who have joined what used to be the police force. Now, the members of the former police force act jointly with the EOKA terrorists in perpetrating slaughter, arson and looting on the island.

212. Innumerable shipments of arms continue to arrive on the island and are quickly distributed to irresponsible civilian Greek terrorists.

205. Dès le début de ces événements tragiques, le Gouvernement turc a fait tout ce qui était en son pouvoir pour mettre fin aux combats. Lorsque les appels qu'il avait lancés aux dirigeants des deux communautés sont demeurés sans résultat, il a instantanément demandé à la Grèce et au Royaume-Uni de joindre leurs efforts aux siens pour restaurer la paix dans l'île. Ce n'est qu'après quelques centaines de Turcs eurent été brutallement assassinés et de nombreux autres blessés que l'archevêque Makarios a finalement consenti à un accord de cessez-le-feu applicable dans l'ensemble de l'île à compter du 26 décembre.

206. Malgré cet accord de cessez-le-feu, les terroristes chypriotes grecs avec la participation des présumées forces de sécurité de Chypre ont poursuivi leur campagne d'intimidation par le meurtre, l'incendie et le pillage. La presse internationale est remplie des récits de cette campagne de terrorisme. George Weller, lauréat du prix Pulitzer, écrivait dans le Daily News de Chicago du 31 décembre:

"Dans la ville de Skyloura vivent 280 Turcs et 750 Grecs ... seule la partie turque de la ville est en flammes ... Elle a été incendiée trois jours après le cessez-le-feu de Noël."

207. The Times de Londres du 2 janvier 1964 rapporte les faits suivants:

"Des incendies ont ravagé le quartier turc d'Omorphita ... les Grecs ont mis le feu à un certain nombre de maisons turques."

208. Bernard Jordan écrivait dans le Daily Mail de Londres du 7 janvier 1964:

"De nouveau, des maisons brûlent, ce soir, à Omorphita. J'ai compté 11 incendies dans la zone où les Turcs ont abandonné en hâte leurs foyers la semaine dernière."

209. Une semaine plus tard, le Daily Telegraph du 14 janvier 1964 rapportait que:

"... on a découvert des cadavres de Turcs sommairement enterrés à l'extérieur du village d'Ayios Vasilius ... La recherche des corps a commencé après que les Grecs eurent dit aux Turcs que 12 Turcs étaient enterrés à cet endroit ..."

210. Le 23 janvier, une bombe a été déposée à la mosquée de Bairaktar. Cette mosquée se trouve au cœur du quartier grec de Nicosia et les Chypriotes turcs la considèrent comme un lieu sacré.

211. Au début de ma déclaration, j'ai donné sur les tout derniers événements tragiques survenus à Chypre des détails d'où il ressort nettement que la situation continue d'être extrêmement grave. En fait, le Gouvernement chypriote a perdu son caractère constitutionnel, puisque le Vice-Président et les membres turcs du Cabinet ne sont plus consultés sur les décisions à prendre. Il n'y a plus de forces légales pour faire respecter la loi. Toutes les armes des arsenaux gouvernementaux ont été distribuées à des éléments totalement irresponsables qui se sont joints à ce qui était auparavant la force de police. Maintenant, les membres de l'ancienne force de police agissent de concert avec les terroristes de l'EOKA, massacrant, incendiant et pillant dans l'île entière.

212. D'innombrables cargaisons d'armes continuent d'arriver dans l'île, où elles sont rapidement distribuées à des civils grecs irresponsables qui se livrent au terrorisme.

213. As late as yesterday, the British Command on the island issued the following press release:

"The Greek ship S.S. Dimitrios was unloading general cargo at Famagusta when one of a number of boxes fell and split open to reveal its contents. Inside were ammunitions and bombs. The crates were surrounded by Greek Cypriot policemen. Just before 2 p.m. the vessel put to sea hurriedly, without apparently finishing unloading its cargo."

214. This is an illustration of the very serious--very grave--situation prevailing at this moment in Cyprus.

215. Under these tragic circumstances, many efforts have been made, within the letter and spirit of the Treaty of Guarantee as well as on different levels of international co-operation, to find a practical and workable formula for peace-keeping operations on Cyprus. Each one of these proposals has been rejected by Archbishop Makarios and the leaders of the Greek community. In some cases the Greek Cypriot leaders have set forth conditions and, when these conditions were met, they have rejected the proposals on different grounds. As a great part of world opinion is beginning to understand, the Greek Cypriot leaders just do not desire any kind of police force on the Island. On the contrary, what they would like is some kind of United Nations resolution, which they think they could pretend to interpret as though international treaties had been abrogated, as though commitments no longer exist--some formula which would eliminate their obligations not only to the guarantor Powers but also to all the civilized world, so that they could proceed without interference to the final extermination of the Turkish Cypriots.

216. As all the members of the Security Council will agree, it is not only international law, but also international morality and decency, which opposes such a scheme.

217. I now wish to say some final words on the aspects of this tragic situation which concern the Security Council more directly. At this moment of great tragedy, the eyes of world opinion are focused on the Security Council. In the foreground of the Council's deliberations, the lives of thousands of innocent men, women and children, the peace and tranquillity of a particular delicate area of the world, and, not the least, the sense of decency and morality of the human race are at stake.

218. Turkey has come to the Security Council with full confidence in the wisdom, the sense of equity and the deep sense of responsibility of all the honourable members of this august organ, which is the highest instance of the United Nations. The Security Council is faced with a grave issue, the humanitarian and moral aspects of which are of vital significance to the future of human relations, on a national and international scale. The attitude of this august organ may decide whether the human race will return to the worst savagery of the Middle Ages or whether some decency can still be maintained in the subsequent life of the human race on this planet.

213. Hier encore, le Commandant britannique de l'île a publié le communiqué de presse suivant:

"Le Dimitrios, un navire grec, était en train de décharger des marchandises ordinaires à Famagusta lorsque l'une des caisses est tombée et s'est ouverte en révélant son contenu. Elle était pleine de munitions et de bombes. Les caisses ont été entourées par des agents de police chypriotes grecs. Juste avant 14 heures, le navire a appareillé en toute hâte sans avoir apparemment terminé le déchargement des marchandises."

214. Voilà qui illustre la situation très grave, très tendue qui existe actuellement à Chypre.

215. Dans ces conditions tragiques, de nombreux efforts ont été faits, conformément à l'esprit et à la lettre du Traité de garantie, et à différents niveaux de coopération internationale, afin de trouver une formule pratique et viable pour les opérations de maintien de la paix à Chypre. Chacune de ces propositions a été rejetée par l'archevêque Makarios et les dirigeants de la communauté grecque. Dans certains cas, les dirigeants chypriotes grecs ont posé des conditions préalables pour rejeter ensuite les propositions, sous différents prétextes, lorsque ces conditions étaient acceptées. Comme une grande partie de l'opinion mondiale commence à le comprendre, les dirigeants chypriotes grecs souhaitent tout simplement qu'il n'y ait aucune force de police dans l'île. Ce qu'ils voudraient, au contraire, c'est quelque résolution de l'Organisation des Nations Unies qu'ils pensent pouvoir interpréter comme abrogeant les traités internationaux, comme mettant fin aux engagements souscrits, quelque formule qui supprimerait leurs obligations non seulement à l'égard des Puissances garantes, mais aussi à l'égard du monde civilisé, afin de pouvoir exterminer définitivement les Chypriotes turcs sans risque d'intervention extérieure.

216. Comme tous les membres du Conseil de sécurité en conviendront, c'est non seulement le droit international, mais aussi la morale et la décence internationales qui s'opposent à ce plan.

217. Je voudrais maintenant dire quelques mots des aspects de cette situation tragique qui intéressent plus directement le Conseil de sécurité. En ce moment profondément tragique, les yeux du monde sont fixés sur le Conseil. Ce qui ressort le mieux des délibérations du Conseil, c'est qu'il est en jeu la vie de millions d'hommes, de femmes et d'enfants innocents la paix et la tranquillité dans une région du monde particulièrement névralgique, et — avec non moins d'évidence — le sens de la décence et de la moralité de la race humaine.

218. La Turquie s'est adressée au Conseil de sécurité en faisant entière confiance à la sagesse, au sens de l'équité et au profond sens des responsabilités de tous les honorables membres de cet auguste organisme, qui est l'instance suprême des Nations Unies. Le Conseil de sécurité se trouve devant un problème grave dont les aspects humanitaires et moraux ont une importance vitale pour l'avenir des relations humaines, à l'échelle nationale et internationale. Son attitude décidera peut-être du sort de l'humanité, soit que l'homme retourne à la sauvagerie la plus bestiale du Moyen Age, soit qu'une certaine décence puisse malgré tout continuer à régler la vie de la race humaine sur cette planète.

219. And, now, how can the Security Council be most useful in bringing peace and quiet to the troubled island of Cyprus?

220. In the first place, it is our hope that no member of the Council will render the Cyprus question insoluble and more inflammatory by injecting extraneous matters or by making a cold-war issue of this extremely unhappy situation.

221. In the second place, the Security Council, which is an organ of the United Nations, is bound by the principles and purposes of our Charter. The very preamble of our Charter demands respect for the obligations arising from treaties and other sources of international law. In fact, respect for pledges and commitments embodied in international treaties is the only foundation upon which stability in international relations can be achieved. The opposite would result in utter chaos, which in this atomic age would be disastrous for all humanity. It follows that the Security Council in all the questions submitted to it must show scrupulous care in respecting treaty rights and obligations.

222. It is not my contention that all treaties are permanent. The point at issue is the following: Can an international treaty—duly negotiated, signed and ratified by two or more countries—be abrogated, suspended or amended by a resolution of the Security Council? This is what the members of the Security Council have before them at this moment.

223. This has been and continues to be an obsession on the part of the Greek Cypriot leaders. They seem to think that this responsible organ of the United Nations can be tricked into a hasty decision which may look very innocent and reasonable but which for them would have the meaning of having done away with any kind of restraints and obligations. That is the reason why the Security Council was asked to have precipitate meetings in the nights of 27 December and 18 February under the false alarm of an imminent surprise attack. It was thought that the members of this Council could be panicked and induced to pass a hasty resolution which the Greek Cypriot leaders would have interpreted for different aims and purposes. However, as everybody knows, the vital interests of nations and the lives and the rights of thousands of human beings cannot be decided by procedural tricks, by cunning strategems or by the play of words on agreed texts.

224. And so must it be for Cyprus. The Cyprus question can be solved if it is discussed openly, in good faith, and with all the cards on the table. This beautiful island which lies on our Mediterranean shores has physically all that is necessary to provide for a prosperous and happy future for both the Greek community and the Turkish community. Turkey would do all in its power to help bring about such a happy development.

225. As the last tragic incidents have proved, the existing systems are not enough to safeguard the rights and lives of the Turkish community in Cyprus. However, there is no reason why, by a realistic approach to this problem made in goodwill by all concerned, we should not devise a more workable basis for the two communities to live side by side in peace and harmony.

219. Maintenant, comme le Conseil de sécurité pourra-t-il le mieux contribuer à rétablir la paix et le calme dans l'île de Chypre perturbée?

220. Tout d'abord, nous avons l'espoir qu'aucun membre du Conseil ne rendra la question de Chypre insoluble et encore plus explosive en y introduisant des éléments étrangers ou en faisant de cette situation lamentable un élément de la guerre froide.

221. En second lieu, le Conseil de sécurité, qui est un organe des Nations Unies, est lié par les principes et les objectifs de notre charte. Dans son préambule même, celle-ci réclame le respect des obligations nées des traités et autres sources du droit international. En fait, le respect de la parole donnée et des engagements consignés dans les traités internationaux est la seule base sur laquelle on puisse ériger des relations internationales stables. S'il n'en était pas ainsi, nous aboutirions au chaos absolu, qui, en cette ère atomique, serait un désastre pour l'humanité entière. Il s'ensuit que, dans les débats sur toute question dont il est saisi, le Conseil de sécurité doit veiller scrupuleusement à respecter les droits et les obligations qui découlent des traités.

222. Je ne prétends pas que tous les traités soient permanents. La question est la suivante: un traité international, dûment négocié, signé et ratifié par deux ou plusieurs pays, peut-il être abrogé, suspendu ou amendé par une résolution du Conseil de sécurité? Voilà la question qui se pose à l'heure actuelle aux membres du Conseil de sécurité.

223. Cela était et continue d'être une obsession pour les dirigeants chypriotes grecs. Ils semblent croire que ce respectable organe des Nations Unies pourrait être habilement amené à prendre une décision hâtive, fort innocente et raisonnable à première vue, mais qui serait interprétée par eux comme les libérant de toute obligation et de toute contrainte. Voilà pourquoi le Conseil de sécurité a été appelé à se réunir à la hâte, dans la nuit du 27 décembre et du 18 février, sous prétexte qu'une attaque par surprise était imminente. On pensait pouvoir affoler les membres de ce conseil et les inciter à adopter une résolution hâtive que les dirigeants chypriotes grecs auraient interprétée à des fins et dans des buts différents. Mais tout le monde sait que l'intérêt vital des nations ainsi que la vie et les droits de milliers d'être humains ne peuvent être décidés par des subterfuges de procédure, par d'habiles stratagèmes, ou en jouant sur les mots de textes adoptés d'un commun accord.

224. Il doit en être ainsi pour Chypre. Le problème chypriote peut être résolu s'il est discuté ouvertement, de bonne foi et cartes sur table. Cette île magnifique qui fait face à notre littoral méditerranéen possède toutes les données physiques nécessaires pour offrir un avenir prospère et heureux tant à la communauté grecque qu'à la communauté turque. La Turquie serait prête à faire tout ce qui est en son pouvoir pour aider à provoquer cette heureuse issue.

225. Comme l'ont prouvé les derniers incidents tragiques, l'organisation actuelle n'est pas suffisante pour sauvegarder la vie et les droits des membres de la communauté turque de Chypre. Toutefois, il n'y a pas de raison pour qu'en abordant ce problème avec réalisme, grâce à la bonne volonté de tous les intéressés, nous ne puissions trouver une base plus pratique permettant aux deux communautés de vivre côté à côté dans la paix et l'harmonie.

226. On the other hand, the question of putting an immediate end to bloodshed and violence is a most urgent one. The civilized world cannot contemplate the repetition of such horrible deeds as those we have witnessed during the last weeks in Nicosia, Skylloura, Omorphita, Ayios Vassilios, Limassol and other localities.

227. And yet, as we are discussing here, another great tragedy is taking place in Cyprus. I wish to quote the following from yesterday's edition of the New York Herald Tribune:

"Seven hundred Turkish Cypriots are trapped in a secondary school building in this one-time mixed village in northwestern Cyprus after having been forced from their homes by Greek Cypriot irregulars and police."

The dispatch goes on to describe how these people were taken away from their houses at gunpoint, how their houses were burned and torn down by bulldozers; it states that they are now surrounded by Greek irregulars with guns in a Turkish schoolhouse.

228. I wish to draw the attention of members of the Council to the fact that there is a press release of the Greek Cypriot delegation stating that the representative of the United Nations has visited the spot and that everything is normal. I have studied the files of the United Nations and have made inquiries. No such report has been sent by the representative of the United Nations in Cyprus.

229. These brutal acts, this savagery must stop; these acts must stop now. These horrible deeds must be investigated. The guilty must be punished. The civilized world cannot allow itself to be dragged back to the Middle Ages by a handful of mad fanatics. The crime of genocide can never be excused. Premeditated massacres can never be condoned. These atrocities must come to an immediate and unconditional end. It is only after the return of tranquillity that we shall be able to turn our eyes to constitutional and other matters.

230. As I have already stated, the Turkish Government has done all in its power to help stop the bloodshed and violence ever since the beginning of these tragic events. At the same time, Turkey has shown remarkable restraint and moderation in its own attitude, in spite of great provocations. Turkey, which initiated the tripartite peace actions; Turkey, which appealed to all the Heads of State and to a great number of international organisations, urging their moral support for ending the bloodshed; Turkey, which asked the European Council for an international investigation of the massacres; Turkey, which has accepted all practical and useful methods which could put an end to the existing situation in Cyprus—Turkey will be at the side of any practical solution which can be found to this tragic situation.

231. We hope that all the parties concerned will show the same restraint, the same moderation and the same goodwill in order to arrive at a settlement satisfactory to all concerned. We also hope that the deliberations of the Security Council will be helpful to this end.

226. D'autre part, il faut mettre de toute urgence un terme à la violence et aux effusions de sang. Le monde civilisé ne saurait envisager la répétition d'actes aussi horribles que ceux dont nous avons été les témoins au cours des dernières semaines à Nicosia, Skylloura, Omorphita, Ayios Vassilios, Limassol et dans d'autres localités.

227. Et pourtant, tandis que nous discutons ici, une autre tragédie se joue à Chypre. Je voudrais citer le New York Herald Tribune d'hier:

"Dans ce village du nord-ouest de Chypre naguère habité par les deux communautés, 700 Chypriotes turcs sont enfermés dans une école secondaire après avoir été expulsés de leurs maisons par des troupes irrégulières et des forces de police chypriotes grecques."

Cette dépêche décrit ensuite comment ces gens ont été arrachés à leur foyer sous la menace des armes, comment leurs maisons ont été incendiées et détruites par des bulldozers; elle déclare qu'ils sont maintenant dans une école turque encerclée par des troupes irrégulières grecques armées de fusils.

228. Je voudrais attirer l'attention des membres du Conseil sur le fait qu'un communiqué de presse de la délégation chypriote grecque déclare que le représentant des Nations Unies s'est rendu sur les lieux et que la situation est normale. J'ai étudié les documents des Nations Unies et j'ai fait une enquête. Le représentant de l'Organisation des Nations Unies à Chypre n'a fait parvenir aucun rapport de cet ordre.

229. Ces actes de brutalité, cette sauvagerie doivent cesser; ils doivent cesser immédiatement. Ces actes abominables doivent faire l'objet d'enquêtes. Il faut punir les coupables. Le monde civilisé ne peut pas se permettre d'être ramené au Moyen Âge par une poignée de fanatiques aveugles. Le crime de génocide n'a jamais d'excuses. Il n'y aura jamais de pardon pour les massacres prémedités. Ces atrocités doivent cesser immédiatement et sans conditions. Ce n'est qu'après le retour au calme que nous pourrons souper aux questions constitutionnelles et autres.

230. Comme je l'ai déjà dit, le Gouvernement turc a fait tout ce qui était en son pouvoir, depuis le début même de ces événements tragiques, pour aider à mettre fin aux effusions de sang et à la violence. Par ailleurs, l'attitude de la Turquie reste à ses marques par une retenue et une modération remarquables, en dépit de violentes provocations. La Turquie, qui a pris l'initiative des consultations tripartites pour restaurer la paix; la Turquie, qui a lancé un appel urgent à tous les chefs d'Etat et à un grand nombre d'organisations internationales, immédiatement leur appui moral pour mettre fin aux effusions de sang; la Turquie, qui a demandé au Conseil de l'Europe d'effectuer une enquête internationale sur les massacres; la Turquie, qui a accepté toutes les méthodes pratiques et utiles susceptibles de mettre fin à la situation qui règne actuellement à Chypre; la Turquie se rangera à toute solution pratique que l'on pourra trouver pour mettre fin à cette situation tragique.

231. Nous espérons que toutes les parties intéressées feront preuve de la même retenue, de la même modération et de la même bonne volonté afin de parvenir à un règlement qui donne satisfaction à chacune d'entre elles. Nous espérons également que les délibérations

232. The PRESIDENT: I now call on the representative of Greece.

233. Mr. BITSIOS (Greece) (translated from French): The circumstances in which the Security Council is meeting to consider the question of Cyprus are much too serious for us to allow emotions to rule our thoughts and arguments. We must therefore isolate those elements of the crisis which are merely symptoms of the basic conflict, and rise above immediate contingencies which unchecked passions have made disproportionately large.

234. We must also, I must now add, having heard the representative of Turkey, leave aside the historical background of the problem and avoid moving over ground which I can only describe as slippery.

235. Having said this, I in no way underestimate the tragic character of the events which have taken place in Cyprus. The Greek Government and people deeply deplore the excesses which have produced so many victims. We deplore all acts of violence; they give rise only to more violence.

236. From the beginning of the present crisis, my Government has taken a firm stand in favour of moderation and peaceful action. It has done all in its power to prevent an extension of the conflict. It has avoided all provocation. In the face of military measures taken near the island, it has demonstrated restraint. Because of this attitude it has been possible to avoid a dangerous piling-up of measures and counter-measures.

237. During the arduous negotiations which have in the meantime been taking place in the capitals of interested countries with a view to finding a formula for the establishment of an international force capable of restoring and maintaining order in Cyprus, Greece has played an active, and, if I may say so, constructive role. The Greek Government has accepted the principle of creating such a force and has also agreed that it should be placed under the auspices of the United Nations. It has urged that the arrangements for the command of the force, and the force's terms of reference, should be made clear and definite so as to safeguard the fundamental interests of the Republic of Cyprus—the maintenance of its independence and integrity. On the basis of those principles it has also urged that any arrangement in that regard, and also the modalities for political negotiations, should have the consent of the parties principally concerned, and first and foremost of the Government of the Republic of Cyprus.

238. It was on this express condition that my Government agreed in principle to proposals made at various stages of the negotiations. If these proposals, emanating from statesmen motivated by the desire to promote peace, have failed, it is because they were unable to give sufficient assurance to a State which feels its very life, its dearly bought independence, to be threatened.

239. The present meeting of the Security Council has taken place in circumstances bearing an unfortunate resemblance to those which necessitated the urgent meeting of 27 December 1963 [1085th meeting].

du Conseil de sécurité permettront de progresser dans cette voie.

232. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je donne maintenant la parole au représentant de la Grèce.

233. M. BITSIOS (Grèce): Les circonstances dans lesquelles le Conseil de sécurité se réunit pour examiner la question de Chypre sont beaucoup trop graves pour permettre aux émotions de dominer nos pensées et nos arguments. Il nous faut donc isoler les éléments de la crise qui ne sont que les symptômes du différend fondamental, en nous élevant au-dessus des contingences immédiates, grossies comme une boule de neige par les passions déchaînées.

234. Il nous faut aussi, dois-je ajouter maintenant, après avoir écoute le représentant de la Turquie, écarter les données historiques du problème et ne pas nous avancer sur un terrain que je caractériserai comme glissant.

235. Ceci dit, je ne sous-estime nullement le caractère tragique des événements qui se sont déroulés à Chypre. Le Gouvernement hellénique et le peuple grec déplorent profondément les exodes qui ont fait tant de victimes. Nous déplorons tous actes de violence. Ils ne font qu'engendrer encore plus de violence.

236. Dès le début de la crise actuelle, mon gouvernement a pris fermement position en faveur de la modération et de l'action pacifique. Il a fait tout ce qui était en son pouvoir pour prévenir un élargissement du conflit. Il a évité toute provocation. Face aux mesures prises dans le voisinage de l'île, il a fait preuve de retenue. Par cette attitude, un dangereux échafaudement de mesures et contre-mesures a pu être évité.

237. Au cours des laborieuses négociations qui se sont déroulées entre-temps dans les capitales des pays intéressés pour trouver une formule permettant de créer une force internationale capable de rétablir et de maintenir l'ordre à Chypre, la Grèce a joué un rôle actif et, j'ose dire, constructif. Le Gouvernement grec a accepté le principe de la création d'une telle force et a aussi accepté qu'elle soit placée sous les auspices des Nations Unies. Il a insisté pour que les modalités du commandement de la force et le mandat de celle-ci soient établis et précisés de manière à sauvegarder les intérêts fondamentaux de la République de Chypre, c'est-à-dire le maintien de son indépendance et de son intégrité. Partant de ces principes, il a également insisté pour que tout arrangement dans ce sens ainsi que les modalités concernant les négociations sur le plan politique recueillent l'assentiment des parties principalement intéressées, et surtout celui du Gouvernement de la République de Chypre.

238. C'est à cette condition expresse que l'accord de principe a été donné par mon gouvernement aux propositions qui ont été faites à divers stades des négociations. Si ces propositions, formulées par des hommes d'Etat animés du désir de contribuer à la pacification, ont échoué, c'est qu'ils n'ont pas pu fournir des assurances suffisantes à un Etat qui se sent menacé dans son existence même, dans son indépendance chèrement acquise.

239. La présente séance du Conseil de sécurité se tient dans des conditions qui présentent une ressemblance fréquente avec celles qui ont rendu nécessaire la réunion d'urgence du 27 décembre 1963 [1085ème

Regrettable as this resemblance is, it is not a coincidence. Members will recall that on 27 December the representative of the Republic of Cyprus drew our attention to demonstrations by Turkish naval forces off the coast of Cyprus and to the menacing overflight of the island by Turkish military aircraft, which seemed calculated to terrorize the Greek population and embolden the Turkish minority and which created the impression that a landing of Turkish forces was imminent.

240. I leave it to members to judge whether these military demonstrations, which have since continued so close to the shores of Cyprus and at such critical moments, really contribute to the efforts which other Governments, including mine, are persistently making to restore peace in Cyprus. It is certain, in any case, that this factor weighed heavily on the negotiations at every stage and eventually brought about their failure.

241. One could argue endlessly about this alleged right of intervention, but it seems to me that on the legal point—that is to say the interpretation of the famous article IV, second paragraph, of the Treaty of Guarantee—only a body like the International Court of Justice can pass authoritative judgement. But politically, when a number of Powers are negotiating ways of helping to restore order, when the United Nations itself has the question before it, can such intervention be constructive, or does it rather tend, as I fear it does, to generalize the conflict?

242. In my heart of hearts I do not believe that even the Power which has claimed this right really believes that in exercising it it serves the interests it professes to defend, or the wider interests of the international community. Having thus been threatened and disappointed, Cyprus turned to the United Nations and the Security Council. What Cyprus asks of the Council is help in restoring conditions under which the problems dividing it can, free from external threats, be defined and analysed objectively and reasonable discussion opened in order to seek solutions acceptable to all.

243. We must recognize that such conditions do not exist at present. That is why we are here.

244. Cyprus expects unequivocal answers to some basic questions, answers that will be heard throughout the world and that should be capable of universal application in similar cases. For which of us here in the United Nations can be absolutely sure that he will not one day find himself faced, in his own country, with a similar problem, with a crisis just as acute?

245. Here are the questions arising: Have we here a State Member of our Organization which is going through an internal crisis? Has this State the right to seek solutions to its problems, perhaps with the assistance of other countries but in any case free from any threat or intimidation?

246. As the representative of Cyprus has just now told us, his country does not refuse such assistance. Indeed, it is prepared to request it, and not only in order to solve its basic problems but also to restore peace and tranquillity in its territory. But at the same time it asks that its independence and integrity should be respected.

séance]. Aussi regrettable que soit cette similitude, elle n'est pas fortuite. Vous vous souviendrez que le 27 décembre le représentant de la République de Chypre a signalé à notre attention des démonstrations des forces navales turques au large de Chypre et le survol menaçant de l'île par des avions militaires turcs, ce qui semblait viser à terroriser la population grecque et encourager la minorité turque, et créait l'impression qu'un débarquement de forces turques était imminent.

240. Je vous laisse juges de décider si ces démonstrations militaires qui se sont depuis poursuivies, si près des côtes de Chypre, à des moments aussi critiques, sont vraiment une contribution aux efforts que les autres gouvernements, y compris le mien, ne cessent de déployer pour la pacification de Chypre. Il est en tout cas certain que ce facteur a pesé lourdement sur les négociations à tous les stades, et a fini par en provoquer l'échec.

241. On pourrait ergoter ad infinitum sur ce prétendu droit d'intervention, mais il me semble que, sur le point juridique, c'est-à-dire l'interprétation du fameux paragraphe 2 de l'article IV du Traité de garantie, seule une institution comme la Cour internationale de Justice pourrait statuer avec autorité. Mais, politiquement parlant, alors que plusieurs puissances négocient les moyens d'aider au rétablissement de l'ordre, alors que les Nations Unies elles-mêmes sont saisies de la question, une telle intervention serait-elle constructive, ou au contraire risquerait-elle, comme je le crains, de généraliser le conflit?

242. En mon for intérieur, je ne crois pas que même la puissance qui revendique ce droit pense vraiment qu'en l'exerçant elle servirait les intérêts qu'elle prétend défendre et ceux, plus vastes, de la communauté internationale. Ainsi menacée et déçue, Chypre s'est tournée vers les Nations Unies et le Conseil de sécurité. Ce que Chypre demande au Conseil, c'est de l'aider à rétablir des conditions telles que les problèmes qui la divisent puissent, à l'abri des menaces venant du dehors, être définis et analysés objectivement, et qu'une discussion raisonnable puisse être engagée afin de rechercher des solutions acceptables pour tous.

243. Il nous faut reconnaître que de telles conditions n'existent pas en ce moment. C'est pourquoi nous sommes ici.

244. Chypre attend des réponses non équivoques à des questions fondamentales, des réponses qui retentiront dans le monde et qui doivent être susceptibles d'une application universelle dans des cas analogues. Car ici, aux Nations Unies, qui de nous est absolument sûr de ne pas se trouver un jour, dans son pays, devant un problème semblable, en proie à une crise aussi aiguë?

245. Voici les questions qui se posent: sommes-nous en présence d'un Etat Membre de notre organisation traversant une crise interne? Cet Etat a-t-il le droit de rechercher des solutions à ses problèmes, avec peut-être l'assistance d'autres pays, mais à l'abri de toute menace ou intimidation?

246. Comme vient de nous le dire le représentant de Chypre, son pays ne refuse pas une telle assistance. Il est prêt à la solliciter. Et non pas seulement pour résoudre ses problèmes fondamentaux, mais aussi pour rétablir la paix et la tranquillité dans son territoire. Mais en même temps, il demande le respect de son indépendance et de son intégrité.

247. The concept of the independence and integrity of Cyprus is at the very root of the arrangements which in 1959 put an end to a critical situation in the eastern Mediterranean.

248. Those who took part in the debates on the question of Cyprus during the twelfth and thirteenth sessions of the General Assembly will remember the threatening warnings, issued to Members of our Organisation by the representatives of certain interested parties, on the danger of a conflict going beyond the frontiers of Cyprus should the United Nations pronounce itself in favour of self-determination.

249. The Cypriots were accordingly unable to exercise this right of self-determination, although it is one of the basic principles of our Charter. They were called upon to sacrifice it for the cause of peace. It was essentially for that reason that they consented to the Zurich and London Agreements, which disappointed their hopes.

250. There are few examples of sacrifice which surpass, in self-abnegation, this sacrifice of the Greeks of Cyprus; and we must bear it clearly in mind when we approach the problem, so that we may understand why the Cypriots feel that, if fresh sacrifices are necessary in order that a fresh crisis may be coped with, it is not of them that such sacrifices should be asked.

251. As established, the status of Cyprus which in 1959-1960 replaced the colonial régime at least preserved and guaranteed the independence, sovereignty and integrity of Cyprus.

252. Through its recognition by the international community, its participation in the Commonwealth and its admission into the United Nations, the Republic of Cyprus firmly established its international personality in law and in fact.

253. Is it not obvious that any attack, direct or indirect, overt or camouflaged—for attempts are now being made to camouflage the ugly word "partition"—upon this state of affairs would take us back to the explosive situation which existed before 1959 and, by unmasking chaos, would remove the only firm starting-point towards peace on the island and necessarily re-open the problem in its entirety?

254. The three guaranteeing Powers and the Republic of Cyprus must pursue a single, common end—the restoration of order in Cyprus so that a basic solution to this problem may be sought, something which is not possible so long as the disorders continue and the threat of international conflict persists. Differences exist only as to method. We do not pretend to know the precise answers to all the questions before us. But we are certain that, whatever answers are given by the international Organisation, before which the Cypriots have in full confidence placed their problems, they cannot but be in keeping with the letter and the spirit of the Charter.

255. It is therefore natural that the representative of Cyprus should ask our Council—on which the Charter has conferred the task of safeguarding peace and international order—to urge all Member States to respect the independence and integrity of his country. The Greek Government, faithful to its commitments, unreservedly supports that request of the Government of Cyprus.

247. Le concept de l'indépendance et de l'intégrité de Chypre est à la base même des arrangements qui, en 1959, ont mis fin à une situation critique dans la Méditerranée orientale.

248. Ceux qui ont participé aux débats sur la question de Chypre au cours des douzième et treizième sessions de l'Assemblée générale se rappelleront les avertissements menaçants lancés aux Membres de notre organisation par les représentants de certaines parties intéressées au sujet des dangers d'un conflit dépassant les frontières de Chypre dans le cas où les Nations Unies se prononceraient en faveur de l'autodétermination.

249. Il en est résulté que ce droit à l'autodétermination, qui est cependant un des principes fondamentaux de notre charte, les Chypriotes n'ont pas pu l'exercer. Ils ont été appelés à en faire le sacrifice en faveur de la cause de la paix. Car c'est essentiellement pour cela qu'ils ont consenti aux Accords de Zurich et de Londres, qui décevaient leurs aspirations.

250. Il y a peu d'exemples de sacrifices qui surpassent en abnégation ce sacrifice des Grecs de Chypre. Et il faut bien nous en souvenir en abordant ce problème, afin de comprendre pourquoi les Chypriotes estiment que, si de nouveaux sacrifices sont nécessaires pour faire face à une nouvelle crise, ce n'est pas à eux qu'il faut les demander.

251. Tel qu'il a été créé, le statut de Chypre — qui a remplacé en 1959-1960 le régime colonial — préserve, du moins, et garantissait l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité de Chypre.

252. Du fait de sa reconnaissance par la communauté internationale, de sa participation au Commonwealth et de son admission à l'Organisation des Nations Unies, la République de Chypre a solidement établi sa personnalité internationale en droit et en fait.

253. N'est-il pas évident que toute attaque directe ou indirecte, ouverte ou camouflée — car on essaie maintenant de camoufler le vilain mot de "partage" —, contre cet état de choses nous ramènerait à la situation explosive d'avant 1959 et, en déclenchant le chaos, éliminerait le seul point de départ solide vers la pacification de l'île et rouvrirait nécessairement le problème dans son ensemble?

254. Les trois Puissances garantes, aussi bien que la République de Chypre, doivent poursuivre un seul but commun: rétablir l'ordre à Chypre afin de rendre possible la recherche d'une solution au fond du problème, recherche qui n'est pas possible tant que durent les troubles et que persiste la menace d'un conflit international. Les divergences n'existent que sur la méthode. Nous ne prétendons pas connaître les réponses exactes à toutes les questions qui se posent. Mais nous sommes certains que, quelles que soient celles que nous donnera l'Organisation internationale, devant laquelle les Chypriotes ont placé leurs problèmes en toute confiance, elles ne pourront qu'être en harmonie avec la lettre et l'esprit de la Charte.

255. Il est donc naturel que le représentant de Chypre vienne demander à notre Conseil, auquel la Charte a confié la tâche de protéger la paix et l'ordre international, d'inviter tous les Etats Membres à respecter l'indépendance et l'intégrité de son pays. Le Gouvernement grec, fidèle à ses engagements, appuie sans réserve cette demande du Gouvernement de Chypre.

286. Furthermore, we hoped that the Security Council will, as the United Kingdom representative has asked, take steps such as to make possible the remedying of the present dangerous situation.

287. We hope that the Council will aid us in our efforts to establish an international force which will help to bring peace to the island and at the same time to promote negotiations for the solution of the problem, the whole of this operation being placed under its aegis.

288. The PRESIDENT: I have no further names on my list of speakers for this afternoon. However, the representative of Cyprus has indicated a desire to address the Council briefly in order to convey to it some information he has received during the course of the meeting. If I bear no objection I shall, therefore, call on him now.

289. Mr. KYPRIANOU (Cyprus): I do not propose to reply at this stage to the statement of the representative of Turkey. I will do that on another occasion, later in the course of the debate. But I felt that I ought to let the Council know of certain information which arrived, while the Security Council was meeting on the question of Cyprus, and probably about the time when the Turkish representative began his speech. The message is from Ankara, and it reads:

"The Minister of Information of the Turkish Government, Mr. Ali İhsan Gogug, today warned that if the United Nations Security Council were unable to find a Cyprus solution the result would 'almost certainly' be full-scale inter-communal war, in which Turkey would be 'forced to intervene'.

"He told reporters that if President Makarios 'closed the door to reason Turkey's only course would be reluctantly to break down the door by force'.

"The Minister said the movement of Turks from Greek areas in Cyprus meant that partition was already de facto in force. Turkey would have no objection to the simultaneous dispatch of Greek and Turkish troops to either side of an agreed partition line to 'discipline their own communities'.

"The only long-term solution, he added, was the separation of the two communities in a federal State.

"Answering questions, the Minister said it was probably true that such a federation would grow into separate independent States, which would eventually opt for union with Greece and Turkey. He said Turkey would not oppose this since it would mean that the division would become the Greece-Turkey border and 'Greece and Turkey have no desire to fight each other'."

280. That is the statement of the Minister of Information of the Turkish Government which was made today while the Council was discussing this problem.

281. The PRESIDENT: I thank the representative of Cyprus. I have no other names on my list of speakers.

286. De plus, nous espérons que le Conseil de sécurité voudra, comme l'a déjà demandé le représentant du Royaume-Uni, prendre des mesures afin que la dangereuse situation actuelle puisse être redressée.

287. Nous espérons que le Conseil secondera nos efforts en vue de créer une force internationale qui contribuera à la pacification de l'île et nous à entreprendre parallèlement des négociations pour la solution de ce problème, en plaçant sous son égide l'ensemble de cette opération.

288. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je n'ai plus d'orateur inscrit sur ma liste pour cet après-midi. Toutefois, le représentant de Chypre a manifesté le désir de prendre brièvement la parole pour communiquer au Conseil certains renseignements qu'il a reçus au cours de la séance. S'il n'y a pas d'objection, je lui donnerai la parole.

289. M. KYPRIANOU (Chypre) (traduit de l'anglais): Je ne me propose pas, à ce stade de débat, de répondre à la déclaration du représentant de la Turquie. Je le ferai en une autre occasion, plus tard au cours de la discussion. Il m'a semblé cependant que je devais communiquer au Conseil certains renseignements qui me sont parvenus alors que le Conseil de sécurité se réunissait pour examiner la question de Chypre et, sans doute, alors même que le représentant de la Turquie commençait son intervention. Le message provient d'Ankara et est rédigé comme suit:

"Le Ministre de l'information du Gouvernement turc, M. Ali İhsan Gogug, a déclaré aujourd'hui que, si le Conseil de sécurité des Nations Unies était dans l'impossibilité de trouver une solution à la question de Chypre, il en résultait, à peu près certainement, des luttes de grande envergure entre les deux communautés, dans lesquelles la Turquie serait "dans l'obligation d'intervenir".

"Il a dit aux journalistes que si le président Makarios "fermait la porte" à la raison la Turquie n'aurait, bien malgré elle, d'autre recours que d'enfoncer "cette porte".

"Le Ministre a déclaré que le déplacement de Turcs qui vivaient dans les zones grecques de Chypre signifiait que le partage était déjà appliqué de facto. La Turquie n'aurait aucune objection à l'envoi simultané de troupes grecques et turques de part et d'autre d'une ligne de partage arrêtée d'un commun accord afin "de rétablir la discipline dans leur propre communauté".

"La seule solution à long terme, a-t-il ajouté, consiste à séparer les deux communautés au sein d'un Etat fédéral.

"En réponse à des questions, le Ministre a déclaré qu'il était sans doute vrai qu'une telle fédération évoluerait vers deux Etats indépendants distincts qui finiraient par opter pour l'union l'un avec la Grèce et l'autre avec la Turquie. Selon lui, la Turquie ne s'opposerait pas à cette solution, car la ligne de partage deviendrait la frontière gréco-turque et "la Grèce et la Turquie n'ont aucun désir de se combattre".

280. Telles sont les déclarations faites aujourd'hui par le Ministre de l'information du Gouvernement turc, tandis que le Conseil était saisi de la question.

281. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je remercie le représentant de Chypre. Je n'ai plus

and I should like to suggest that the Council should now adjourn and reconvene tomorrow, 19 February, at 3 p.m.

262. Since I hear no objection to that suggestion I take it that the Council agrees.

It was so decided.

The meeting rose at 7.20 p.m.

d'orateurs inscrits sur ma liste et je propose au Conseil de suspendre maintenant la séance et de nous réunir à nouveau demain, 19 février, à 15 heures.

262. En l'absence d'objection, je considère que les membres du Conseil acceptent cette proposition.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 19 h 20.